

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude / janvier 2015

Les fonds de séminaires dans les bibliothèques municipales classées : historique et valorisation

Mathilde Hallot-Charmasson

Sous la direction de Thierry Grognet
Inspecteur général des bibliothèques – Inspection générale des bibliothèques

Remerciements

Je tiens à remercier M. Thierry Grognet d'avoir proposé le sujet de ce travail, d'avoir accepté de le diriger et d'en avoir suivi avec bienveillance l'avancement et la rédaction.

Je remercie également Mme Catherine Gaziello et M. Christophe Evans qui m'ont aidée à élaborer et à amender le questionnaire de l'enquête à laquelle j'ai procédé auprès des BMC. M. Bernard Huchet, modérateur de la liste de diffusion Bibliopat et Mme Juliette Lenoir, présidente de l'ADBGV, ont relayé ce questionnaire, Mme Noëlle Balley, chef du bureau du patrimoine (Ministère de la Culture et de la communication) et Mme Hélène Richard, inspecteur général des bibliothèques, m'ont apporté leur aide pour contacter les directeurs et les conservateurs des BMC : qu'ils en soient ici remerciés.

Ma reconnaissance va en outre à tous les directeurs de BMC, ainsi qu'à tous les conservateurs et bibliothécaires chargés des fonds anciens qui ont pris le temps de répondre à mon enquête et m'ont fourni des renseignements précieux. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Mathilde Siméant, qui a numérisé à mon intention des documents conservés dans les archives de la bibliothèque à Dijon (Côte-d'Or), et M. Michel Chazottes, qui m'a transmis sous forme numérique des documents conservés dans les archives de la bibliothèque d'Avignon (Vaucluse), ainsi que M. Gilles Gudin de Vallerin pour l'envoi du catalogue de l'exposition consacrée au fonds du séminaire à la bibliothèque municipale de Montpellier (Hérault) et M. Didier Travier, pour celui de son article sur les bibliothèques ecclésiastiques du Mans (Sarthe).

Je suis aussi redevable envers les différentes institutions qui, bien que n'étant pas des BMC, ont également répondu au questionnaire diffusé sur Bibliopat et m'ont ainsi fourni des points de comparaison intéressants : la médiathèque drômoise des sciences religieuses à Valence (Drôme), les archives départementales de Vendée, les SCD de Rennes-I et II (Ille-et-Vilaine), de Limoges (Haute-Vienne) et de Toulouse (Haute-Garonne), la bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG) à Paris ainsi que les bibliothèques municipales de Tourcoing (Nord), de Saint-Omer (Pas-de-Calais), d'Évreux (Eure), de Strasbourg (Bas-Rhin) et de Blois (Loir-et-Cher).

J'adresse également tous mes remerciements à tous ceux qui, à plus d'un titre, m'ont permis de bénéficier de leurs conseils au cours de mes recherches : Mme Nadine Gastaldi, conservateur en chef du patrimoine (archives), en charge jusqu'en 2010 de la sous-série F 19 aux Archives nationales, qui m'a indiqué les cotes à consulter dans cette sous-série ; Mme Michèle Behr, directrice des bibliothèques de l'université catholique de Lyon (Rhône) et présidente de l'ABCF, M. Gilles Bouis, directeur de la bibliothèque diocésaine de Nice (Alpes-Maritimes), Mme Noémie Marijon, directrice de la bibliothèque du séminaire Saint-Irénée et de la bibliothèque diocésaine de Lyon (Rhône) et M. Manuel Tramaux, directeur de la bibliothèque diocésaine de Besançon (Doubs) ; M. Gérard Cohen, responsable de la mission des bibliothèques étrangères et européennes (ministère de la Culture et de la communication), M. Dominique Varry, professeur d'histoire du livre et des bibliothèques à l'ENSSIB et Mme Isabelle Westeel, directrice du SCD de Lille-III.

Je remercie également Mme Thérèse Charmasson et M. Thomas Morel pour leur relecture attentive et M. Thierry Hallot pour son aide dans la mise en page de ce mémoire.

Résumé :

Les BMC conservent aujourd'hui des fonds de séminaires entrés dans leurs collections à la fois par le biais des confiscations révolutionnaires, des saisies consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État et de dépôts contemporains. À partir d'une enquête menée auprès des BMC et de recherches bibliographiques et archivistiques, ce travail retrace l'histoire de ces fonds et propose des actions de valorisation pour ces collections, en soulignant la particularité des fonds confisqués en 1905.

Descripteurs :

Bibliothèque spécialisée -- religion

Bibliothèques publiques -- histoire

Abstract :

Nowadays, French "Bibliothèques municipales classées" (BMC) or "Listed Municipal Libraries" keep collections formerly held in seminaries' libraries. These collections were transferred into public libraries either when seized during the French Revolution, when confiscated as a result of the 1905 Law on the Separation of the Churches and the State, or when more recently deposited. The present paper, based on a survey of several "Listed Municipal Libraries" and on research both in the archives and in the existing publications, aims to recount the history of these seminaries' collections and to propose enhancement policies for them, with a particular emphasis on the collections confiscated in 1905.

Keywords :

Specific library -- religion

Public libraries -- history

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le contrat :
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/deed.fr> ou
par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San
Francisco, California 94105, USA

Sommaire

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES	9
INTRODUCTION.....	11
PROLOGUE UNE BRÈVE HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES.....	15
De la création des premiers séminaires aux saisies révolutionnaires..	15
<i>Les premiers séminaires et leurs bibliothèques : une création laborieuse</i>	15
<i>Le développement des séminaires et de leurs bibliothèques à l'époque des Lumières</i>	17
<i>Les saisies révolutionnaires</i>	19
De la reconstitution des bibliothèques de séminaires aux confiscations de 1905	20
<i>Les bibliothèques de séminaires au XIX^e siècle</i>	20
<i>La séparation des Églises et de l'État dans les bibliothèques des séminaires</i>	27
Des bibliothèques de séminaires aux bibliothèques diocésaines	30
<i>La recréation des séminaires</i>	30
<i>Le tournant des années 1960</i>	33
<i>Les bibliothèques de séminaires aujourd'hui : le développement des bibliothèques diocésaines</i>	34
CHAPITRE I BILAN DE L'ENQUÊTE.....	37
Provenance et statut juridique des fonds de séminaires	41
<i>Les différentes provenances</i>	41
<i>Le statut juridique des fonds</i>	42
Conservation et valorisation: à la recherche d'une spécificité des fonds de séminaires.....	46
<i>Conservation, signalement et catalogage : des fonds intégrés aux fonds anciens des bibliothèques</i>	46
<i>Valorisation et communication : l'intégration dans une politique globale de valorisation des fonds anciens</i>	50
<i>Une exception : les dépôts</i>	54
CHAPITRE II LES CONFISCATIONS DE 1905 : LE SORT DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES	57
Le paradoxe des bibliothèques de séminaires : atout ou fardeau pour les bibliothèques municipales ?.....	57
<i>L'indignation devant les vols et les dégradations de bibliothèques de séminaires</i>	57
<i>Les « bouquins des curés »</i>	62

<i>L'attachement à la propriété de l'État, explication d'un double discours ?</i>	64
Des bibliothèques encombrantes : la difficile intégration des fonds de séminaires dans les collections municipales	67
<i>Déménager</i>	67
<i>Cataloguer</i>	69
<i>Des opérations au long cours</i>	72
« Désherber » les collections issues des séminaires ? Aliénations et restitutions	73
<i>Un ensemble de cas particuliers</i>	73
<i>L'aliénation des collections</i>	74
<i>Le retour aux associations diocésaines</i>	75
CHAPITRE III LES FONDS DE SÉMINAIRES ISSUS DES CONFISCATIONS DE 1905 : UNE MISE EN VALEUR PROBLÉMATIQUE	79
Les obstacles à la mise en valeur	79
<i>Un obstacle idéologique : les fonds de séminaires, une pomme de discorde dans les bibliothèques ?</i>	79
<i>Un obstacle intellectuel : des fonds jugés de peu d'intérêt et sans valeur</i>	85
<i>Un obstacle physique : l'accès aux documents</i>	89
Mettre en valeur la cohérence des fonds de séminaires	93
<i>Pour une mise en valeur concertée</i>	93
<i>La valorisation bibliographique : un préalable nécessaire</i>	96
<i>La valorisation scientifique et culturelle : le numérique au service de la reconstitution virtuelle des fonds ?</i>	98
CONCLUSION	103
SOURCES	105
BIBLIOGRAPHIE	111
TABLE DES ANNEXES	117
INDEX DES NOMS DE LIEUX	151
TABLE DES MATIÈRES	155

Conventions typographiques

Sigles et abréviations

ABF : Association des bibliothécaires de France

ABEF : Association des bibliothèques ecclésiastiques de France

ABCF : Association des bibliothèques chrétiennes de France

AD : Archives départementales

ADBU : Association des directeurs et personnels de directions des bibliothèques universitaires et de documentation

ADBGV : Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France

AN : Archives nationales

BM : Bibliothèque municipale

BMC : Bibliothèque municipale classée

BML : Bibliothèque municipale de Lyon

BMVR : Bibliothèque municipale à vocation régionale

BnF : Bibliothèque nationale de France

BSG : Bibliothèque Sainte-Geneviève

BU : Bibliothèque universitaire

CCFr : Catalogue collectif de France

CEF : Conférence des évêques de France

CEI : Cultures de l'écrit et de l'image (master cohabilité par l'ENSSIB et l'université Lyon-II-Lumière)

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

DCB : Diplôme de conservateur de bibliothèque

ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

IRHT : Institut de recherche et d'histoire des textes

OPAC : Online public access catalog

PAPE : Plan d'action pour le patrimoine écrit

SCD : Service commun de la documentation

SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèque

Identification des noms de lieux

En ce qui concerne les noms de lieux, nous avons pris le parti d'indiquer entre parenthèses à la suite du nom cité, quand cela apparaissait nécessaire : pour l'Ancien Régime, le diocèse dont dépendait le séminaire puis, à partir de la période

révolutionnaire, le nom du département dans lequel se trouve le lieu cité, sous la forme en usage à l'époque considérée.

Identification des noms de personnes

En ce qui concerne les noms de personnes, nous avons jugé utile d'indiquer, lorsque celles-ci étaient connues, les dates de naissance et de mort. Toutefois, pour les papes et les rois, nous n'avons signalé que les dates d'exercice de leurs fonctions.

INTRODUCTION

Les bibliothèques publiques françaises conservent aujourd'hui des fonds de séminaires entrés dans leurs collections à la fois par le biais des confiscations révolutionnaires, de saisies consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État et de dépôts contemporains. En 1988, Jean-Paul Oddos s'interrogeait sur leur devenir :

« Où sont allés les fonds confisqués des séminaires, et pour ceux que l'on peut encore [...] retrouver, identifier, cerner, de quoi étaient-ils faits ? [...] Ces fonds de séminaires ont connu, comme d'autres, bien des malheurs : déménagements, entassement en des locaux insalubres, pillages, contamination... [...]. Une enquête nationale serait bienvenue, pour nous permettre d'y voir un peu plus clair, et pourquoi pas, ouvrir encore quelques greniers¹. »

En 1994, Isabelle Westeel, dans la conclusion de son mémoire sur les saisies de bibliothèques ecclésiastiques en 1905, appelle de même de ses vœux une enquête nationale sur le sujet².

Quelque vingt ans plus tard, la situation de ces fonds ne semble guère mieux connue. C'est pourquoi nous avons tenté de déterminer leur origine, leur état de conservation et les actions de mise en valeur dont ils font l'objet, en nous attachant plus particulièrement aux grands séminaires et aux séminaires diocésains, en excluant les petits séminaires et les séminaires d'ordres religieux, qui ne disposaient pas de bibliothèques propres³.

Au cours de nos recherches, nous nous sommes fixé un double but : étudier la constitution et le devenir des fonds de séminaires, qui expliquent leur statut juridique actuel et, d'autre part, proposer des actions de valorisation pour une meilleure connaissance de ces collections, qui constituent une part non négligeable des fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques.

Afin de tenir cette double dimension, à la fois historique et prospective, nous avons organisé nos recherches en trois axes de travail. Dans un premier temps, nous avons mené auprès des bibliothèques municipales classées (BMC) une enquête au moyen d'un questionnaire sollicitant des renseignements sur la présence dans leurs collections de fonds de séminaires et, le cas échéant, sur l'importance numérique du fonds conservé, son statut juridique ainsi que sur ses conditions de conservation, de communication et de valorisation. Ce travail d'enquête a ensuite été complété par des recherches bibliographiques et archivistiques, portant plus particulièrement sur les fonds confisqués à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905.

¹ ODDOS, Jean-Paul, « Chambéry, bibliothèque municipale. Catalogage des fonds des séminaires de Savoie », *Nouvelles du livre ancien*, juillet 1988, n° 55, p. 3-4. Cette phrase s'applique aux fonds de séminaires confisqués à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État, mais correspond à la situation de l'ensemble des fonds de séminaires présents dans les bibliothèques françaises aujourd'hui.

² WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 63.

³ Les « écoles secondaires ecclésiastiques » ou petits séminaires, apparus au XIX^e siècle, dispensaient alors un enseignement essentiellement profane à des jeunes garçons ne se destinant pas obligatoirement à la prêtrise.

En ce qui concerne la bibliographie, nous nous sommes heurté à un double obstacle : les publications consacrées aux séminaires s'intéressent peu au sort de leurs bibliothèques et les publications consacrées plus généralement à l'histoire des bibliothèques font peu mention des séminaires et de leurs bibliothèques⁴. Si l'histoire des confiscations révolutionnaires et de leurs conséquences dans le domaine des bibliothèques est désormais relativement bien connue, les ouvrages et articles sur le sujet envisagent les bibliothèques ecclésiastiques dans leur ensemble et ne distinguent pas les bibliothèques de séminaires de celle des évêchés, des couvents et des abbayes. Les saisies consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État sont, quant à elles, à peine mentionnées dans ces ouvrages.

Le petit nombre de références bibliographiques traitant de l'histoire des confiscations de bibliothèques de séminaires intervenues en 1905 nous a en outre paru imposer de mener des recherches en archives. Nous avons donc consulté les dossiers relatifs à la séparation des Églises et de l'État, en particulier les cartons concernant les inventaires et l'attribution des biens mobiliers de l'Église catholique dans la sous-série F 19 Cultes des Archives nationales et dans l'ancienne sous-série F 33 Finances, actuellement conservée au Centre des archives du ministère des Finances, ainsi que les dossiers de tutelle des bibliothèques municipales dans la sous-série F 17 Instruction publique aux Archives nationales. Ces dossiers, dans lesquels les rapports annuels des bibliothèques et les rapports d'inspection pour les années postérieures à la séparation des Églises et de l'État mentionnent le devenir des fonds de séminaires confisqués, ne donnent toutefois que des informations incomplètes sur l'intégration des fonds de séminaires dans les collections des bibliothèques publiques après 1905. En effet, toutes les bibliothèques ne sont pas représentées et, pour celles qui le sont, tous les documents qui pourraient être utiles au chercheur, en particulier les inventaires des volumes entrés dans les collections à la suite de la loi de 1905, n'y figurent pas. Il est donc nécessaire de compléter ce tableau par les catalogues et les inventaires des livres provenant des séminaires et entrés dans les collections des bibliothèques municipales après 1905, parfois conservés dans des archives des bibliothèques. Pour notre part, nous avons eu accès aux dossiers conservés dans les archives de Lyon (Rhône), de Dijon (Côte-d'Or) et d'Avignon (Vaucluse).

Il est toutefois rapidement apparu que nous ne pouvions traiter des fonds de séminaires pour l'ensemble des bibliothèques publiques qui en conservent dans les limites du temps imparti pour la rédaction de ce mémoire. En effet, les collections confisquées à la Révolution ayant constitué l'embryon des collections de toutes les bibliothèques municipales françaises, les fonds de séminaires saisis alors sont donc susceptibles de se retrouver dans toutes les bibliothèques municipales. En 1905, en revanche, les fonds de séminaires confisqués ont été déposés aussi bien dans des bibliothèques municipales que dans des bibliothèques universitaires ou dans les services d'archives départementaux. Nous avons donc choisi de limiter le périmètre de nos recherches aux cinquante-quatre bibliothèques municipales classées par l'État entre 1931 et 1972.

⁴ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 2, *Les Bibliothèques sous l'Ancien Régime (1530-1789)*, Claude JOLLY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1988, p. 74-84 et du même, « Les bibliothèques des grands séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, Dominique VARRY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p. 463-465. Le père Noye a utilisé un certain nombre de monographies assez anciennes sur les séminaires, qui ne font mention de la bibliothèque de l'établissement que de façon marginale.

Ce choix, s'il pouvait apparaître de prime abord contestable, en particulier parce que la carte des BMC ne correspond pas à celle des sièges d'évêchés et d'archevêchés où se trouvent établis les séminaires diocésains, a permis, par le caractère homogène sur le plan administratif de l'ensemble retenu et par son importance numérique limitée, de constituer un corpus cohérent pour l'étude historique et d'obtenir un nombre de réponses significatif au questionnaire d'enquête⁵.

Un bref historique des bibliothèques de séminaires, depuis leur fondation aux lendemains du concile de Trente (1545-1563) jusqu'à nos jours, nous est apparu comme un préalable indispensable à l'étude de la situation présente des fonds de séminaires dans les BMC. C'est de cette situation dont témoignent les données que notre enquête nous a permis de collecter. Cette enquête nous a en particulier permis de mettre en lumière le fait que la majorité des fonds de séminaires conservés aujourd'hui dans les BMC trouve son origine dans les confiscations qui ont fait suite à la loi de 1905. Il nous a donc paru intéressant d'étudier plus particulièrement le parcours des fonds de séminaires saisis alors et déposés ensuite par l'État dans les BMC, depuis leur confiscation jusqu'à leur intégration dans les collections municipales. Seule la connaissance de cette histoire, souvent complexe et parfois mouvementée, des fonds pouvait nous permettre de faire des propositions pour une valorisation de ces collections dont la visibilité demeure encore trop faible.

⁵ Voir carte des diocèses en annexe.

PROLOGUE

UNE BRÈVE HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES

Pour comprendre la provenance et la constitution des fonds issus des bibliothèques de séminaires conservés actuellement dans les bibliothèques publiques et en particulier dans les bibliothèques municipales classées (BMC), il paraît indispensable de considérer la création, le développement et l'évolution des bibliothèques de séminaires. L'histoire de ces bibliothèques est indissolublement liée à celle des séminaires. Toutefois il convient de rappeler que les établissements qu'on a coutume de désigner sous ce nom ont eu une histoire institutionnelle complexe. Les évolutions qu'ils ont connues ont une influence sur leurs bibliothèques, créées pour répondre aux besoins de l'éducation des prêtres telle qu'elle est conçue à un moment précis. Faire l'histoire des bibliothèques de séminaires nécessite donc de retracer rapidement les grandes étapes de l'histoire des séminaires en France. Mais faire l'histoire des bibliothèques de séminaires, c'est aussi faire l'histoire des relations souvent conflictuelles entre Église et État depuis la création des séminaires au XVII^e siècle jusqu'à nos jours, relations qui se sont en particulier traduites par des vagues successives de confiscations des collections de leurs bibliothèques.

DE LA CRÉATION DES PREMIERS SÉMINAIRES AUX SAISIES RÉVOLUTIONNAIRES

Les premiers séminaires et leurs bibliothèques : une création laborieuse

Des séminaires conciliaires aux séminaires diocésains, une institution en évolution

C'est à la suite du concile de Trente (1545-1563) que les premiers séminaires ont vu le jour. Dans le contexte de la Contre-Réforme, il apparaît en effet essentiel que le clergé soit mieux formé pour faire face au développement du protestantisme. Lors de la vingt-troisième session du concile, les pères conciliaires décident donc qu'un séminaire sera fondé dans chaque diocèse. Le décret *Cum adolescentium aetas* constitue la charte de ces futurs séminaires. C'est en application de ce décret qu'ont lieu les premières créations de séminaires en France. En 1567, sans attendre l'approbation par le roi des décisions du concile, le cardinal de Lorraine (1524-1574) fonde ainsi dans son diocèse, à Reims, le premier séminaire de France⁶.

Les décisions du concile ont été mises en œuvre tardivement en France, mais certaines des mesures qui y sont prises sont, à titre exceptionnel, immédiatement approuvées par le roi. C'est le cas du décret *Cum adolescentium aetas*. Dans l'ordonnance de Blois en 1574, Henri III (1574-1589) enjoint en effet « aux

⁶ DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français », *Revue d'histoire de l'Église de France* [en ligne], t. 2 n° 7, 1911, p. 24-38, disponible en ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1911_num_2_7_1957 [consulté le 13 novembre 2014].

évêques de dresser et instituer [des collèges et des séminaires] en leurs diocèses et aviser de la forme qui semblera la plus propre selon la nécessité et conditions des lieux et pourvoir à la fondation et dotation d'iceux par union de bénéfices, assignations de pensions ou autrement, ainsi qu'ils verront être à faire⁷ ». Les évêques français s'accordent avec le roi sur la nécessité de créer rapidement des séminaires dans leur diocèse, comme en témoigne le formulaire pour la fondation et l'organisation des séminaires élaboré à l'assemblée du clergé à Melun (diocèse de Meaux) en 1579. Pourtant, le séminaire de Reims est longtemps resté le seul de France. Certains évêques tentent de fonder des établissements de formation pour le clergé à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle. Ces séminaires sont parfois liés à des universités comme à Metz ou à Toul (diocèse de Toul), mais la plupart de ces efforts demeurent sans résultat⁸. Ainsi, en 1620, un demi-siècle après le concile, seule une trentaine de séminaires pour plus d'une centaine de diocèses a été fondée. Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, cinq ou six seulement survivent, annexés à des collèges et pour la plupart incapables d'assurer le recrutement régulier des prêtres nécessaires au diocèse.

Ces séminaires accueillent les aspirants à l'état ecclésiastique dès leur plus jeune âge. Petit et grand séminaires ne sont donc pas séparés, comme ils le seront plus tard. Ces établissements dispensent ainsi à la fois un enseignement classique, pour les élèves les plus jeunes, et un enseignement de théologie, pour les plus âgés. Cependant, ils sont le plus souvent rattachés à des collèges et envoient leurs élèves suivre leur cursus d'humanités dans le collège dont ils dépendent. Les cours de théologie quant à eux, dispensés dans l'établissement, se résument le plus souvent à l'exposé de cas de conscience⁹.

La lenteur de l'application des directives du concile de Trente sur la formation du clergé s'explique par l'éclatement des guerres de religion quelques années à peine après le concile et par l'impuissance du pouvoir royal, dont les relations avec Rome ont été rompues après l'assassinat du duc de Guise (1549-1588) le 24 décembre 1588. L'Église de France est alors en ruines : de nombreux évêchés sont vacants et nombre d'églises sont détruites. La création de séminaires n'est pas, dans ce contexte, une priorité¹⁰.

À partir de 1640, la situation des institutions politiques et ecclésiastiques se stabilise, favorisant ainsi une seconde vague de fondations. Dans une lettre datée de février 1641, saint Vincent de Paul (1581-1660) mentionne que « les prélats désirent tous d'avoir des séminaires de prêtres, de jeunes hommes¹¹ ». Mais ces séminaires ne sont pas de même nature que ceux fondés plus tôt dans le siècle. Ce sont, dans un premier temps, des lieux de retraite où les ordinands se préparent pendant quelques mois à la prêtrise. Ils sont souvent dirigés par des groupes de prédicateurs de mission. Les futurs clercs n'y font que des séjours brefs et

⁷ ISAMBERT, François-André, DECRUSY, TAILLANDIER, Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XIV, 2^e partie, mai 1574-août 1589, Paris : Belin-Leprieur, 1829, p. 388, cité dans DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français », *op. cit.*, p. 27.

⁸ DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français », *op. cit.*, p. 27.

⁹ DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français (suite) », *Revue d'histoire de l'Église de France* [en ligne], t. 2 n° 8, 1911, p. 129-144, disponible en ligne :

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1911_num_2_8_1965 [consulté le 13 novembre 2014], p. 136.

¹⁰ *Ibid.*, p. 138-139.

¹¹ *Lettres inédites de saint Vincent de Paul*, publiées par P. Coste dans la *Revue de Gascogne*, 1909, p. 322, lettre du 3 février 1641, citée dans DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français (suite) », *op. cit.*, p. 144.

discontinus pour compléter la formation intellectuelle qui leur est dispensée par les facultés de théologie, les couvents d'ordres religieux ou les collèges. La durée de séjour imposée dans les séminaires s'allonge toutefois progressivement, jusqu'à ce que ceux-ci deviennent de véritables lieux d'études¹².

Les bibliothèques des premiers séminaires, des institutions importantes mais dont l'existence est précaire

Dès la fondation des premiers séminaires conciliaires, la bibliothèque fait partie intégrante de ces établissements. La hiérarchie ecclésiastique française est convaincue que la réforme du clergé ne peut s'opérer que par l'étude, par la connaissance de la tradition de l'Église et donc par la lecture. Pour reprendre les mots d'Irénée Noye, « les fondateurs sont persuadés que la réforme du clergé ne peut s'opérer sans son insertion dans la tradition de l'Église, qu'il faut connaître et assimiler grâce aux livres¹³ ».

En 1656, un mémoire énumère ainsi les charges que peut entraîner la fondation d'un séminaire. Il signale en particulier qu'« il faudra avoir aussi quelques livres [...]. Les livres communément nécessaires sont des Bibles avec quelques commentaires, des catéchismes du concile, quelques auteurs de piété, des livres de chant et des cérémoniaux. Pour les autres qui seront jugés nécessaires à une plus grande instruction, l'évêque peut les prêter de sa bibliothèque, attendant qu'on les ait achetés¹⁴. »

La présence d'une bibliothèque semble donc indispensable aux fondateurs des séminaires de la Contre-Réforme. Les premières bibliothèques de séminaires sont cependant petites et peu organisées. Elles sont destinées aux « directeurs » des séminaires, responsables de la formation et professeurs¹⁵. La bibliothèque destinée aux élèves, quand elle existe, demeure extrêmement restreinte, pour encourager ces derniers à posséder leurs propres livres. Ces bibliothèques ne disposent pas d'un budget propre : les sommes nécessaires aux acquisitions sont prises sur le budget général des séminaires, qui connaissent eux-mêmes des difficultés financières. Leur seule source d'accroissement demeure longtemps les dons et les legs, en particulier ceux de bibliothèques des anciens professeurs du séminaire¹⁶.

Le développement des séminaires et de leurs bibliothèques à l'époque des Lumières

L'institutionnalisation des séminaires

Les séminaires deviennent progressivement, au cours du XVIII^e siècle, un passage obligatoire dans la formation des futurs prêtres. Dans les villes où il n'y ni université ni collège, les séminaires ne sont plus simplement des lieux de retraite mais dispensent désormais un enseignement de théologie au sein duquel, dans la

¹² NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 2, *Les Bibliothèques sous l'Ancien Régime (1530-1789)*, Claude JOLLY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1988, p. 74.

¹³ *Ibid.*, p. 75.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Dans les séminaires, le terme de directeur désigne les professeurs, dont la principale fonction n'est pas tant l'enseignement que la direction spirituelle.

¹⁶ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des séminaires », *op. cit.*, p. 76-79.

seconde moitié du XVIII^e siècle, sous l'influence des Lumières, l'enseignement de la philosophie prend une place importante.

Ainsi le niveau général des études s'améliore progressivement et les besoins du corps enseignant en livres s'accroissent d'autant¹⁷.

Le développement des bibliothèques

Les bibliothèques des séminaires se développent alors pour s'adapter au caractère plus approfondi de l'enseignement désormais dispensé dans ces établissements. Elles comportent des ouvrages de sciences religieuses, dont la production augmente aux XVII^e et XVIII^e siècles, mais aussi des dossiers rassemblant le plus grand nombre possible de documents sur les « affaires du temps » tels que des libelles sur le jansénisme, le laxisme, le quiétisme et le gallicanisme. L'importance accrue de l'enseignement de la philosophie a également des conséquences sur les collections de ces bibliothèques. Faisant une large part aux sciences, cette formation philosophique conduit par exemple à l'acquisition d'ouvrages sur les controverses scientifiques du temps.

À la veille de la Révolution, l'importance des bibliothèques de séminaires est variable. Ainsi, la bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice compte 28 664 ouvrages, la bibliothèque de Saint-Lazare 20 000 ouvrages et celle de Saint-Magloire 14 167. Ces séminaires parisiens mis à part, les bibliothèques de certains séminaires comme celui de Nancy, de Strasbourg, de Besançon ou d'Angers regroupent entre 10 000 et 15 000 ouvrages. Dans les plus petits séminaires, dans des diocèses moins bien pourvus, le nombre de volumes est d'environ 4000 ouvrages¹⁸.

Dans certaines bibliothèques, une charge de bibliothécaire est créée. Il s'agit en général d'un professeur du séminaire, souvent celui d'exégèse. Ces bibliothécaires élaborent qui on doit les premiers catalogues de bibliothèques de séminaires. Certains séminaires parmi les mieux dotés attribuent à leurs bibliothèques un véritable budget d'acquisition. En 1714, l'archevêque d'Embrun crée ainsi au sein du séminaire du diocèse une charge de bibliothécaire, gratifié d'une pension, et lui accorde une rente de deux cents livres par an pour les acquisitions. Cependant, la situation de ces bibliothèques est très contrastée selon les diocèses.

La plupart des bibliothèques de séminaires ne disposent cependant pas de ressources régulières pour les acquisitions et enrichissent toujours leurs collections *via* les dons et surtout les legs et doivent compter sur d'éventuelles rentes constituées par des donateurs¹⁹.

À la fin du XVIII^e siècle, les bibliothèques de séminaires comptent pourtant dans l'ensemble un nombre important de volumes de bonne qualité intellectuelle. Pour reprendre les mots d'Irénée Noye, « les bibliothèques des séminaires fournissaient les moyens d'une connaissance approfondie de la tradition et pouvaient nourrir un travail intellectuel sans cesse renouvelé²⁰ ». Ce sont ces

¹⁷ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des séminaires », *op. cit.*, p. 78.

¹⁸ *Ibid.*, p. 79.

¹⁹ *Id.*

²⁰ *Ibid.*, p. 80-81.

bibliothèques de séminaires lentement constituées que les mesures révolutionnaires viennent attribuer à l'État.

Les saisies révolutionnaires

La confiscation des biens du clergé

Par un décret des 2-4 novembre 1789, la Révolution inaugure la première de trois vagues de confiscations : les biens du clergé sont confisqués pour être « mis à la disposition de la Nation ». Les bibliothèques de séminaires tombent sous le coup de cette mesure au même titre que les autres biens, mobiliers et immobiliers, de l'Église de France. Elles sont également comprises dans les instructions des lettres patentes du roi, en date du 26 mars 1790, dont l'article 5 ordonne aux officiers municipaux de dresser les inventaires du mobilier des maisons religieuses²¹.

Cependant, il apparaît vite qu'aux yeux des sans-culottes, les livres, comme les objets d'art, ne sont pas des biens mobiliers comme les autres. Le décret du 14 novembre 1789 exige que les catalogues des bibliothèques et des archives des institutions ecclésiastiques soient déposés auprès des sièges royaux ou des municipalités. Les livres sont exceptés du décret du 23-28 octobre 1790 sur l'aliénation des biens nationaux. Comme le montrent les mesures successives destinées à assurer la confection des catalogues des bibliothèques mises sous scellés, le but de ces confiscations est d'utiliser ces collections pour l'éducation du peuple et de les mettre à la disposition du public²². Ce but est exprimé dans l'« instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement » du 25 ventôse an II (15 mars 1794) : « Tous ces objets précieux qu'on tenait loin du peuple, ou qu'on ne lui montrait que pour le frapper d'étonnement ou de respect ; toutes ces richesses lui appartiennent. [Ces richesses] serviront à l'instruction publique ; elles serviront à former des législateurs philosophes, des magistrats éclairés, des agriculteurs instruits, des artistes [...] ; des professeurs qui n'enseigneront que ce qui est utile ; des instituteurs enfin qui, par une méthode vigoureuse et simple, prépareront de robustes défenseurs de la République et d'implacables ennemis des tyrans²³. »

Le devenir des collections des séminaires

En 1790, sont mis en place les 545 dépôts littéraires de district. Les collections des bibliothèques de séminaires, dont le destin se confond pendant cette période avec celui des autres bibliothèques ecclésiastiques, y sont entassées, dans des conditions de conservation souvent déplorables et sous la garde de responsables parfois peu scrupuleux. En septembre 1791, avant que viennent s'y adjoindre les bibliothèques des émigrés et de toutes les institutions dissoutes par la Révolution (universités, sociétés littéraires, académies et corporations judiciaires),

²¹ VARRY, Dominique, « Les confiscations révolutionnaires » in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, op. cit., p. 9-28. Voir aussi la liste récapitulative des textes réglementaires et législatifs en annexe.

²² MOUREN, Raphaële (dir.), *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, Paris : éditions du Cercle de la librairie, 2007 (coll. Bibliothèques), p. 27.

²³ VICQ D'AZYR, Félix, POIRIER, Dom Germain, *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, etc.*, 25 ventôse an II (15 mars 1794), cité dans DELOCHE, Bernard, LENIAUD, Jean-Michel, *La Culture des sans-culottes : le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris/Montpellier : éditions de Paris/presses du Languedoc, 1989.

un rapport de Talleyrand (1754-1838) estime à 4 194 412 le nombre de livres confisqués, dont 26 000 manuscrits, provenant de 4500 établissements supprimés²⁴.

Les collections ainsi entreposées subissent nombre de dispersions, de vols, de déprédations. Une partie des volumes restants est répartie entre la Bibliothèque nationale, divers établissements parisiens et les districts où, par décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), les dépôts littéraires sont transformés en bibliothèques publiques. Après la disparition des districts et la création des écoles centrales le 25 octobre 1795, seules les bibliothèques situées dans des villes où une école centrale est créée subsistent. Les fonds des autres bibliothèques sont répartis entre diverses institutions. Les écoles centrales sont remplacées par les lycées le 1^{er} mai 1802. Le décret du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) met leurs bibliothèques « à la disposition et sous la surveillance » des municipalités où elles sont situées. Les collections des bibliothèques de séminaires d'Ancien Régime ont donc été à l'origine de la création des bibliothèques municipales²⁵.

Une autre partie des collections demeure dans les dépôts littéraires. Le 7 mai 1796, Barbier (1765-1825) et Leblond (1738-1809), membres du Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts, sont chargés d'effectuer le tri des livres inutiles en vue de leur vente²⁶. Ces collections restant dans les dépôts littéraires viennent alimenter les bibliothèques des séminaires recréés après le Concordat.

DE LA RECONSTITUTION DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES AUX CONFISCATIONS DE 1905

Les bibliothèques de séminaires au XIX^e siècle

La reconstruction des séminaires et de leurs bibliothèques

Le Concordat et la recréation des séminaires

Les articles organiques du Concordat signé entre la France et le Saint-Siège le 15 juillet 1801 règlent, pour le culte catholique, les relations de l'Église de France et des paroisses avec les pouvoirs publics et les collectivités locales. L'article 11 autorise la création de nouveaux séminaires pour remplacer ceux dissous à la Révolution : « Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés²⁷. »

On compte donc un séminaire par diocèse²⁸. L'évêque choisit le directeur et les professeurs et le gouvernement intervient par divers biais : mise à disposition de locaux, création de bourses et de demi-bourses, exemption de la conscription pour les séminaristes, législation favorisant les dons et legs de particuliers. Mais l'État se désengage rapidement et les séminaires doivent avoir recours aux ressources diocésaines. La reconstruction est lente. Les évêques tentent d'obtenir

²⁴ MOUREN, Raphaële (dir.), *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, op. cit., p. 27-28.

²⁵ VARRY, Dominique, « Les confiscations révolutionnaires », op. cit., p. 9-28.

²⁶ MOUREN, Raphaële (dir.), *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, op. cit., p. 28.

²⁷ BOYER, Alain, *Le Droit des religions en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1993, p. 35.

²⁸ Voir la carte des diocèses après le Concordat en annexe.

l'installation du nouveau séminaire dans les locaux qui lui étaient réservés sous l'Ancien Régime, mais ils n'y parviennent que dans un petit nombre de diocèses comme ceux du Puy-en-Velay (Haute-Loire), de Dax (Landes), de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) et de Lyon (Rhône)²⁹. En 1834, il y a 81 grands séminaires, et en 1896, 84³⁰. Toutefois, les séminaires prennent rapidement une grande importance dans la vie intellectuelle de leur diocèse. Comme le souligne Claude Langlois, « si concrètement la remise en place des séminaires se fit lentement durant l'Empire, l'institution restaurée devint vite le centre de la vie religieuse et parfois administrative du diocèse³¹ ».

La reconstitution des bibliothèques de séminaires

La recréation des séminaires diocésains s'accompagne de la reconstitution de leurs bibliothèques. Dès les débuts de la réorganisation des grands séminaires, l'importance de leur bibliothèque est reconnue. La loi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804), qui attribue des bâtiments aux nouveaux séminaires précise ainsi dans son article 7 : « Il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissements dont il s'agit, et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais desdits établissements³². »

Les collections des bibliothèques des séminaires sont reconstituées à partir de trois sources : les dépôts littéraires de Paris et des districts, les bibliothèques municipales et le marché de l'occasion³³. Un décret du 7 thermidor an XIII (26 juillet 1805) rappelle l'obligation faite à l'État d'autoriser les évêques à prendre dans les dépôts littéraires les livres de théologie « doubles ou inutiles ». Une série d'arrêtés ministériels fixe le nombre de volumes que chaque évêque est autorisé à prélever, à la fois dans les dépôts littéraires de district et dans les dépôts littéraires parisiens³⁴.

En certains endroits, ces arrêtés semblent avoir été mal appliqués, souvent en raison de la mauvaise volonté des préfets. Le 16 juillet 1808, une circulaire du ministère des Cultes demande aux bibliothèques de séminaires et d'évêchés de lui faire parvenir un état de leurs collections afin de pouvoir leur fournir les ouvrages manquants. Le tableau d'exécution de cette circulaire fait état de situations contrastées³⁵. Nombre d'évêques font part de l'opposition des préfets. De plus, pour reprendre les termes d'une lettre du ministre de l'Instruction publique au ministre de l'Intérieur et des cultes, les livres provenant des dépôts littéraires sont

²⁹ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, Dominique VARRY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p. 463.

³⁰ PIERRARD, Pierre, *La Vie quotidienne du prêtre au XIX^e siècle (1801-1905)*, Paris : Hachette, 1986, p. 102, p. 107.

³¹ LANGLOIS, Claude, « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France au XIX^e et au XX^e siècle », in *Problèmes d'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'università di Roma-La Sapienza, janvier-mai 1985*, Rome : École française de Rome, 1988 (collection de l'École française de Rome 104), p. 232.

³² Cité dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 19.

³³ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », *op. cit.*, p. 463.

³⁴ AN F/19/4088.

³⁵ AN F/19/4088. Tableau d'exécution de la circulaire du 16 juillet 1808 relative aux bibliothèques des évêchés et des séminaires.

« gâtés, dépareillés et loin de remplir nos besoins³⁶ ». En 1805 en effet, les dépôts littéraires se sont déjà considérablement appauvris puisqu'ils ont servi à la constitution des bibliothèques municipales. En outre, malgré les instructions répétées du ministère, de nombreux livres ont été vendus. Ainsi l'évêque d'Autun (Saône-et-Loire) adresse-t-il en 1808 une lettre au ministre de l'Intérieur et des cultes pour lui demander de « suspendre la vente des livres renfermés dans les dépôts littéraires et [de] faire mettre à part même les ouvrages dépareillés pour être donnés aux séminaires qui seraient intéressés à les conserver dans l'espoir de les compléter avec le temps³⁷ ».

En complément de cette maigre source d'accroissement, les évêques sont autorisés à faire leur choix dans les doubles des bibliothèques municipales nouvellement créées. Mais il semble toutefois que les maires et les préfets aient là encore mis une certaine mauvaise volonté à exécuter les directives du ministère. Ils refusent souvent de fournir d'autres ouvrages que les doubles des ouvrages religieux, jugés inutiles et encombrants pour les bibliothèques publiques.

L'exemple de Besançon (Doubs) est à cet égard significatif. Le 20 mars 1807, l'archevêque de Besançon, monseigneur Le Coz (1740-1815), écrit au ministre des Cultes pour se plaindre de la mauvaise volonté du maire de la ville :

« Il y a quelques années, ordre fut donné aux villes du diocèse qui ont des dépôts de livres de me permettre d'y prendre tous ceux qui pourraient convenir à mon séminaire. Jusqu'ici, le maire de Besançon, sous divers prétextes, ne m'a pas permis de prendre un seul ouvrage dans un dépôt de plus de 80 000 volumes, par contrecoup je n'ai pu en prendre aussi dans les dépôts des autres villes et mon séminaire est absolument privé de livres³⁸. »

Le prélat mentionne également dans sa lettre la vente de livres qui « auraient pu convenir au séminaire³⁹ ».

Le 8 août 1807, le ministre de l'Intérieur informe le ministre des Cultes de l'autorisation donnée au préfet du Doubs, « puisqu'il n'existe plus de dépôts littéraires dans le département du Doubs, ni dans les départements qui forment l'arrondissement du diocèse », de mettre à la disposition de monseigneur Le Coz les doubles de théologie de la bibliothèque municipale, « aux conditions que la communauté conservera son droit de propriété et que les ouvrages extraits seront communiqués aux personnes de la ville qui auraient besoin de les consulter pour leurs études⁴⁰ ». Mais le maire de Besançon fait là encore obstacle à cette disposition, comme en témoigne la lettre qu'adresse l'archevêque au ministre des Cultes le 28 août 1807⁴¹. Le prélat s'y plaint de la mauvaise volonté de l'édile qui ne consent à accorder que les doubles des ouvrages de théologie et non des ouvrages portant sur d'autres matières :

« On se plaint de l'ignorance du clergé et, en même temps, on veut lui dénier les moyens de s'instruire : on fait tout pour un lycée et on voudrait ne rien accorder à un séminaire destiné à former des hommes qui puissent

³⁶ AN F/19/4088. Lettre du ministre de l'Instruction publique au ministre de l'Intérieur et des cultes, 1808.

³⁷ AN F/19/4088. Lettre du ministre de l'Intérieur à l'évêque d'Autun (Saône-et-Loire), 3 août 1808.

³⁸ AN F/19/4088. Lettre de l'archevêque de Besançon (Doubs) au ministre des Cultes, 20 mars 1807.

³⁹ *Id.*

⁴⁰ AN F/19/4088. Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Cultes, 8 août 1807.

⁴¹ AN F/19/4088. Lettre de l'archevêque de Besançon au ministre des Cultes, 28 août 1807.

éclairer la société sur des intérêts les plus graves et les plus sacrés. [...] Je vous en conjure, Monseigneur, venez au secours de vos enfants : ne permettez pas qu'on les condamne à l'ignorance⁴². »

Le 2 août 1808, en exécution de la circulaire ministérielle du 16 juillet de la même année, l'archevêque fournit le catalogue des livres cédés au séminaire par la bibliothèque municipale, non sans l'accompagner d'une lettre indiquant les villes de son diocèse dont les bibliothèques municipales pourraient fournir au séminaire des livres présents en double dans leurs collections. Il mentionne Vesoul et Jussey en Haute-Saône ainsi que Dole et Lons-le-Saulnier dans le Jura⁴³. Le 1^{er} septembre 1808, il fournit une liste, dressée par les professeurs du séminaire, des livres qui manquent à la bibliothèque du séminaire. Elle comprend 312 ouvrages à chercher dans les doubles des bibliothèques municipales des départements sur lesquels s'étend la juridiction du diocèse⁴⁴.

On le voit, le recours aux dépôts littéraires et aux doubles des bibliothèques municipales ne s'est pas fait sans difficulté. Les livres ainsi récupérés, incomplets et dépareillés, ne sont pas suffisants pour reconstituer les collections des bibliothèques des séminaires récemment recréés. Ces collections sont enrichies et complétées par l'acquisition de livres d'occasion. En effet, le marché de l'occasion est saturé par le démantèlement des dépôts littéraires dans les années 1820 et les directeurs de séminaires y acquièrent à vil prix des ouvrages plus conformes à leurs besoins réels. C'est 4000 à 5000 volumes qui sont acquis par ce biais à Limoges (Haute-Vienne), 6000 à 7000 à Nantes (Loire-Inférieure) et plus de 15 000 volumes à Nancy (Meurthe-et-Moselle)⁴⁵.

Des bibliothèques mal dotées ?

L'enseignement des séminaires au XIX^e siècle

Les séminaires recréés au XIX^e siècle diffèrent assez largement de ceux de l'Ancien Régime. À la veille de la Révolution, nous l'avons vu, les séminaires accueillent les ordinands dès leur plus jeune âge et leur font dispenser au collège une formation profane aussi bien que, plus tard, un enseignement de théologie. Cet établissement unique est divisé au XIX^e siècle en deux institutions distinctes : les petits séminaires, les « écoles secondaires ecclésiastiques », dont le nombre par diocèse n'est pas limité et les grands séminaires, qui sont les séminaires diocésains proprement dit et qui sont l'objet de ce travail⁴⁶.

Les grands séminaires deviennent des internats où les élèves demeurent près de cinq ans. La durée des études s'allonge en effet : aux lendemains de la Révolution, la durée moyenne des études au grand séminaire est de deux à trois ans alors qu'en 1860, la norme est de cinq ans. L'enseignement dispensé comprend des cours de théologie dogmatique et de théologie morale, ainsi qu'une introduction pratique à la liturgie. « Plus les années avancent, plus ces établissements se

⁴² *Id.*

⁴³ AN F/19/4088. Lettre de l'archevêque de Besançon au ministre des Cultes et catalogue des ouvrages cédés au séminaire par la bibliothèque municipale, 2 août 1808.

⁴⁴ AN F/19/4088. Lettre de l'archevêque de Besançon au ministre des Cultes et liste des ouvrages qui manquent aux séminaires, 1^{er} septembre 1808.

⁴⁵ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », *op. cit.*, p. 463.

⁴⁶ À partir de maintenant, le terme de séminaire désignera par défaut dans ce chapitre les grands séminaires.

distinguent de ceux qui servent à donner, dans le siècle, une formation profane aussi longue⁴⁷. »

Mais le but premier du séminaire est l'inculcation des valeurs cléricales. La formation des futurs clercs promeut l'archétype, « que l'on peut qualifier par facilité de sulpicien », du bon prêtre, « homme séparé », dont le curé d'Ars (1786-1859) constitue l'exemple le plus achevé⁴⁸. Ce modèle insiste sur l'abstraction et l'intériorisation du sacerdoce, selon un schéma qui n'a pas beaucoup évolué depuis le XVII^e siècle⁴⁹. Pour se conformer à cet idéal, les séminaristes sont invités à donner la priorité à leur formation morale et professionnelle, qui met l'accent sur la discrétion du comportement et l'intériorisation de l'*habitus* sacerdotal, plutôt qu'à leur formation intellectuelle. Les évêques « entendaient que leur séminaire leur fournît avant tout des prêtres pour leurs paroisses et redoutaient qu'on leur formât des intellectuels⁵⁰ ». Et ce d'autant plus que, jusqu'à la fondation des universités catholiques en 1875, l'Église française manquait des institutions indispensables à la formation des professeurs.

Cependant, il convient de ne pas exagérer la médiocrité de l'instruction des prêtres au XIX^e siècle, en particulier dans la seconde moitié du siècle. Cette dernière période a en effet vu de nombreuses tentatives de réforme de la formation des séminaristes. La poussée ultramontaine a des conséquences dans tous les domaines de la formation des prêtres : la théologie morale avec le liguorisme, l'ecclésiologie avec la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale en 1870, la liturgie avec le rétablissement de la liturgie romaine et même la philosophie avec l'introduction du thomisme⁵¹. Les séminaires sont sensibilisés aux mouvements de pensée ainsi qu'aux orientations spirituelles ou pastorales qui traversent l'Église. Cela se traduit de façon même superficielle dans les collections de leurs bibliothèques⁵².

Des bibliothèques misérables ?

Autant qu'on puisse en juger d'après le contenu des enseignements dispensés dans les séminaires, leurs bibliothèques sont essentiellement composées d'un ensemble de manuels qui se renouvellent lentement, malgré des inflexions

⁴⁷ LANGLOIS, Claude, « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France au XIX^e et au XX^e siècle », *op. cit.*, p. 239.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 254.

⁴⁹ ROGÉ, Joseph, *Le Simple Prêtre, sa formation, son expérience*, Tournai : Casterman, 1965, p. 87.

⁵⁰ LEFLON, Jean, « Les grands séminaires en France au XIX^e siècle », *Études*, juillet-août-septembre 1963, n° 368, p.180.

⁵¹ Liguorisme : doctrine morale élaborée par Alphonse de Liguori (1696-1787), prêtre italien fondateur en 1750 des rédemptoristes, une congrégation de prêtres missionnaires dans les zones rurales, et canonisé en 1839. Dans sa *Theologia moralis*, parue pour la première fois en 1753 et qui connut de nombreuses éditions durant la fin du XVIII^e et pendant tout le XIX^e siècle, il élabore une théologie morale dans laquelle l'exercice de la confession tient une place essentielle. Il cherche à rétablir un rapport de confiance entre confesseur et pénitent et se déclare favorable à des pénitences proportionnées à la nature de la faute qui n'incitent pas le pénitent à se détourner du confessionnal. Théorisant le rôle primordial de la conscience, il contribue à faire reculer le rigorisme dans une Église catholique marquée par la morale janséniste. Sa *Theologia moralis*, qui lui a valu d'être déclaré docteur de l'Église en 1871, constitue le dernier grand ouvrage de casuistique. Son influence a été considérable tout au long du XIX^e siècle, en particulier dans l'attitude des confesseurs envers la vie intime des époux et les conditions de la procréation. Voir MARCOCCI, Massimo, « Alphonse de Liguori », in LACOSTE, Jean-Yves (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris : Presses universitaires de France, 2007, p. 27-29.

⁵² LANGLOIS, Claude, « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France au XIX^e et au XX^e siècle », *op. cit.*, p. 250-255.

majeures comme l'introduction de la morale liguorienne, de l'ecclésiologie ultramontaine ou de la liturgie romaine⁵³.

Il est toutefois difficile d'évaluer la nature des collections des séminaires dans la mesure où leurs bibliothèques, souvent gérées par un professeur qui cumule cette charge avec celle de son enseignement, ne disposent pas toujours de catalogue et que ces catalogues, s'ils ont existé, sont aujourd'hui dispersés dans les archives diocésaines⁵⁴, les bibliothèques municipales⁵⁵ et pour certains dans les séries F 17 et F 19 des Archives nationales⁵⁶.

Si l'on en juge par la liste des ouvrages venant du dépôt littéraire qui ont servi à former la bibliothèque du séminaire d'Aix-la-Chapelle (Roër), les ouvrages sont classés dans des catégories comprenant l'Écriture sainte, les commentaires de l'Écriture, les Pères de l'Église, l'histoire ecclésiastique, les conciles, la théologie et le droit canon. La théologie y est largement majoritaire, mais l'exégèse et l'histoire ecclésiastique sont bien représentées. On retrouve les mêmes catégories, un peu plus détaillées, dans le « catalogue des livres dont la remise a été faite par M. le Maire de Besançon à Monseigneur l'archevêque pour former la bibliothèque du séminaire » en août 1808⁵⁷.

Catégorie	Nombre de titres	Nombres de volumes
Écriture sainte	15	35
Commentaires de la Bible	27	74
Liturgie	5	8
Conciles	10	62
Pères de l'Église	21	38
Théologie	44	128
Droit canonique	10	33
Sermonnaires	29	330
Histoire ecclésiastique	20	179
Dictionnaires et chronologie	3	10

⁵³ *Ibid.*, p. 253.

⁵⁴ Les catalogues de la bibliothèque du séminaire de Soissons (Aisne) se trouvent par exemple dans les archives diocésaines de cette ville. Archives diocésaines de Soissons. Catalogues de la bibliothèque de l'évêché, 1802, 1808, 1861.

⁵⁵ Les catalogues des bibliothèques du séminaire et de l'évêché d'Orléans (Loiret) se trouvent à la bibliothèque municipale de cette ville : Bibliothèque municipale d'Orléans. Ms 1677-1678. Catalogues des livres de l'évêché et du grand séminaire d'Orléans (XIX^e siècle). De même à Bourges (Cher) : Bibliothèque municipale de Bourges. Ms 580. Catalogue de la bibliothèque du grand séminaire (XIX^e siècle). Pour plus de précisions et d'exemples, voir WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques*, op. cit., p. 23.

⁵⁶ AN F/17/3431. Catalogues des bibliothèques de l'évêché et du grand séminaire d'Arras (Pas-de-Calais), des grands séminaires de Reims (Marne) et de Saint-Dié (Vosges), des petits séminaires d'Autrey (Vosges) et de Châtel (Vosges).

AN F/19/4088. État des livres fournis pour former la bibliothèque de l'archevêché d'Aix (Bouches-du-Rhône), octobre 1808 ; *Catalogus librorum in Seminario coloniensi existentium*, 1808 ; Catalogue de la bibliothèque de l'évêché d'Amiens (Somme), 1821.

⁵⁷ AN F/19/4088. Catalogue des livres dont la remise a été faite par M. le Maire de Besançon à Monseigneur l'archevêque pour former la bibliothèque du séminaire, 2 août 1808.

Les ouvrages de théologie sont largement majoritaires, même si le nombre de volumes est moins important que celui des sermonnaires et des ouvrages d'histoire ecclésiastique, ce qui s'explique sans doute par la nature des ouvrages relevant de ces catégories. Les recueils de sermons et les sommes d'histoire semblent en effet plus susceptibles de comporter de nombreux volumes. Si l'on ajoute les ouvrages regroupés sous les catégories « Écriture sainte » et « Commentaires de la Bible », l'exégèse occupe dans cette bibliothèque la deuxième place avec 42 titres et 109 volumes. La remarquable absence d'ouvrages profanes, si l'on excepte les 3 titres de dictionnaires et de chronologie, s'explique par la nature du document examiné : il s'agit en effet des livres cédés par la ville pour la bibliothèque du séminaire et l'on a vu que l'archevêque de Besançon (Doubs) s'est plaint à maintes reprises au ministère des Cultes de ce que le maire refusait de fournir à la bibliothèque du séminaire autre chose que des ouvrages religieux⁵⁸.

Les bibliothèques de séminaires, même si elles font parfois place à des ouvrages profanes, sont donc fort logiquement composées d'une majorité d'ouvrages religieux, en particulier de théologie et d'exégèse. Les quelques catalogues conservés indiquent que les livres récupérés dans les dépôts littéraires et auprès des bibliothèques municipales sont surtout des éditions du XVII^e siècle et laissent deviner des collections dont les contenus privilégient la tradition bien plus que la modernité⁵⁹. Le développement de ces bibliothèques est gêné par le manque de place et de ressources. Le budget de la bibliothèque provient alors en effet le plus souvent des fonds de l'économat du séminaire, dont les pensions versées par les familles des séminaristes et la subvention du diocèse constituent les ressources principales. Dans la plupart des séminaires, aucune somme fixe n'est allouée à la bibliothèque. Les économes se contentent d'accorder ponctuellement des fonds pour des achats demandés par les professeurs. La principale source d'enrichissement demeure toujours les legs, en particulier ceux des bibliothèques des prêtres du diocèse⁶⁰.

La situation est cependant très différente selon les diocèses. En 1855, l'évêque de Nancy (Meurthe-et-Moselle) équipe son séminaire d'une bibliothèque dotée de trois salles de travail, avec 2800 volumes mis en accès libre à la disposition des élèves. Les bibliothèques les plus riches, comme celles des séminaires de Nancy, Strasbourg (Bas-Rhin) ou de Saint-Sulpice à Paris, comptent jusqu'à 50 000 volumes. La bibliothèque du séminaire de Soissons (Aisne) contient 20 000 volumes, mais celui de Cambrai (Nord) ne compte que 2000 volumes et certaines bibliothèques n'ont jamais dépassé le millier de volumes⁶¹. En 1808, le ministère des Cultes fait le total du nombre de volumes présents dans les bibliothèques des évêchés et des séminaires. Les bibliothèques de séminaires comptent à cette date 41 972 volumes, auxquels il faut ajouter 52 345 volumes provenant des dépôts littéraires et des bibliothèques municipales mis à la disposition des évêques et dont la répartition n'a pas encore eu lieu⁶².

⁵⁸ AN F/19/4088. Lettre de l'archevêque de Besançon (Doubs) au ministre des Cultes, 28 août 1807.

⁵⁹ AN F/19/4088. État des livres fournis pour former la bibliothèque de l'archevêché d'Aix (Bouches-du-Rhône), octobre 1808 ; *Catalogus librorum in Seminario coloniensi existentium*, 1808.

⁶⁰ NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », *op. cit.*, p. 464.

⁶¹ WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, *op. cit.*, p. 22.

⁶² AN F/19/4088. Document récapitulant le nombre d'ouvrages et de volumes des bibliothèques des séminaires et des évêchés, 1808. Le document mentionne un total de 128 908 volumes mis à la disposition des évêques par le ministère des Cultes.

La séparation des Églises et de l'État dans les bibliothèques des séminaires

Le dispositif législatif et réglementaire concernant les bibliothèques de séminaires

Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État met fin unilatéralement au régime concordataire instauré par Napoléon (1769-1821). La République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie plus aucun culte. Les établissements publics du culte sont supprimés et leurs biens mobiliers et immobiliers sont dévolus aux associations cultuelles appelées à les remplacer. Les Églises sont donc invitées à s'organiser sur la base des associations cultuelles qui doivent être créées dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi. Le problème pour l'Église catholique est celui de l'autorité et du rôle de l'évêque dans son diocèse face aux présidents laïcs des associations cultuelles diocésaines. C'est pour cette raison que Pie X (1903-1914), dans l'encyclique *Vehementer nos* de février 1906, condamne la loi française, empêchant par l'encyclique *Gravissimo officii* d'août 1906 à la création des associations cultuelles qui ne respectent pas l'organisation hiérarchique de l'Église⁶³.

Comme le montre Isabelle Westeel, la loi de 1905 « bouleverse brutalement » l'organisation des bibliothèques de séminaires⁶⁴. Le texte évoque en effet la question des bibliothèques ecclésiastiques au dernier paragraphe de l'article 16 :

« Les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées et celles qui seront reconnues propriété de l'État lui seront restituées. »

Seule la partie des collections des bibliothèques ecclésiastiques qui est propriété de l'État, comme les ouvrages issus des dépôts littéraires et des bibliothèques municipales, accordés aux évêques pour constituer les bibliothèques des séminaires concordataires, doit faire retour à l'État. Les livres acquis sur les deniers diocésains et par les dons et legs des fidèles ne sont *a priori* pas concernés par cette mesure et doivent être dévolus aux associations cultuelles⁶⁵. Ce qui suppose que les bibliothèques des séminaires, comme l'ensemble des biens ecclésiastiques, soient inventoriées.

Le chapitre 5 du décret du 16 mars 1906 sur l'attribution des biens ecclésiastiques, les édifices du culte, les associations cultuelles et la police des cultes précise les modalités des opérations d'inventaires qui doivent être menées dans les bibliothèques et les archives⁶⁶. Les inventaires doivent être effectués par

⁶³ Sur les mesures législatives et réglementaires touchant les bibliothèques de séminaires à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État, voir la liste récapitulative en annexe.

⁶⁴ WESTEEL, Isabelle, « Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905 », *Revue française d'histoire du livre* n° 104-105, 1999, p. 353. L'analyse du dispositif législatif concernant les bibliothèques ecclésiastiques après 1905 s'appuie sur la reconstitution opérée dans cet article et dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, *op. cit.*

⁶⁵ Les départements de l'Alsace et de la Moselle ne sont pas concernés par ces mesures car ils sont en 1905 en territoire allemand à la suite de la guerre de 1870. Quand ils font retour à la France en 1919, le régime du Concordat y est maintenu.

⁶⁶ *Journal officiel*, 17 mars 1906. Le chapitre 5 est reproduit *in extenso* dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, *op. cit.*, annexe 3. Les citations des paragraphes suivants en sont extraites.

« l'archiviste départemental ou toute autre personne compétente ; l'inventaire est dressé en présence soit des représentants légaux des établissements ecclésiastiques, soit des anciens titulaires ecclésiastiques [...] ». Pour déterminer ce qui appartient à l'État, le décret renvoie, pour les archives, aux lois du 7 messidor an II (25 juin 1794) et du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) créant respectivement les Archives nationales et les archives départementales. L'article 21 attire l'attention sur les registres paroissiaux des départements constitués après le rattachement de Nice et de la Savoie à la France (les deux Savoie et les Alpes-Maritimes).

Les documents appartenant à l'État doivent être remis, dans un délai de six mois après la publication du décret, au maire ou au préfet pour être « versés dans les dépôts publics ». « Les autres livres et manuscrits contenus dans les bibliothèques [ceux qui n'appartiennent pas à l'État, aux départements et aux communes] sont transmis aux associations culturelles, conformément aux règles applicables à l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques. » Le texte précise que les ouvrages ainsi attribués peuvent faire l'objet d'un classement en vertu de la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, dont le chapitre 2 concerne les objets mobiliers.

La loi de séparation entre en vigueur le 11 décembre 1906. Mais, en raison de l'opposition de Pie X, les associations culturelles n'ont pas été créées dans le délai imparti par la loi. Faute de propriétaire légal, les biens ecclésiastiques sont donc mis sous séquestre. C'est le cas de la partie des bibliothèques des séminaires diocésains qui appartient en propre à l'Église.

En l'absence d'associations culturelles, la loi du 13 avril 1908 institue des régimes dérogatoires à celui institué par l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905. L'article 1, § 1, alinéa 5 de cette loi porte sur les « objets présentant un intérêt artistique ou historique » :

« Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visé au 1^e du présent paragraphe [exclusion du mobilier des édifices servant au culte] pourront être réclamés par l'État en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et leur être attribués par décret. »

Cette loi, qui prévoit que tous les documents provenant des bibliothèques et des archives ecclésiastiques, y compris ceux qui appartiennent en propre aux diocèses, soient versés dans les dépôts publics donne lieu à plusieurs interprétations. Certains voudraient assimiler les « objets présentant un intérêt artistique ou historique » mentionnés par la loi aux biens mobiliers qui ne servent pas à l'exercice du culte et sont présents dans les édifices faisant partie du domaine public. Les livres des bibliothèques de séminaires seraient alors considérés comme appartenant à l'État et la vente de ceux qui seraient jugés sans intérêt pourrait être faite au profit des Domaines. Au contraire, certains tiennent qu'il faudrait distinguer entre les livres dont l'État s'est reconnu propriétaire, mais qui sont jugés sans intérêt, et les ouvrages qui ne sont pas considérés comme propriété de l'État. Quand ils sont jugés inutiles, les premiers pourraient être vendus par l'administration des domaines à son profit alors que le produit de la vente des seconds devrait être consacré à solder les dettes des établissements ecclésiastiques

et le surplus attribué aux services départementaux de bienfaisance et d'assistance, comme la loi le prévoyait pour les autres biens mobiliers non affectés au culte⁶⁷.

Inventaires et attribution des bibliothèques de séminaires

Afin de préparer l'application de ces dispositions, les inspecteurs généraux des bibliothèques visitent en 1907 les bibliothèques ecclésiastiques, et en particulier les quatre-vingt-six séminaires existant alors en France⁶⁸. Ils donnent une estimation du nombre des volumes conservés dans les bibliothèques et distinguent les ouvrages qu'ils jugent intéressants, manuscrits, incunables et éditions rares. Ils émettent également des recommandations sur la destination des livres. Après le passage des inspecteurs généraux, il est prévu qu'un inventaire devra être effectué par l'archiviste départemental⁶⁹.

Ces opérations d'inventaire sont suivies de décrets d'attribution des collections à l'État. Ils sont publiés au *Journal officiel* du 27 septembre 1908 au 24 avril 1913. Ces décrets, dont la plupart datent de la fin de l'année 1908 et du début de l'année 1909, concernent plus de deux cents établissements ecclésiastiques dans tous les diocèses, et en particulier les bibliothèques des menses archiepiscopales et épiscopales, et celles des grands et des petits séminaires⁷⁰.

Des arrêtés ministériels confient ensuite ces documents, livres et manuscrits aux archives départementales, aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques universitaires. Dans la plupart des cas, les documents des bibliothèques de séminaires sont répartis entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque universitaire, les documents d'archives étant déposés aux archives départementales⁷¹.

⁶⁷ AN F/17/17 309. Lettre du Garde des sceaux au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts concernant le grand séminaire d'Orléans (Loiret), 20 juin 1908.

⁶⁸ Le nombre de séminaires est donné dans NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », *op. cit.*, p. 464.

⁶⁹ Les rapports d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques sont conservés dans la série F 17 aux Archives nationales sous la cote F/17/17 309. Cependant, le dossier est incomplet et seuls sont représentés les départements du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Corrèze, de la Corse, de la Côte d'or, des Côtes-du-Nord, de la Loire, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Seine-Inférieure, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Var, du Vaucluse, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

⁷⁰ AN F/19/*/1101/1 et 2. Voir le tableau récapitulatif des décrets par département et par établissement en annexe.

⁷¹ AN F/17/17 309. Voir le tableau récapitulatif des arrêtés de dépôt par département et par établissement en annexe. Là encore, les arrêtés de dépôt ne sont conservés aux Archives nationales que pour une partie des départements seulement.

DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES AUX BIBLIOTHÈQUES DIOCÉSAINES

La recréation des séminaires

Le devenir des collections confisquées

Rétrocession des collections confisquées aux associations diocésaines

Si le clergé s'oppose vivement à la loi de séparation des Églises et de l'État et surtout aux opérations d'inventaire, si, faute de créer des associations culturelles, l'Église est considérée comme occupant sans titre juridique les édifices consacrés au culte, les relations entre l'Église catholique et la République française s'apaisent dès 1914, avec la mort de Pie X et l'Union sacrée dans la Première guerre mondiale. Cette détente est sanctionnée par les accords de 1924 sur les associations diocésaines, qui consacrent la reprise des relations diplomatiques entre Paris et le Saint-Siège⁷².

La création des associations diocésaines, autorisée par Pie XI (1922-1939) dans son encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924 permet l'attribution d'un certain nombre de bibliothèques de séminaires non réclamées à ces institutions organisées par diocèse, présidées par l'évêque et destinées à la gestion des biens de l'Église. Dans les Vosges, à Saint-Dié, c'est avant même la création des associations diocésaines, en 1920, que le ministre de l'Instruction publique autorise la rétrocession des quelques 15 000 volumes de la bibliothèque du séminaire, triés par la bibliothèque municipale, à l'évêché⁷³. Il semble pourtant que des relations personnelles aient joué dans ce cas : le bibliothécaire municipal était en effet le frère d'un des vicaires généraux⁷⁴.

À Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en 1928, un arrêté ministériel autorise la remise aux Domaines d'une grande partie des bibliothèques du grand séminaire et de l'évêché en vue de leur cession à l'association diocésaine⁷⁵. En effet, le bibliothécaire municipal avait fait, après l'arrêté de dépôt du 9 février 1909, son choix dans les volumes du séminaire et transporté 5000 volumes dans les locaux de

⁷² GUIBAULD, Mathilde, « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [en ligne], n° 28, 2004/1, p. 163-173, <http://rh19.revues.org/627#tocto2n3> [consulté le 3 décembre 2014], p. 173. Les accords Poincaré-Ceretti ou « accords de Latran », signés en 1924, mettent fin au conflit qui oppose, depuis la loi de séparation des Églises et de l'État, la République française et le Saint-Siège à propos des associations culturelles. La loi du 9 décembre 1905 prévoit en effet dans ses articles 18 et 19 la création d'associations culturelles gérées par des laïcs auxquelles seraient dévolues la propriété des biens reconnus propriété de l'Église et la gestion des édifices et des biens mobiliers appartenant à l'État mais destinés au culte, dont l'Église doit conserver la jouissance. Par l'encyclique *Gravissimo officii* en août 1906, Pie X refuse la création de ces associations culturelles qui ne respectent la hiérarchie catholique, dans la mesure où elles font dépendre l'évêque d'un laïc pour l'administration de son diocèse. Les associations diocésaines sont créées à la suite d'un échange de lettres entre le Saint-Siège et le gouvernement français entre 1921 et 1924. Elles constituent un compromis puisque le président de ces associations est l'évêque du diocèse, ce qui permet de respecter l'ecclésiologie catholique et l'organisation hiérarchique qu'elle suppose. Le pape Pie XI approuve leur création par l'encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924. BOYER, Alain, *Le Droit des religions en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1993, p. 87-95.

⁷³ AN F/17/17 309. Lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Saint-Dié (Vosges), novembre 1920.

⁷⁴ *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises : journées d'études. Villeurbanne 13, 14, 15 novembre 1975*, Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1976, p. 60, cité dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905, op. cit.*, p. 52.

⁷⁵ AN F/17/17 309. Arrêté ministériel de remise aux Domaines des bibliothèques du grand séminaire et de l'évêché de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 6 novembre 1928.

la bibliothèque publique. 400 volumes extraits de ces fonds étaient venus constituer une bibliothèque de référence pour les archives départementales. Le reste de la bibliothèque était resté au séminaire. En 1913, la mairie de Saint-Brieuc vend le bâtiment du séminaire au ministère de la Guerre et les volumes restants, au nombre d'environ 10 000, sont transportés dans les combles de la mairie et entassés dans les magasins de la bibliothèque. La restitution concerne ces volumes, doubles ou inutiles aux yeux du bibliothécaire municipal. Le 6 octobre 1928, le fonds issu de l'ancien grand séminaire est donc remis à l'association diocésaine⁷⁶.

On retrouve le même cas de figure au Puy (Haute-Loire) où un arrêté ministériel du 19 juillet 1928 ordonne la remise aux Domaines d'une partie du fonds du séminaire pour qu'il soit restitué au « syndicat diocésain ». Pourtant, la mesure ne semble pas avoir été exécutée puisqu'en septembre 1937 le maire de du Puy adresse au ministère une lettre où il demande l'autorisation de remettre aux Domaines une partie du fonds du séminaire. Le ministère de l'Instruction publique y répond en juin 1938 en transmettant au maire une nouvelle ampliation de l'arrêté de 1928. Le dossier conservé aux Archives nationales ne permet toutefois pas de savoir si la mesure a été exécutée et les collections effectivement remises à l'association diocésaine⁷⁷.

La loi du 15 février 1941

Mais ce n'est qu'en 1941 qu'est définitivement réglée la question des biens des établissements ecclésiastiques non attribués et donc le sort des bibliothèques des grands séminaires. L'article 1 de la loi du 15 février 1941 stipule ainsi :

« Les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant encore fait l'objet d'aucun décret d'attribution dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1908 seront, avant le 1^{er} juin 1943, à l'exception de ceux qui étaient destinés à des œuvres d'assistance ou d'enseignement, attribués par décret, sans aucune perception au profit du Trésor, mais avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et leur affectation spéciale, aux associations culturelles légalement constituées dans les circonscriptions ecclésiastiques où lesdits établissements avaient leur siège⁷⁸. »

À cette occasion, des évêques récupèrent les volumes des bibliothèques des anciens séminaires de leur diocèse. Ainsi dans le diocèse de Laon, Soissons et Saint-Quentin, devant l'impossibilité de prouver l'attribution à l'État des volumes issus du grand séminaire et de l'évêché, l'évêque, monseigneur Mennechet (1877-1946), obtient leur remise à l'association diocésaine le 1^{er} juillet 1942. Le tout représente environ 800 volumes déposés à la bibliothèque municipale de Laon (Aisne) et 300 volumes déposés aux archives départementales. L'évêque de Chartres (Eure-et-Loir) obtient de même la restitution du fonds du grand séminaire de Chartres, jusque-là déposé aux archives départementales de l'Eure-et-Loir⁷⁹.

⁷⁶ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection de la bibliothèque de Saint-Brieuc, 18 mai 1928.

⁷⁷ AN F/17/17 309. Arrêté de restitution aux Domaines d'une partie des fonds du séminaire du Puy (Haute-Loire), 19 juillet 1928 ; lettre du maire du Puy au ministre de l'Instruction publique, 3 juillet 1937 ; lettre du ministre de l'Instruction publique au maire du Puy, 16 septembre 1937 ; nouvelle ampliation de l'arrêté du 19 juillet 1928, juin 1938.

⁷⁸ *Journal officiel*, 6 mars 1941, cité dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, op. cit., p. 52-53.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 53-54.

Ces volumes restitués permettent de reconstruire et d'enrichir les collections des bibliothèques des séminaires recrées après 1905.

Les bibliothèques des séminaires à la veille de Vatican II

La loi de séparation des Églises et de l'État a, nous l'avons vu, supprimé les séminaires avec les autres établissements publics du culte et repris les bâtiments dans lesquels ils étaient abrités, presque tous affectés, bâtis ou entretenus par l'État. Les évêques n'ont donc de cesse, au début du XX^e siècle que de recréer des séminaires dans leur diocèse. Les évêques de certains diocèses, quand leurs relations avec les préfets sont suffisamment bonnes, réussissent à louer les bâtiments de l'ancien séminaire. Si c'est le cas par exemple à Annecy (Haute-Savoie), en revanche le préfet du Doubs préconise au ministère de refuser à monseigneur Fulbert Petit (1832-1909), archevêque de Besançon, la location du palais archiépiscopal et du séminaire⁸⁰. Cependant les séminaires, et par conséquent leurs bibliothèques, ne retrouvent leur stabilité que dans les années 1920. Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, en 1948-1949, il y a en France 94 grands séminaires qui disposent chacun de leur bibliothèque⁸¹.

Au début du XX^e siècle, les séminaires et l'enseignement qui y est dispensé changent de nature. L'Église française s'efforce en effet de réviser un modèle pastoral fondé sur la paroisse rurale, qui donnait des signes d'inadéquation aux nouvelles formes de la vie sociale et à l'urbanisation croissante du pays. L'archétype du « bon prêtre », pilier de la société établie, lecteur de *L'Univers*, champion de la vérité et des droits de l'Église, fait place au modèle d'un nouveau sacerdoce moins soucieux de politique que d'insertion sociale auprès des plus défavorisés, tout comme le notable et la dame d'œuvres deviennent, avec le développement de l'Action catholique, des « militants » formés dans des associations de jeunes et coopérant avec les prêtres⁸².

Est-ce parce que ce modèle accorde moins d'importance à l'étude qu'à l'engagement, comme l'avance Marie-Lise Krumenacker, ou en raison des difficultés financières engendrées par la séparation des Églises et de l'État, qui laisse le budget ecclésial et les charges qui le grèvent, notamment le paiement du traitement des prêtres, à la charge des fidèles ? Le constat du père Mech (1911-1999), jésuite en charge de la bibliothèque du scolasticat de Fourvière à Lyon, qui visite de nombreuses bibliothèques de grands séminaires dans les années 1950, est très pessimiste sur leur situation⁸³ :

⁸⁰ AN F/19/1986/5.

⁸¹ BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, mémoire de DUT Métiers du livre et du patrimoine, sous la direction de Marie DINCLAUX et Jocelyne HUBERT, Bordeaux : IUT Michel de Montaigne de l'université de Bordeaux-III, 2012, p. 12.

⁸² GADILLE, Jacques et MAYEUR, Jean-Marie (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 11, *Libéralisme, expansion, industrialisation européenne (1830-1914)*, Paris : Desclée, 1995, p. 517-518.

⁸³ Paul Mech (1911-1999), né le 12 janvier 1911 à Lyon (Rhône) et entré au noviciat de la Compagnie de Jésus en octobre 1928, a exercé pendant la plus grande partie de sa vie religieuse, de 1930 à 1999, des fonctions dans les bibliothèques ecclésiastiques. Après avoir suivi le cours de bibliothéconomie de l'École des chartes et obtenu le diplôme technique de bibliothécaire (DTB) en 1946, il est bibliothécaire à la faculté de théologie de Lyon-Fourvière entre 1946 et 1954 puis de 1959 à 1964. Il occupe par la suite les fonctions de bibliothécaire de la province jésuite de Lyon (1954-1971), de bibliothécaire de l'Institut biblique de Rome (1966-1973), de bibliothécaire du centre Sèvres à Paris (1974-1982) puis d'archiviste de la Compagnie de Jésus (1982-1990). Il est un des fondateurs et, de 1963 à 1977, le président de l'Association des bibliothèques ecclésiastiques de France (ABEF), devenue par la suite Association des bibliothèques chrétiennes de France (ABCF). Voir KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours*, DEA, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1992, annexe 1.

« Dans l'ensemble, les bibliothèques de grands séminaires méritent à peine le nom de bibliothèque. Les conditions matérielles sont médiocres, le personnel ne reçoit aucune formation spécifique et le responsable de la bibliothèque n'a qu'une hâte : se débarrasser au plus vite de la charge de la bibliothèque dès qu'un jeune professeur arrivera ! Les fonds ne répondent pas aux exigences de la formation des futurs prêtres : ils sont essentiellement constitués par des dons (la bibliothèque hérite des livres des anciens professeurs), ce qui nuit à la cohérence des fonds et n'apporte guère d'ouvrages récents ; le budget d'acquisition est singulièrement restreint et ne permet ni de pallier les lacunes ni d'acquérir les ouvrages nécessaires à la mise à jour du fonds⁸⁴. »

Le tournant des années 1960

Fermeture et regroupement des séminaires : une mise en danger des bibliothèques

La situation ne s'améliore pas au cours de la décennie suivante. En 1953, pour la première fois, un séminaire diocésain ferme. En 1964, la moitié des séminaires est fermée, ceux-ci étant regroupés au sein de séminaires interdiocésains. La plupart du temps, après le départ des séminaristes, les bibliothèques restent sur place et ne font l'objet d'aucune attention particulière. Certaines bibliothèques procèdent à la vente d'une partie des volumes de leur fonds ancien, les autres survivent et se maintiennent dans de mauvaises conditions de conservation.

C'est ce que constate le père Mech qui réalise en 1963 une enquête auprès des bibliothécaires des grands séminaires qui ont été regroupés. Vingt-quatre des bibliothèques de grands séminaires répondent à l'enquête, ce qui constitue la majorité des séminaires fermés de l'époque. À partir de ces réponses, le père Soulcie dresse un rapport dans lequel les difficultés de ces bibliothèques apparaissent clairement.

Prises dans la dynamique des grands séminaires, en crise devant la baisse du nombre des candidats au sacerdoce – ce qu'on a coutume d'appeler la crise des vocations – les bibliothèques des grands séminaires étaient déjà vraisemblablement en mauvais état avant les fermetures. Les bouleversements institutionnels « donnent le coup de grâce à des classements déjà anciens et précaires [...], favorisent les dispensions et les pertes [...]. Le local est [souvent] devenu un fourre-tout ou un garde-meubles⁸⁵. »

Toutefois, pour le père Soulcie, la suppression des bibliothèques des grands séminaires n'est pas envisageable :

« Nous estimons qu'un diocèse, une Église locale, doit avoir une bibliothèque à son service. [...] On peut ainsi être amené à envisager une "reconversion" nouvelle, afin qu'elle rende de nouveaux services. Elle demeurera à la disposition des clercs et des laïcs du diocèse⁸⁶. »

⁸⁴ Rapport du P. Mech cité dans KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours*, op. cit.

⁸⁵ Rapport du père Soulcie cité dans BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, op. cit., p. 68-72.

⁸⁶ *Id.*

Le père Soulcié préconise donc de créer une « section limitée mais pratique et à jour au service des prêtres et des laïcs dans l’apostolat⁸⁷ ».

La création de l’ABEF

Pour aider les bibliothèques de séminaires dans cette transition, des associations se mettent en place, et en particulier l’Association des bibliothèques ecclésiastiques de France (ABEF), créée en 1957 à l’initiative du père Mech (1911-1999), de monseigneur Jouassard (1895-1981), doyen de la faculté de théologie de Lyon et du père Villepelet (1906-1975), supérieur du séminaire universitaire de Lyon⁸⁸. L’ABEF trouve son origine dans une session de formation rassemblant, en septembre 1957, 40 bibliothécaires de grand séminaire et des organes de formation des ordres religieux masculins (18 grands séminaires et 14 maisons religieuses). Le programme s’inspire du diplôme de technicien des bibliothèques (DTB) mais s’adapte à la réalité des conditions d’exercice du métier auxquelles sont confrontés les bibliothécaires de séminaire. Il propose ainsi des modules sur l’acquisition, la conservation, le catalogage, les relations avec les autres institutions, en particulier les bibliothèques publiques et les bibliothèques des instituts catholiques⁸⁹. L’association voit officiellement le jour en décembre 1963. Lors de son congrès de 1998, l’association prend le nom d’Association des bibliothèques chrétiennes de France (ABCF). Elle rassemble aujourd’hui 200 bibliothèques chrétiennes de tout type.

Dès sa fondation, l’ABEF se donne pour but de rompre l’isolement des bibliothécaires et de leur proposer des formations. Dans le mouvement de transformation des bibliothèques de séminaires en bibliothèques diocésaines, l’association est un agent important de la modernisation de ces bibliothèques et de la professionnalisation de leurs bibliothécaires⁹⁰.

Les bibliothèques de séminaires aujourd’hui : le développement des bibliothèques diocésaines

Le remplacement progressif des bibliothèques de séminaires par les bibliothèques diocésaines

Les bibliothèques diocésaines trouvent leur origine dans les bibliothèques de grands séminaires regroupés dans les années 1960. Le terme apparaît dans les années 1970 et remplace progressivement celui de bibliothèques de grands séminaires. En 1980, au congrès de l’ABEF, l’appellation « bibliothèques de grands séminaires » a disparu au profit de celle de « bibliothèques diocésaines ».

⁸⁷ *Id.*

⁸⁸ Georges Jouassard (1895-1981), ordonné prêtre à Lyon (Rhône) en 1921, a occupé les charges de professeur à la faculté de théologie de Lyon à partir de 1924 puis de doyen de la faculté de théologie de Lyon de 1941 à 1961. Georges Villepelet (1906-1975), prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice, ordonné pour le diocèse de Bourges en 1929, a été chargé de cours à la Faculté de théologie de Lyon (1933-1961), supérieur du séminaire universitaire de Lyon (1945-1961) et directeur de la formation pour la Compagnie de Saint-Sulpice (1961-1975). Voir KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours*, *op. cit.*, annexe 1.

⁸⁹ KRUMENACKER, Marie-Lise, « Histoire de l’ABCF : 50 ans » [en ligne], enregistrement de la communication au congrès 2013 de l’Association des Bibliothèques chrétiennes de France (ABCF), 9-12 septembre 2013, disponible en ligne : http://www.abcf.fr/images/audio/ABCF_2013_09_10_Krumemaker.mp3 [consulté le 10 novembre 2014].

⁹⁰ BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, *op. cit.*, p. 13-16.

Ces bibliothèques deviennent toujours plus nombreuses entre les années 1970 et 1990 mais leur existence demeure précaire et leur budget fragile. C'est la situation que met en lumière l'enquête réalisée par Marie-Lise Krumenacker auprès des bibliothèques ecclésiastiques de France. Cette enquête lui a permis de récolter des informations auprès de 58 bibliothèques dont 7 bibliothèques de grand séminaire et 19 bibliothèques diocésaines. 78 % sont ouvertes au public sans condition, 32 % ont à leur tête au moins une personne salariée, 28 % du personnel a une formation en bibliothéconomie et 16 % des bibliothèques sont informatisées. Le tableau est celui de bibliothèques dont le mouvement d'ouverture à un large public est achevé mais qui demeurent en cours de modernisation et surtout de professionnalisation⁹¹.

La situation des bibliothèques diocésaines aujourd'hui : modernisation et professionnalisation

Ces institutions ont continué à évoluer dans ce sens, comme en témoigne l'enquête réalisée par Myriam Bluteau auprès de 47 bibliothèques diocésaines en 2012. Trente bibliothèques ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé. Les résultats montrent une professionnalisation et une modernisation toujours accrues. Ces bibliothèques possèdent toutes un fonds diversifié et aucune n'a un fonds exclusivement catholique. Elles sont gérées par un personnel qualifié et sont ouvertes à tous les publics dans 93,33 % des cas⁹².

Les bibliothèques diocésaines ont ainsi connu des changements comparables à ceux auxquels ont été confrontées les bibliothèques municipales, en particulier l'ouverture à un public toujours plus large. Toutefois, l'élargissement du public n'a pas eu lieu dans les mêmes circonstances dans les deux institutions. Dans les bibliothèques de lecture publique en effet, l'ouverture au grand public s'est faite dans le contexte de la démocratisation de la culture. Dans les bibliothèques diocésaines, ce mouvement a eu lieu à cause du mouvement de sécularisation de la société⁹³.

Les bibliothèques diocésaines, héritières des bibliothèques de séminaires, sont aujourd'hui en plein renouveau mais certaines de leurs fragilités demeurent. C'est le cas en particulier pour leurs budgets, qui sont souvent incertains, les dépenses des bibliothèques étant directement réglées par les économes des diocèses sans qu'un budget annuel leur soit alloué. Des défis attendent ces bibliothèques. Elles ne font pour l'instant pas montre d'un grand intérêt pour la documentation électronique et pour les nouvelles relations avec les lecteurs qu'elle induit. La mise en place de portails et le développement des ressources électroniques est pourtant un enjeu majeur pour leur visibilité et pour l'attractivité de leur offre auprès d'un public très proche de celui des bibliothèques de lecture publique⁹⁴.

L'histoire des bibliothèques de séminaires a donc connu trois grandes étapes : la première est celle de leur constitution sous l'Ancien Régime, après le concile de Trente et la création des séminaires en France, qui s'est conclue par leur

⁹¹ KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours*, op. cit., annexe 38.

⁹² BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, op. cit..

⁹³ *Ibid.*, p. 55 : Myriam Bluteau se fait là l'écho des remarques faites par la médiathèque de sciences religieuses de Valence dans le champ remarque (rédaction libre) de son questionnaire.

⁹⁴ KRUMENACKER, Marie-Lise, « Histoire de l'ABCF : 50 ans », op. cit..

démantèlement lors de la Révolution française. Les bibliothèques des séminaires, reconstituées après le Concordat, sont une nouvelle fois dispersées par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Au ^{xx}^e siècle, à un bref âge d'or de l'institution, qui n'est pas pour autant celui de ses bibliothèques, succède une période de crise qui conduit à la transformation et à l'ouverture à un large public des bibliothèques de grands séminaires devenues bibliothèques diocésaines. Les fonds de séminaires conservés dans les bibliothèques municipales classées (BMC), qui font plus particulièrement l'objet de notre étude, sont issus de chacun de ces trois moments.

CHAPITRE I

BILAN DE L'ENQUÊTE

Nous avons effectué de septembre à décembre 2014 une enquête par le biais d'un questionnaire à choix multiples portant sur le statut juridique, le catalogage, le signalement et la conservation ainsi que la communication et la valorisation des fonds de séminaires conservés dans les bibliothèques municipales classées (BMC)⁹⁵. Les questions en ont été élaborées en s'inspirant de celles de l'enquête nationale sur les fonds anciens menée par le service du livre ancien de la BnF en 1975⁹⁶. Ce questionnaire a été diffusé sur le forum de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), *via* la liste de diffusion de l'Association des directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France (ADBGV), sur la liste de diffusion Bibliopat ainsi que par envoi de messages électroniques nominatifs aux directeurs et aux responsables de fonds anciens des 54 BMC⁹⁷. La diffusion du questionnaire par le biais de l'ABF et de l'ADBGV n'a eu peu de résultats. Ce sont les envois directs, avec plusieurs relances, et les deux messages diffusés sur Bibliopat qui ont permis de recueillir le plus de réponses.

Par le biais de la liste de diffusion Bibliopat, le questionnaire, prioritairement adressé aux BMC, a été rempli par d'autres institutions conservant également des fonds de séminaires : les bibliothèques municipales non classées de Blois (Loir-et-Cher), d'Évreux (Eure), de Tourcoing (Nord), de Saint-Omer (Pas-de-Calais) et de Strasbourg (Bas-Rhin), les archives départementales de la Vendée, les bibliothèques universitaires de Limoges (Haute-Vienne), de Rennes-I et II (Ille-et-Vilaine) et de Toulouse (Haute-Garonne) ainsi que la bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG) à Paris et la bibliothèque diocésaine de Valence (Drôme). Sans les solliciter explicitement et activement, nous avons pris en compte leurs réponses à titre de comparaison pour enrichir notre appréhension de la situation actuelle des fonds de séminaires. Les réponses obtenues de ces institutions sont en effet trop peu nombreuses pour être significatives et donner lieu à une exploitation quantitative, mais nous mentionnerons à l'occasion ces résultats dans le cours de notre présentation.

Les données fournies par les questionnaires sont à prendre avec précaution, dans la mesure où l'origine des fonds de séminaires est souvent oubliée et mal signalée. Des informations, parfois erronées, sur ces fonds se transmettent au fil des générations de bibliothécaires. Ainsi au Service commun de la documentation (SCD) de l'université de Lille-III, une section de la réserve, qui regroupe les ouvrages antérieurs à 1800, était réputée conserver un fonds dit « des séminaires » issu des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État.

⁹⁵ Voir questionnaire en annexe.

⁹⁶ BLÉCHET, Françoise et CHARON, Annie, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises : résultats de l'enquête de 1975*, Paris : CNRS-IRHT, 1981 (Recensement des livres anciens des bibliothèques françaises, travaux préparatoires 18). Nous tenons à remercier vivement M. Thierry Grognet, M. Christophe Evans et Mme Catherine Gaziello qui nous ont aidé à élaborer et à amender ce questionnaire.

⁹⁷ Bibliopat, association créée en 2006 avec dans le but de « de favoriser la diffusion d'informations relatives à la gestion des fonds à vocation patrimoniale en bibliothèque et de mettre à la disposition des agents des bibliothèques prenant part à la gestion de ces fonds une plate-forme permanente de discussion et d'échanges sur l'exercice de leur métier », gère une liste de discussion associative sur les questions posées par le traitement des fonds patrimoniaux à laquelle on peut s'inscrire sur simple demande au modérateur. <http://www.bibliopat.fr/>.

Pourtant l'examen des *ex-libris* et des marques de provenance ainsi que l'étude des inventaires a montré que ce fonds était en réalité une partie non traitée de la réserve, les volumes arrivés dans les collections de la bibliothèque universitaire vers 1910 ayant tout de suite été intégrés au fonds général et catalogué avec les autres ouvrages⁹⁸. La même logique est à l'œuvre dans les BMC.

Ainsi lors de l'enquête, la bibliothèque de Bourges (Cher) a répondu qu'elle ne conservait pas de fonds de séminaires. Pourtant les rapports annuels et les rapports d'inspection consultés aux Archives nationales mentionnent régulièrement, entre 1907 et 1931, des livres des bibliothèques ecclésiastiques transférés à la bibliothèque à la suite de la loi de 1905, et en particulier des livres provenant de la bibliothèque du grand séminaire⁹⁹. Si une partie des ouvrages a vraisemblablement été vendue en 1925, le maire de Bourges souligne dans les observations générales du rapport annuel de l'exercice 1931 le fait qu'« environ 8000 volumes provenant des bibliothèques ecclésiastiques supprimées lors de la loi de séparation » sont désormais catalogués¹⁰⁰. C'est donc qu'une partie au moins de la bibliothèque de l'ancien grand séminaire a été intégrée dans les fonds de la bibliothèque municipale de Bourges. Le souvenir semble toutefois s'en être aujourd'hui perdu, sans doute parce que ces ouvrages ont alors été intégrés au fonds général.

Les réponses apportées à cette enquête, en particulier les réponses négatives, devraient ainsi être complétées par des recherches approfondies dans les archives de tutelle des BMC conservées aux Archives nationales dans les fonds du ministère de l'Instruction publique (sous-série F 17) mais aussi dans les archives de chaque bibliothèque. Il n'a toutefois pas été possible, par manque de temps, de conduire dans tous les cas ces investigations. Les réponses à l'enquête n'en demeurent pas moins une source importante pour cerner la situation et les problèmes posés par les fonds de séminaires conservés dans les BMC.

En ce qui concerne les BMC, ce sont 49 réponses sur les 54 bibliothèques concernées qui ont été collectées, soit un taux de réponses d'environ 90 %. Sur ces 49 réponses, 25 questionnaires ont été complétés, et 3 bibliothèques, possédant des fonds de séminaires mais ne disposant pas d'informations suffisantes pour remplir le questionnaire, ont fourni des informations parcellaires sur leurs fonds¹⁰¹. Ainsi, un peu plus de la moitié des BMC (51,8 %) ont déclaré conserver des fonds de séminaires. 21 bibliothèques, soit 38,9 % ont répondu qu'elles ne conservaient pas de fonds de séminaires¹⁰².

⁹⁸ Entretien avec Mme Isabelle Westeel du 9 décembre 2014. Sur le cas du fonds dit « des séminaires » du SCD de Lille-III voir aussi WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 56-57.

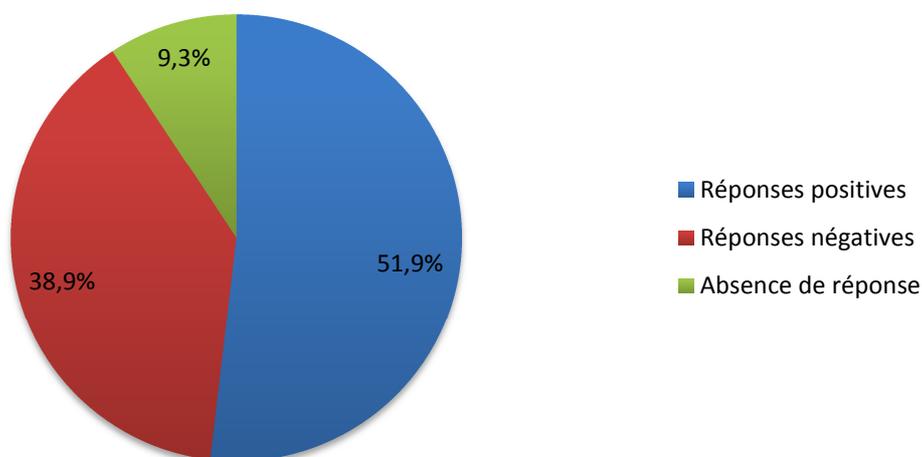
⁹⁹ AN F/17/17 331.

¹⁰⁰ AN F/17/17 331. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Bourges (Cher), 31 décembre 1925 et rapport annuel de l'exercice 1931.

¹⁰¹ Voir les données brutes de l'enquête en annexe.

¹⁰² Dans ce paragraphe, les pourcentages sont calculés à partir du nombre total des BMC, soit 54.

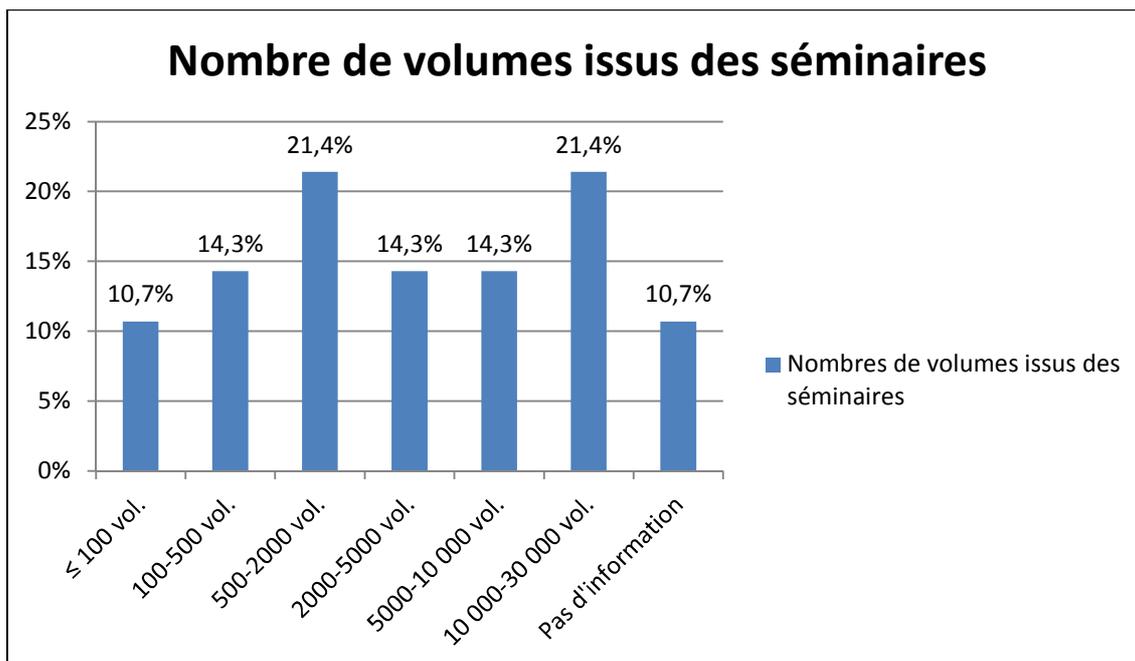
Bilan des réponses à l'enquête



Le fonds de séminaire le moins important comporte 20 volumes et le fonds le plus important compte 30 000 volumes. Un quart des bibliothèques qui lors de l'enquête ont répondu avoir des fonds de séminaire dans leurs collections conservent moins de 500 volumes et 21,4 % un fonds qui comprend entre 500 et 2000 volumes. Près de la moitié des bibliothèques (46,6 %) conservent donc moins de 2000 volumes issus des séminaires¹⁰³. 28,6 % des BMC qui possèdent des fonds de séminaires déclarent avoir dans leurs collections entre 2000 et 10 000 volumes issus de séminaires et 21,4 % entre 10 000 et 30 000 volumes. La moitié des bibliothèques conservant des ouvrages issus d'un séminaire ont donc des fonds compris entre 2000 et 30 000 volumes. En faisant la moyenne des nombres de volumes déclarés, on arrive à une valeur moyenne de 6000 volumes pour les 28 BMC ayant répondu à l'enquête¹⁰⁴.

¹⁰³ Les pourcentages et les proportions pour ce paragraphe sont, sauf mention contraire, calculés à partir de l'ensemble des réponses positives à l'enquête, soit 28 bibliothèques.

¹⁰⁴ Voir le tableau récapitulatif du nombre de volumes en annexe.



Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne les estimations du nombre de volumes conservés, il faut prendre les chiffres avec précaution : s'il n'y a que 10,7 % des bibliothèques conservant un fonds de séminaire pour lesquelles nous ne disposons d'aucune information, les réponses au questionnaire montrent souvent que les bibliothécaires ne sont pas certains des chiffres qu'ils avancent, essentiellement faute de signalement de provenance dans le catalogue. Ainsi à Angers (Maine-et-Loire), où se trouvent des volumes confisqués au séminaire Saint-Sulpice qui a existé entre 1695 et 1790 à la Révolution, le conservateur indique sous la question sur le nombre de volumes du fonds le chiffre de 373 volumes. Il précise toutefois que cette information est issue d'un récolement partiel des fonds anciens effectué dans les années 1970 ou au tout début des années 1980 mais qu'il en existe probablement le double ou le triple dans les fonds de la bibliothèque¹⁰⁵. Pour certaines bibliothèques comme celles de Nancy (Meurthe-et-Moselle), d'Orléans (Loiret) et de Périgueux (Dordogne), le nombre de volumes n'étant pas renseigné dans le questionnaire, nous avons rétabli des valeurs à partir des chiffres donnés dans les rapports annuels ou les rapports d'inspection de l'époque conservés aux Archives nationales dans la sous-série F 17.

Ainsi donc, la question des fonds de séminaires concerne un peu plus de la moitié des 54 BMC. Afin de cerner au mieux leur statut juridique, leur état de conservation et les actions de mise en valeur dont ils font l'objet aujourd'hui, nous allons analyser plus précisément, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif, les réponses obtenues lors de notre enquête.

¹⁰⁵ Nous avons fait le choix de prendre en compte les chiffres donnés, même quand ils sont explicitement indiqués comme incertains.

PROVENANCE ET STATUT JURIDIQUE DES FONDS DE SÉMINAIRES

Les différentes provenances

Le questionnaire : quatre cas possibles

Les fonds de séminaires présents aujourd'hui dans les BMC et plus largement dans l'ensemble des bibliothèques publiques françaises sont issus de différentes sources, qui correspondent à différentes étapes de l'histoire des bibliothèques de séminaires et leur confèrent des statuts juridiques distincts.

Dans notre questionnaire, nous avons prévu quatre cas : les fonds issus des confiscations révolutionnaires, les fonds issus des confiscations faisant suite à la loi de séparation des Églises et de l'État, les dépôts et les dons. Aujourd'hui en effet, certains diocèses, n'ayant plus les moyens de conserver leurs fonds anciens, déposent ceux-ci dans les bibliothèques publiques. En ce qui concerne les BMC, c'est le cas des bibliothèques de Montpellier (Hérault) et de Moulins (Allier) et ainsi que de la bibliothèque municipale non classée de Blois et de la bibliothèque universitaire de Limoges (Haute-Vienne). Aucun cas de don dans les BMC n'a toutefois été porté à notre attention. Le seul don dont nous avons eu connaissance est celui fait aux archives départementales de la Vendée par l'évêché de Luçon (Vendée) en 1977. Il représente 113 volumes, soit 5 mètres linéaires.

Bilan de l'enquête

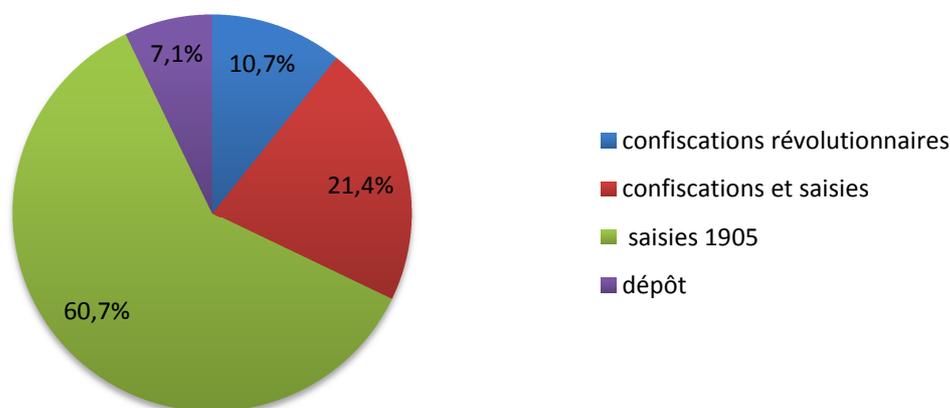
La grande majorité des fonds de séminaires présents dans les BMC sont issus des deux vagues de confiscations étatiques, et en particulier des confiscations qui ont fait suite à la loi de 1905. 9 bibliothèques déclarent conserver des volumes provenant de bibliothèques de séminaires confisquées à la Révolution, soit 32,1 % des 28 BMC affirmant avoir dans leurs collections un fonds de séminaire¹⁰⁶. 23 bibliothèques annoncent avoir en dépôt des volumes entrés dans les collections à la suite de la loi de 1905, soit 82,1 % de celles qui ont répondu affirmativement. Par ailleurs, 6 bibliothèques, soit 21,4 % des bibliothèques ayant répondu affirmativement, conservent à la fois des fonds entrés par le biais des confiscations révolutionnaires et des fonds entrés par le biais des saisies consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État.

Les cas de dépôts sont rares dans les BMC puisque seuls 2, à Moulins et à Montpellier, ont été portés à notre connaissance. Cela représente 7,1 % des réponses affirmatives¹⁰⁷.

¹⁰⁶ Les pourcentages donnés dans cette partie sont, sauf mention contraire, calculés à partir du nombre de réponses affirmatives apportées à l'enquête, soit 28 BMC.

¹⁰⁷ Pour le détail de la provenance des fonds dans chacune des bibliothèques, voir le tableau récapitulatif du nombre de volumes en annexe.

Provenance des fonds de séminaires dans les BMC



Le statut juridique des fonds

Le statut juridique des fonds de séminaires est différent selon que ces fonds sont issus de confiscations ou qu'ils proviennent de dépôts contemporains. Les fonds issus des confiscations font en effet partie du fonds d'État des BMC alors que les dépôts restent propriété des diocèses qui les ont déposés.

Les fonds issus des confiscations

Les fonds issus des confiscations, qu'il s'agisse des confiscations révolutionnaires ou des saisies consécutives à la loi de 1905, font partie des fonds d'État des BMC, au même titre que les collections du dépôt légal ou que les fonds qui ont fait l'objet d'une dation en paiement de droits de succession.

Les documents des bibliothèques ecclésiastiques confisqués en 1790, comme ceux issus des bibliothèques des émigrés et des institutions supprimées par la Révolution (académies, universités, corporations, etc.) confisqués en 1791 et 1793, sont alors considérés comme « mis à la disposition de la Nation ». En 1796 un rapport au Conseil de conservation des objets de sciences et d'art parle des « volumes que possède actuellement la République ». Ainsi, il semble dès cette époque clairement établi que ces ouvrages appartiennent désormais à l'État. Ils servent à constituer les bibliothèques des écoles centrales créées en 1795. Quand les écoles centrales sont supprimées et remplacées par les lycées sous l'Empire, leurs collections sont confiées aux soins des communes par une loi du 28 janvier 1803, qui est à l'origine de la création des bibliothèques municipales. Ce texte précise toutefois clairement que les bibliothèques des ex-écoles centrales sont « mises à la disposition des municipalités et confiées à leur garde » tout en restant la propriété de l'État. Ces fonds, conservés dans des bibliothèques municipales, sont des dépôts de l'État qui en reste propriétaire¹⁰⁸.

¹⁰⁸ MOUREN, Raphaële (dir.), *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, Paris : éditions du Cercle de la librairie, 2007 (coll. Bibliothèques), p. 27-28.

Il n'est toutefois pas aisé d'identifier les fonds qui, parmi les documents issus des confiscations révolutionnaires à l'origine de bon nombre de bibliothèques municipales, proviennent des séminaires. Fondus dans l'ensemble du fonds ancien, ils sont en particulier difficiles à distinguer des fonds provenant d'autres bibliothèques ecclésiastiques comme celles des couvents et des abbayes. Quand on parle des confiscations révolutionnaires, on ne peut dire qu'il s'agit de fonds de séminaires en tant que tels. L'identification de la provenance relève de l'histoire particulière d'un exemplaire, que les bibliothécaires n'ont bien souvent pas le temps de faire. Ainsi à Bourges (Cher), le bibliothécaire chargé du fonds ancien souligne : « Nous n'avons pas à proprement parler de fonds de séminaire constitué à Bourges. On ne peut même pas affirmer que, dans les confiscations révolutionnaires, il ait pu se trouver des livres provenant du séminaire de Bourges. Et s'il y en a, aucune trace de provenance n'a été relevée, aucune liste. Ce serait un travail à faire, livre par livre¹⁰⁹. »

Les fonds confisqués aux séminaires diocésains en vertu du dernier paragraphe de l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État appartiennent également à l'État qui les a déposés dans les bibliothèques publiques, et en particulier dans les BMC. La situation de ces fonds est clairement établie dans l'ampliation adressée aux maires par le ministre de l'Instruction publique des arrêtés de mise en dépôt dans les bibliothèques municipales des ouvrages issus des séminaires.

Ces documents précisent en effet de manière habituelle :

« Les documents, livres et manuscrits précités font partie du fonds d'État, la ville en a la jouissance, mais l'État conserve sur eux ses droits exclusifs de propriété. Ils devront, en conséquence, être estampillés d'un timbre spécial attestant leur origine¹¹⁰. »

Les tutelles des bibliothèques municipales sont particulièrement sensibles à cette question de domanialité des fonds de séminaires. Ainsi à Lyon (Rhône), en 1909, le maire, dans la lettre par laquelle il adresse au bibliothécaire de la ville l'ampliation de l'arrêté de mise en dépôt des ouvrages issus des bibliothèques ecclésiastiques à la bibliothèque municipale de Lyon, insiste lui aussi sur ce point, reprenant presque mot pour mot l'ampliation :

« Monsieur le ministre appelle tout particulièrement mon attention sur le caractère des documents, livres et manuscrits précités. Ceux-ci appartiennent au fonds d'État, la ville en a la jouissance ; mais l'État conserve sur eux ses droits exclusifs de propriété, ils devront, en conséquence, être estampillés d'un timbre spécial attestant leur origine¹¹¹. »

Dans certaines bibliothèques municipales, les rapports annuels postérieurs au dépôt des fonds de séminaires dans les bibliothèques mentionnent ces opérations d'estampillage. Celles-ci n'ont toutefois, dans nombre de bibliothèques, pas été

¹⁰⁹ Message électronique de Colette Puyngè-Batard, directrice de la bibliothèque municipale classée de Bourges (Cher), le 25 novembre 2014.

¹¹⁰ AN F/17/17 309. Voir en particulier, ampliation de l'arrêté de mise en dépôt des documents, livres et manuscrits ayant appartenu à la mense épiscopale et au séminaire de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 17 février 1909.

¹¹¹ BML. Ms 17446. Lettre du maire de Lyon (Rhône) au bibliothécaire en chef de la ville de Lyon, le 30 mars 1909. On retrouve la même mention au Mans (Sarthe), dans la lettre du ministère de l'Instruction publique au maire de la ville accompagnant l'ampliation de l'arrêté, 21 mai 1909. Arch. mun. Le Mans. 2 R 2-0/796, cité dans TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n° 784, 2002, p. 111.

menées à bien, rendant aujourd'hui difficile l'identification des fonds de séminaires versés dans le fonds ancien. Ainsi à Amiens (Somme), M. Alexandre Leducq, conservateur chargé du service patrimoine de la bibliothèque, explique : « Les bibliothèques d'Amiens Métropole conservent dans leurs collections des volumes issus de la bibliothèque du séminaire [après la loi de 1905] mais ces volumes n'ont reçu aucun traitement particulier et ont été intégrés au reste du fonds, soit ancien si les ouvrages étaient rares/précieux, soit fonds d'étude si les ouvrages étaient courants. Ils sont donc "noyés" au milieu des 200 000 volumes de la collection des bibliothèques d'Amiens Métropole. »

Les dépôts

Le dépôt par le diocèse est une autre voie d'entrée des fonds de séminaires dans les bibliothèques publiques, en particulier les BMC.

Contrairement aux dons, legs et donations, le dépôt n'entraîne pas le transfert de la propriété du fonds qui est déposé. Le dépôt est en effet un « acte par lequel le déposant conserve la propriété de son bien tout en en confiant la gestion à la bibliothèque, qui en devient dépositaire¹¹² ». S'agissant des fonds de séminaires, le diocèse reste propriétaire des volumes mis en dépôt mais les bibliothèques dans lesquels ils sont déposés en ont à la fois la charge et la jouissance. Selon Pierre Guinard, le dépôt est une pratique courante dans les services d'archives pour les fonds d'archives privées, qu'il s'agisse des Archives nationales ou des archives départementales, mais moins développée dans les bibliothèques, qui leur préfèrent dons et legs. Dans le contexte contemporain de raréfaction des libéralités au profit des bibliothèques, la pratique du dépôt se développe cependant¹¹³. Dans le cas des bibliothèques de séminaires, bien qu'elle rencontre encore des résistances à la fois du côté des déposants potentiels que du côté des bibliothèques dépositaires, qui se demandent quel est l'intérêt pour elles d'accepter des fonds dont elles doivent assurer la valorisation sans en être propriétaires, la pratique, si elle ne se généralise pas, est en cours de développement.

La pratique du dépôt concerne les fonds anciens des bibliothèques diocésaines, héritières des bibliothèques de séminaires. Dans le contexte de la disparition des bibliothèques de séminaires au profit des bibliothèques diocésaines à partir des années 1960 et d'une baisse des moyens financiers et humains qui ne permettent pas aux diocèses de gérer leurs fonds anciens, les évêques voient dans le dépôt de ces fonds, non seulement un moyen de leur assurer de bonnes conditions de conservation et de sauvegarde, mais aussi une manière de prolonger leur fonction « pédagogique et éducatrice » originelle, pour reprendre les termes de l'archevêque de Montpellier (Hérault), monseigneur Guy Thomazeau¹¹⁴. La convention de dépôt du fonds du grand séminaire de Montpellier à la bibliothèque municipale de cette ville souligne la complémentarité qui existe entre le fonds ancien de la bibliothèque diocésaine mis en dépôt et le fonds ancien de la bibliothèque municipale qui l'accueille : « L'objectif de ce dépôt est que les fonds

¹¹² ODDOS, Jean-Paul (dir.), *Le Patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*, Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1997 (coll. Bibliothèques), p. 217.

¹¹³ *Ibid.*, p. 219.

¹¹⁴ MÉDIATHÈQUE CENTRALE D'AGGLOMÉRATION ÉMILE-ZOLA, *La Bibliothèque du grand séminaire de Montpellier. Petit guide de l'exposition*, catalogue de l'exposition du jeudi 15 octobre au mercredi 30 décembre 2009, [s.l.] : [s.n.], [s.d.], p. 2.

anciens de la BMVR et de la bibliothèque diocésaine se valorisent mutuellement et que le fonds de cette dernière puisse être consulté dans de bonnes conditions¹¹⁵. »

Par le biais de l'enquête que nous avons menée, quatre cas de dépôt de fonds de séminaires ont été portés à notre connaissance, dont deux dans des BMC.

À Moulins (Allier), une partie, modeste, du fonds ancien du séminaire a été déposée à la bibliothèque municipale lors du déménagement de la bibliothèque du séminaire par l'association diocésaine. Toutes les collections de l'ancien grand séminaire n'ont pas trouvé place à la bibliothèque municipale : 281 volumes y ont été déposés en 1980, mais l'ensemble des livres concernant la patrologie a été envoyé à l'abbaye de Chantelle (Allier). La plus grande partie de la bibliothèque du séminaire a été conservée par l'évêché et constitue le noyau de la bibliothèque diocésaine, actuellement conservée à la maison Saint-Paul à Moulins.

À Montpellier (Hérault), le fonds ancien de la bibliothèque diocésaine a été déposé à la bibliothèque municipale en 1999. Ce dépôt de 20 000 volumes représente le fonds ancien de l'ancienne bibliothèque du grand séminaire, la « bibliothèque Urbain-V », séparée du fonds d'études du centre Saint-Guilhem après la fermeture du grand séminaire en 1972¹¹⁶. Un deuxième dépôt est venu compléter le premier en 2008, lors du déménagement du palais épiscopal. Le fonds a alors été augmenté d'ouvrages de littérature occitane, de gravures et d'atlas, retrouvés à cette occasion¹¹⁷. Aujourd'hui, la bibliothèque conserve environ 25 000 volumes issus du fonds de l'ancien grand séminaire.

La bibliothèque municipale de Blois (Loir-et-Cher) n'est pas une BMC mais a répondu au questionnaire d'enquête. Elle conserve des fonds de séminaires de différentes provenances, issus des confiscations révolutionnaires et des saisies consécutives à la loi de 1905. Mais un fonds d'environ 1500 volumes a été déposé à la bibliothèque par l'association diocésaine du diocèse de Blois en 1997. Ce fonds provient entre autres de la bibliothèque de la maison diocésaine, qui regroupe les vestiges des bibliothèques du grand et du petit séminaires de Blois.

Un questionnaire a également été rempli par la bibliothèque universitaire de Limoges (Haute-Vienne), qui conserve un fonds de séminaire de 25 000 volumes déposé par l'évêché en 1979¹¹⁸.

Le dépôt peut être accepté sans document contractuel, comme cela a été le cas à Moulins (Allier), mais une convention est généralement signée, qui détaille les obligations des deux parties en matière de conservation, de communication, de valorisation et de signalement du fonds¹¹⁹. Ainsi à Montpellier (Hérault), une convention de dépôt a été signée le 31 mai 1999 entre le diocèse de Montpellier, représenté par son évêque, monseigneur Jean-Pierre Ricard, et la ville de

¹¹⁵ Voir convention de dépôt du fonds du grand séminaire de Montpellier (Hérault) en annexe.

¹¹⁶ BARBEY, Nicolas, *Conservation et signalement des collections patrimoniales : le cas de l'ancien grand séminaire de Montpellier*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1993, p. 8-10.

¹¹⁷ MÉDIATHÈQUE CENTRALE D'AGGLOMÉRATION ÉMILE-ZOLA, *La Bibliothèque du grand séminaire de Montpellier. Petit guide de l'exposition op. cit.*, p. 3.

¹¹⁸ Le dépôt est régi par une convention entre l'évêché de Limoges et l'université de cette ville, renouvelée à intervalles réguliers : 19 mars 1979, 19 mars 1994 et 22 novembre 2005. La convention de 1979 est intégralement reproduite dans KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours, op. cit.*, annexe 32.

¹¹⁹ À Moulins (Allier), aucune convention de dépôt formalisée n'a été signée lors du dépôt des fonds en 1980, mais lors du catalogage du fonds à l'occasion de la fermeture pour réhabilitation de la médiathèque en 2012, une liste des ouvrages déposés a été transmise à l'évêché.

Montpellier, représentée par son député-maire, M. Georges Frêche. La convention précise que l'évêché garde la propriété des volumes et se réserve le droit de réviser la convention chaque année. La bibliothèque municipale doit se garantir contre le vol et la destruction et traiter le fonds comme un fonds patrimonial, avec ce que cela suppose en termes de conditions de conservation et de communication. La convention précise également que le fonds ne devra pas quitter la ville de Montpellier sans l'autorisation de l'évêché¹²⁰.

Le statut juridique des fonds de séminaires a des conséquences importantes sur leur conservation, leur signalement et leur valorisation.

CONSERVATION ET VALORISATION: À LA RECHERCHE D'UNE SPÉCIFICITÉ DES FONDS DE SÉMINAIRES

Les réponses apportées aux questions sur la conservation et la valorisation des fonds de séminaires mettent en lumière le statut de ces collections par rapport aux fonds anciens des BMC. À la lumière des réponses apportées par les BMC dans ces rubriques du questionnaire, leur situation apparaît parallèle à celle des fonds anciens des bibliothèques publiques, qui s'est beaucoup améliorée depuis le début des années 1980, date d'un regain d'intérêt non seulement des professionnels mais aussi des pouvoirs publics pour le patrimoine¹²¹.

Conservation, signalement et catalogage : des fonds intégrés aux fonds anciens des bibliothèques

Une situation conforme à celle de l'ensemble des fonds anciens des bibliothèques municipales

Les fonds de séminaires des BMC sont dans leur majorité (64 %) dans un bon état de conservation générale. Il n'y a que dans 36 % des réponses que leur état de conservation est estimé médiocre¹²². La question posée portait volontairement sur l'estimation par le conservateur de l'état général de conservation des volumes venant des séminaires. Nous avons en effet pensé que, l'état de conservation d'un fonds étant difficile à appréhender, une question plus précise ne nous permettrait pas d'obtenir une réponse et nous avons préféré une indication générale sur l'état de conservation à une absence d'information.

On peut mettre en relation ce bon état de conservation générale supposé avec les conditions de conservation dans les magasins où sont conservés les fonds de séminaires : dans la majorité des cas (16 bibliothèques, 64 % des réponses), ce sont des magasins où la température et l'hygrométrie sont contrôlées par un système de traitement de l'air pour que les conditions de conservation préconisées pour les fonds patrimoniaux soient respectées, soit 18°C et 50 % d'humidité relative. On peut y ajouter les 3 bibliothèques (12 %) qui déclarent que les conditions climatiques des bâtiments où sont situés les magasins abritant leur fonds de

¹²⁰ Voir convention de dépôt du fonds ancien de la bibliothèque diocésaine de Montpellier (Hérault) en annexe.

¹²¹ TESNIÈRE, Valérie, « Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945 », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 5, 2006, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002> [consulté le 14 décembre 2014], p. 80.

¹²² Les pourcentages indiqués dans cette partie, sauf mention contraire, sont calculés sur l'ensemble des questionnaires remplis, soit 25 BMC.

séminaire ne sont pas contrôlées par un système de traitement de l'air mais que les bâtiments sont suffisamment inertes pour que les documents ne soient pas confrontés à des variations brutales de température et d'humidité relative, préjudiciables aux documents anciens. Au total, ce sont 76 % des BMC ayant répondu au questionnaire qui garantissent aux documents issus des séminaires des conditions de conservation qu'on peut estimer bonnes.

De même, l'ensemble des fonds est conservé sur des rayonnages, ce qui les préserve des dégradations physiques les plus rapides. La seule exception à cette règle est celle de la bibliothèque d'Autun (Saône-et-Loire) où une petite partie du fonds rentré dans les collections de la bibliothèque après la suppression du séminaire par la loi de séparation des Églises et de l'État est encore conservé en cartons.

Les ouvrages issus de séminaires sont en effet dans la plupart des cas répartis entre les magasins du fonds ancien et la réserve. Les volumes du séminaire ne sont pas mis en réserve en fonction de leur provenance mais de particularités d'exemplaires qui les rendent remarquablement rares ou précieux. Les documents des séminaires sont conservés dans les magasins du fonds ancien dans 19 bibliothèques, soit 76 % des réponses et certains d'entre eux sont également placés en réserve dans 10 bibliothèques, soit 40 % des réponses. Le placement en réserve de certains exemplaires remarquables est nettement plus fréquent dans le cas des volumes issus de confiscations révolutionnaires (6 des 9 bibliothèques conservant des fonds de séminaires issus de confiscations révolutionnaires soit 66,7 %) que dans le cas des volumes issus de saisies consécutives à la loi de séparation (7 bibliothèques sur 20 soit 35 %). On peut donc en déduire que les documents des séminaires entrés dans les collections des BMC à la suite des confiscations révolutionnaires sont plus fréquemment des documents rares ou précieux, ce qui n'a rien d'étonnant si on tient compte de l'histoire des collections des bibliothèques de séminaires. Les bibliothèques reconstituées dans les séminaires concordataires l'ont en effet été à partir des restes des dépôts littéraires et des dons et des legs d'ecclésiastiques tout au long du XIX^e siècle, deux sources peu susceptibles de receler, sauf exception, des trésors.

Le seul cas de conservation dans un magasin particulier au fonds est le cas d'un dépôt récent et volumineux, celui de du séminaire de Montpellier (Hérault). La BMC de Montpellier conserve ainsi depuis leur dépôt en 1999 les 25 000 volumes issus du fonds ancien de l'ancien grand séminaire du diocèse dans un magasin spécifique.

Si seule un peu plus de la moitié (56 %) des fonds signalés lors de notre enquête sont catalogués, 40 % ne sont que partiellement catalogués. Ces résultats sont assez comparables à ceux de l'enquête nationale sur les fonds patrimoniaux réalisée dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) qui révèle que 36 % des collections patrimoniales ne sont ni inventoriées ni cataloguées¹²³.

Dans 80 % des cas, le catalogue de ces fonds est accessible sur internet et pour 60 % d'entre eux, le fonds est répertorié dans un catalogue collectif. Dans tous les cas où le fonds est répertorié dans un catalogue, il l'est dans le catalogue collectif de France (CCFr) et dans deux cas, il est également répertorié dans un catalogue collectif régional. Le taux de signalement des fonds de séminaires des

¹²³ PLAZANNET, Fabien, « Le plan d'action pour le patrimoine écrit », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 2008, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002> [consulté le 14 décembre 2014].

BMC peut donc sembler à première vue extrêmement positif. Pourtant, si les volumes sont bien catalogués et signalés à la fois dans le catalogue de la bibliothèque dans laquelle ils sont conservés et dans le CCFr, leur provenance est difficilement discernable par ce biais et la cohérence du fonds n'apparaît pas. Dans 80 % des cas, ce qui constitue l'ensemble des réponses données, 20 % des bibliothèques n'ayant pas répondu sur ce point, le fonds est signalé dans le catalogue général de la bibliothèque où il est déposé.

Des « fonds » de séminaires dans les BMC ?

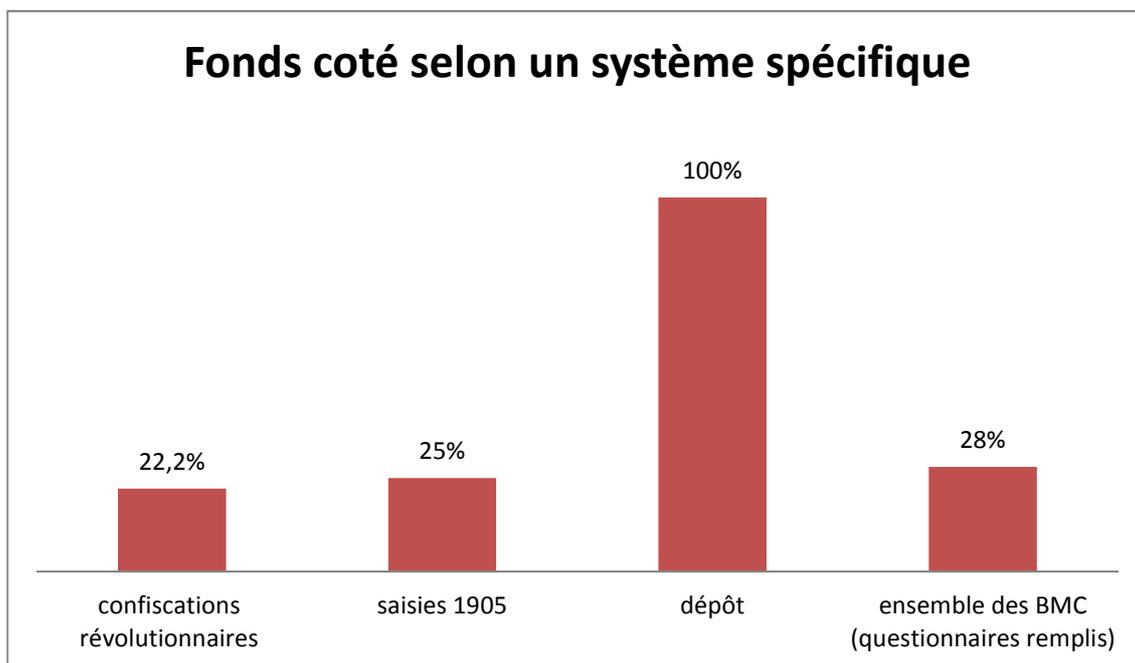
Les données disponibles concernant la conservation, le catalogage et le signalement des fonds de séminaires invitent ainsi à distinguer deux cas distincts au sein des BMC : celles qui conservent un véritable fonds de séminaire, et celles qui conservent des ouvrages issus de séminaires mais qui sont intégrés dans le fonds ancien. C'est en particulier le cas des bibliothèques qui ont en dépôt des volumes issus des confiscations révolutionnaires, souvent en nombre moins important. Il est difficile de distinguer ces fonds de l'ensemble du fonds ancien et d'identifier leur provenance puisque les volumes ont été mêlés les uns aux autres dans les dépôts littéraires avant de constituer les premiers noyaux des collections des bibliothèques municipales créées au début du XIX^e siècle.

À la question « Le fonds est-il identifié comme fonds de séminaire ? », 48 % des 25 bibliothèques ayant rempli le questionnaire répondent par l'affirmative et 52 % par la négative. Si on met à part les dépôts, qui constituent évidemment une exception, la provenance des fonds n'entraîne pas de différence notable : 44,4 % des bibliothèques conservant des volumes issus des séminaires d'Ancien Régime et 50 % des bibliothèques conservant des fonds venant des séminaires concordataires affirment que leur fonds est identifié comme fonds de séminaire.

Toutefois cette question est ambiguë : certains conservateurs semblent avoir considéré la mention de provenance dans le catalogue ou dans les registres d'inventaire comme une identification du fonds comme fonds de séminaire. Ainsi à Orléans (Loiret), le conservateur a répondu « oui » à la question de savoir si le fonds était identifié comme fonds de séminaire. Mais il a ajouté une note précisant que c'était plutôt les exemplaires qui étaient identifiés comme tels. Nous cherchions à repérer par cette question les fonds regroupés physiquement dans les magasins et formant une unité immédiatement appréhendable, notamment dans l'espace de la bibliothèque. L'identification des volumes éparpillés dans l'ensemble du fonds ancien par le biais de mention de provenance dans les inventaires et les catalogues sur papier ou informatisés, demandant un travail d'identification individuelle sur chaque exemplaire, ne constitue pas l'indice de la présence d'un véritable « fonds de séminaire ».

À cet égard, la question sur le système de cotation utilisé pour ces fonds permet d'apporter une réponse plus pertinente à la question de l'existence d'un fonds constitué. Environ le tiers (30,4 %) des bibliothèques ayant répondu à cette question affirment que le fonds de séminaire est coté selon un système de cotation spécifique. On peut faire l'hypothèse que, lorsque c'est le cas, les volumes venant du séminaire constituent un ensemble homogène, immédiatement identifiable et donc un véritable « fonds » clairement identifié – ce qui ne veut pas toujours dire catalogué – au sein des collections de la bibliothèque. La proportion est là encore sensiblement la même (25 %) dans les bibliothèques conservant des fonds de séminaires issus de confiscations révolutionnaires et dans les bibliothèques

conservant des fonds issus des saisies de 1905. On peut donc en conclure que dans ces deux cas de figure, environ un quart des fonds forme un ensemble cohérent au sein des collections du fonds ancien de la bibliothèque qui en est dépositaire.



Ainsi dans les commentaires qui accompagnent leurs réponses, plusieurs conservateurs remettent-ils en question la notion de « fonds de séminaire » comme ne s’appliquant pas aux volumes conservés dans leurs collections. Ainsi à Bordeaux (Gironde), bibliothèque qui possède à la fois des ouvrages issus des confiscations révolutionnaires et des saisies consécutives à la loi de séparation, le conservateur fait remarquer que la bibliothèque « ne possède pas de fonds de séminaire identifié ». Pour ce qui est des confiscations révolutionnaires, les volumes venant du séminaire supprimé à la Révolution ont été restitués à l’archevêché vers 1804-1805 pour former la bibliothèque du séminaire recréé après le Concordat. Seule une cinquantaine de manuscrits ont alors été conservés, mais ils ont été intégrés dans le fonds ancien.

De même à Orléans (Loiret), le conservateur signale en préambule à ses réponses au questionnaire d’enquête que les fonds provenant des anciens séminaires, qu’il s’agisse du séminaire d’Ancien Régime ou du séminaire concordataire, « ne sont pas précisément différenciés du reste des fonds anciens et précieux. Ils ne présentent donc presque pas de particularités comparés aux autres documents du fonds ancien ». Dans son histoire de la bibliothèque d’Orléans, parue en 1889, Charles Cuissard signale l’importante bibliothèque du séminaire parmi les collections qui ont rejoint celles de la bibliothèque publique à la Révolution. Le catalogue qui en a alors été dressé comporte 3 433 numéros, correspondant à 6 335 volumes, qui sont aujourd’hui intégrés dans le fonds ancien de la bibliothèque et dont la provenance n’est dans la plupart des cas pas signalée dans le catalogue. Après la loi de 1905, la bibliothèque du séminaire diocésain a été attribuée à la bibliothèque municipale et versée dans le « nouveau fonds ancien ». Parmi ces documents du « nouveau fonds ancien », seuls les livres les plus anciens, pour la plupart parus avant 1750, sont catalogués. 200 mètres

linéaires restent à cette date à traiter, parmi lesquels « un sondage rapide permet de repérer des documents [...] provenant effectivement » du séminaire¹²⁴.

Que les volumes issus des séminaires forment ou non un fonds constitué, leurs conditions de communication et les actions de valorisation dont ils font l'objet sont intégrés dans une politique plus globale de communication et valorisation des fonds patrimoniaux de la bibliothèque dans laquelle ils sont conservés.

Valorisation et communication : l'intégration dans une politique globale de valorisation des fonds anciens

Des conditions de communication identiques à celles du fonds ancien

Ainsi les conditions de communication des fonds de séminaires sont, dans toutes les bibliothèques ayant répondu à cette question, identiques à celles du fonds ancien, que le fonds soit issu de confiscations révolutionnaires, de saisies effectuées après 1905 ou d'un dépôt contemporain de l'évêché. Les fonds anciens sont communiqués sur présentation d'une carte d'identité (32 %) ou d'une carte de lecteur en cours de validité (28 %). Certaines bibliothèques exigent que la demande de communication soit faite à l'avance auprès du conservateur chargé du fonds ancien (20 %). Mais même dans ce cas, tant que le document est dans un état physique permettant la communication, la demande du lecteur est satisfaite.

Nous l'avons vu plus haut, certains ouvrages issus des bibliothèques des séminaires sont parfois placés en réserve, non en raison de leur provenance, mais parce que des particularités d'exemplaires les rendent remarquables, rares et précieux. Dans ce cas, la demande de communication doit être justifiée, par une lettre de recommandation d'un directeur de recherche pour les étudiants (20 %) ou la justification d'une recherche particulière (16 %).

Les documents issus des séminaires étant communiqués dans les mêmes conditions que l'ensemble des documents du fonds ancien, il est difficile d'obtenir des statistiques de communication et des indications sur le public consultant ces documents. La presque totalité des bibliothèques (84 %) indiquent cependant que le fonds ne fait pas l'objet de nombreuses demandes de communication. Les chiffres précis obtenus sont trop peu nombreux pour qu'on puisse en déduire des tendances générales puisque 80 % des bibliothèques ayant rempli le questionnaire n'ont pas répondu à cette question. Ces données parcellaires indiquent cependant un nombre de communications compris entre 0 et 60 par an. En ce qui concerne le profil des lecteurs qui consultent effectivement les fonds de séminaires, on se heurte au même problème. La majorité des bibliothèques (64 %) n'ont pas renseigné cette rubrique, mais quand elles l'ont fait, elles ont indiqué que les chercheurs professionnels, étudiants et universitaires, sont majoritaires. Cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où ceux-ci sont aussi les plus nombreux à consulter les fonds anciens des bibliothèques publiques.

¹²⁴ CUISSARD, Charles, *La Bibliothèque d'Orléans : son origine, sa formation, son développement*, Orléans : Herluison, 1894. Renseignements communiqués par M. Olivier Morand, responsable de l'unité patrimoine de la bibliothèque municipale d'Orléans (Loiret).

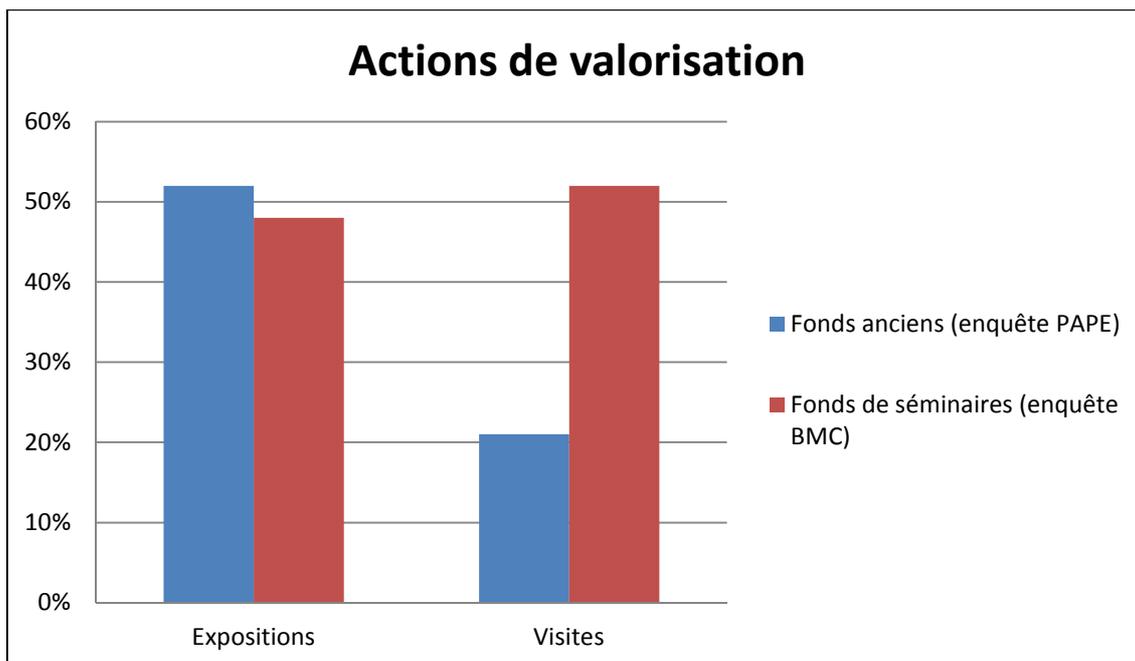
Les actions de valorisation

La situation est identique quand on considère les actions de valorisation dont font l'objet les fonds de séminaires dans les BMC. Les fonds sont utilisés dans les actions de mise en valeur des fonds patrimoniaux menés par les bibliothèques mais ils le sont parce qu'ils font partie intégrante de ces fonds et non en raison de leur provenance et de la spécificité qu'elle pourrait leur conférer, comme le précisent les conservateurs en marge de ces questions. Ainsi à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la rubrique sur la valorisation n'est pas renseignée, le conservateur précisant au début de la rubrique que les questions ne lui apparaissent pas pertinentes dans la mesure où « le fonds n'est pas distingué du reste des collections patrimoniales, ses ouvrages sont utilisés pour leur contenu, leur aspect, etc., et non en fonction de leur provenance ». Même remarque à Orléans (Loiret) : « L'utilisation du fonds [dans des expositions] n'est généralement pas liée au statut de fonds de séminaire : mais tel ou tel document provenant du séminaire peut être utilisé pour ses caractéristiques propres, en dehors de sa provenance. » À Rouen (Seine-Maritime), les documents sont utilisés dans des expositions ou dans des animations de la bibliothèque « si le thème le nécessite », c'est-à-dire que les documents du fonds du séminaire sont utilisés là encore pour leur contenu ou leurs caractéristiques propres et non en raison de leur provenance.

48 % des bibliothèques ayant rempli un questionnaire déclarent que leur fonds de séminaire est utilisé dans le cadre d'expositions à la bibliothèque et 40 % qu'il ne l'est pas. Quand il l'est, c'est presque uniquement dans le cadre d'expositions à la bibliothèque et non d'expositions à l'extérieur. 52 % des BMC ayant rempli un questionnaire affirment que leur fonds de séminaire est utilisé dans le cadre de visites de la bibliothèque. Quand les documents sont utilisés dans le cadre de visites de la bibliothèque, il s'agit toujours de visites consacrées au fonds ancien.

Ces chiffres sont assez comparables à ceux des résultats de l'enquête menée dans le cadre du PAPE en 2005-2006. En effet, les actions menées dans le cadre de la valorisation des fonds patrimoniaux s'y répartit comme suit : des expositions sont proposées dans 52 % des bibliothèques et des visites dans 21 % des bibliothèques. On remarque toutefois que dans notre enquête, le pourcentage de bibliothèques déclarant organiser des visites de leur fonds ancien est plus important que dans l'enquête nationale du PAPE. Sans doute est-ce dû à la nature des bibliothèques prises en compte : les BMC ont peut-être une plus grande pratique de la mise en valeur de leur fonds ancien que d'autres bibliothèques, notamment par le biais de visites qui lui sont consacrées¹²⁵.

¹²⁵ PLAZANNET, Fabien, « Le plan d'action pour le patrimoine écrit », *op. cit.*

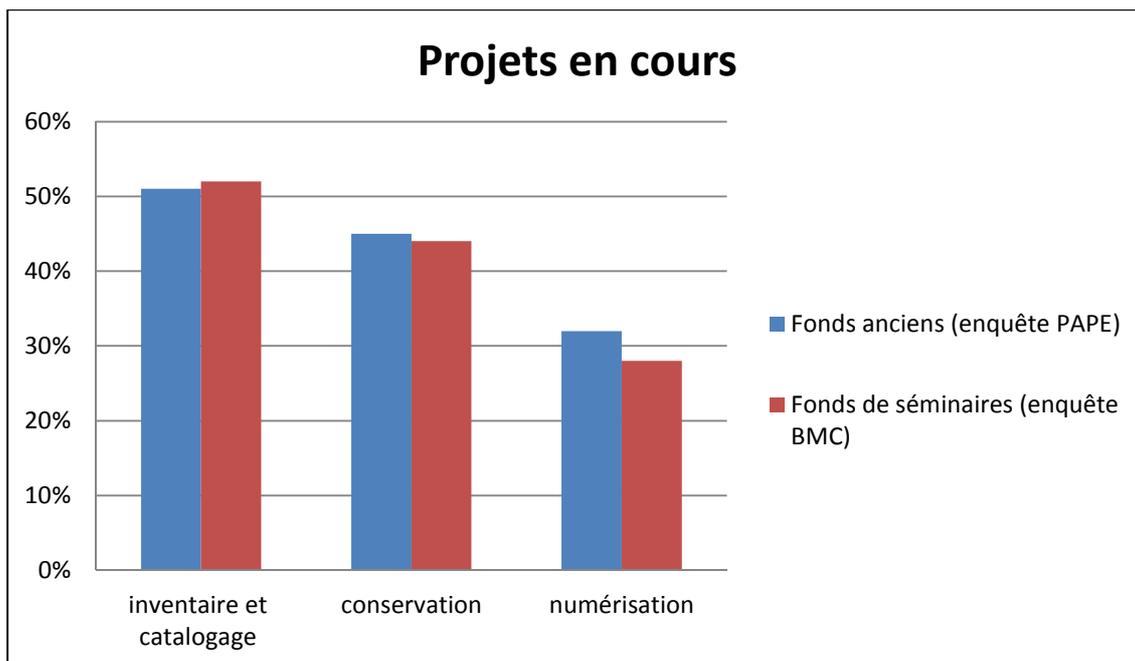


Quant aux projets en cours, les fonds de séminaires bénéficient parfois, soit d'actions spécifiques, soit des projets menés en direction de l'ensemble des fonds patrimoniaux par la bibliothèque interrogée. 40 % des bibliothèques ayant répondu au questionnaire déclarent que leur fonds de séminaire fait l'objet de projets spécifiques et 52 % qu'il est concerné par des projets intéressants l'ensemble de la bibliothèque. Au total, 92 % des fonds de séminaires bénéficient de projets de mise en valeur, qu'ils soient ou non distincts de ceux menés pour les fonds anciens de la bibliothèque qui les conserve.

Ces projets, qu'ils soient particuliers au fonds du séminaire ou destinés à l'ensemble du fonds ancien, sont de nature assez similaire. Il s'agit le plus souvent de catalogage et d'inventaire (52 %), d'actions de conservation préventive (44 %) et de numérisation (28 %).

Ces données sont assez comparables à celles obtenues lors de l'enquête du PAPE, qui montre que les projets des bibliothèques pour leurs fonds patrimoniaux sont pour 51 % des projets d'inventaire et de catalogage, pour 45 % des projets de conservation et pour 32 % des projets de numérisation¹²⁶.

¹²⁶ *Ibid.*



La similarité de ces deux séries de chiffres indique bien que les fonds de séminaires ne font pas l'objet d'actions pensées pour eux seuls mais bénéficient d'une politique plus globale de mise en valeur des fonds patrimoniaux, où signalement et conservation occupent une place prépondérante.

Le signalement des fonds de séminaires apparaît en effet au cœur des préoccupations des professionnels qui en ont la charge. Quand les fonds ne sont pas catalogués ou quand leur catalogue n'est pas versé dans un catalogue collectif, c'est le catalogage et la rétroconversion qui sont notés dans les projets en cours, même lorsqu'ils ne sont pas immédiatement réalisables. Ainsi à Limoges (Haute-Vienne), à partir de janvier 2015 un demi-poste d'assistant sera dégagé pour reprendre et intensifier le catalogage du fonds du séminaire. À Toulouse (Haute-Garonne), le catalogage du fonds par un contractuel a été envisagé, mais n'a pu être réalisé en raison des contraintes qui pèsent sur les ressources humaines de la bibliothèque. À Nîmes (Gard) et à Périgueux (Dordogne), le fonds du séminaire bénéficie des projets de rétroconversion des catalogues qui sont en cours pour l'ensemble du fonds ancien de la bibliothèque.

Quand ils ne bénéficient pas de projets qui leur sont propres, les fonds de séminaires des BMC sont parfois compris dans des projets d'ensemble visant à intégrer une mention de provenance dans les notices du catalogue. 16 % de l'ensemble des BMC ayant rempli un questionnaire mentionnent un projet de cette nature, mais 31 % des bibliothèques qui ont répondu que les fonds de séminaires sont concernés par des projets d'ensemble de la bibliothèque signalent l'enrichissement des notices du catalogue par des mentions de provenance. Ainsi à Besançon (Doubs), la bibliothèque municipale participe à un groupe de travail régional en vue de la création d'un catalogue collectif des provenances et dans ce cadre travaille à l'enrichissement des notices du catalogue par des mentions de provenance. Ce travail permettra, par exemple, d'obtenir par une recherche dans le catalogue la liste de l'ensemble des ouvrages du séminaire confisqués à la Révolution présents dans les collections de la bibliothèque. Un travail de même nature est mené dans le cadre de la base « Provenance » de la bibliothèque municipale de Lyon (Rhône), qui est constamment enrichie. Une requête dans cette

base ne permet toutefois pour l'instant de repérer qu'environ 300 ouvrages sur les 3000 volumes provenant du séminaire dont les archives de la BML permettent d'affirmer qu'ils ont été pris en dépôt par la bibliothèque municipale après la loi de séparation des Églises et de l'État¹²⁷.

Ainsi, les fonds de séminaires confisqués à la Révolution et après la loi de séparation des Églises et de l'État ne font pas dans les BMC l'objet de conditions de communication et d'actions de valorisation particulières mais s'intègrent dans une politique globale de mise en valeur des fonds patrimoniaux, où le signalement constitue une préoccupation majeure. Il en va autrement des fonds anciens des séminaires déposés récemment par les diocèses. Bien identifiés, formant un tout cohérent, il est plus facile de distinguer le fonds du séminaire du fonds ancien des bibliothèques dépositaires.

Une exception : les dépôts

Le statut juridique de dépôt a des conséquences importantes dans le signalement et la mise en valeur des fonds de séminaires ainsi déposés. Les deux BMC dépositaires de fonds de séminaires mis en dépôt par le diocèse, à Montpellier (Hérault) et à Moulins (Allier), signalent que les volumes appartenant à l'évêché sont identifiés comme fonds de séminaires et cotés selon un système de cotation que leur est propre. Le fonds déposé à Blois (Loir-et-Cher) est également pourvu d'un système de cotation particulier. La bibliothèque de Montpellier signale en outre que le fonds de l'ancien grand séminaire est conservé dans un magasin particulier. L'article 4 de la convention de dépôt entre le diocèse et la ville de Montpellier en fait une condition du dépôt du fonds de l'ancien séminaire à la bibliothèque municipale : « La cohérence du fonds ancien de la bibliothèque diocésaine et son unité seront repérées et respectées¹²⁸. »

Les conséquences du statut juridique des fonds déposés ne sont pas moins visibles pour ce qui concerne leur mise en valeur. En effet, le dépôt, qui peut être retiré par le déposant, incite la bibliothèque dépositaire au dynamisme, ce qui se traduit par la mise en place d'actions de valorisation, dont l'obligation est d'ailleurs parfois inscrite dans la convention de dépôt¹²⁹. Ainsi, à Montpellier, le fonds de l'ancien grand séminaire déposé par le diocèse à la BMVR était, au moment de son dépôt, désorganisé et dans un état de conservation médiocre. Il est aujourd'hui dans un bon état de conservation et fait l'objet de projets de restauration et de dépoussiérage, ainsi que d'un projet de catalogage.

Contrairement aux fonds issus des confiscations révolutionnaires et des saisies consécutives à la loi de 1905, l'intégrité des fonds de séminaires déposés dans les bibliothèques municipales par un diocèse est préservée. Ces fonds constituent un ensemble homogène, distinct des fonds patrimoniaux de la bibliothèque dépositaire et valorisé comme tel.

À la BMVR de Montpellier (Hérault), une exposition mettant en valeur la bibliothèque du grand séminaire de Montpellier a eu lieu du 15 octobre au 30 décembre 2009. L'exposition, regroupant 240 documents et accompagnée d'une exposition numérique et de la publication d'un catalogue, soulignait l'intérêt de

¹²⁷ BML. Ms 7446.

¹²⁸ Voir convention de dépôt en annexe.

¹²⁹ ODDOS, Jean-Paul (dir.), *Le Patrimoine : Histoire, pratiques et perspectives*, op. cit., p. 217.

pièces exceptionnelles présentes dans le fonds, ainsi que la présence, non seulement d'ouvrages religieux, mais aussi d'ouvrages profanes, consacrés à des sujets d'histoire, de géographie ou de belles-lettres. Dans la préface du catalogue de l'exposition, l'archevêque de Montpellier, monseigneur Guy Thomazeau, souligne que le fonds du séminaire « représente un complément pour les utilisateurs des fonds anciens des autres bibliothèques de la région¹³⁰ ». On peut en déduire que l'exposition ne vise pas seulement à attirer l'attention du grand public sur des documents dont l'aspect visuel est suffisamment spectaculaire pour retenir son attention, mais aussi à alerter un public de chercheurs de l'intérêt que peut présenter ce fonds.

L'acquisition de ce fonds très spécialisé a ainsi été pour la bibliothèque de Montpellier l'occasion de constituer une collection de référence dans le domaine du christianisme. Cette collection est destinée à attirer les lecteurs qui voudraient utiliser le fonds de l'ancien grand séminaire déposé à la bibliothèque pour leurs recherches, en particulier dans le domaine de l'histoire des séminaires, de la formation sacerdotale et de l'histoire du livre religieux. Si l'intégrité du fonds mis en dépôt est préservée et s'il est mis en valeur comme fonds de séminaire, sa valorisation auprès du public des chercheurs se fait également par l'intégration dans la politique documentaire de la bibliothèque¹³¹.

L'enquête sur les fonds de séminaires conduite auprès des BMC nous a permis de constater que ces fonds constituent un enjeu patrimonial important pour les BMC, puisqu'il concerne plus de la moitié de ces bibliothèques. Les problèmes que soulèvent leur conservation, leur communication et leur valorisation ne conduisent toutefois pas les bibliothèques à mettre en place une politique qui leur soit particulière. Ces fonds sont compris dans des actions concernant de façon plus large l'ensemble des fonds patrimoniaux des bibliothèques depositaires. Ne constituant dans la plupart des cas pas un ensemble identifié et immédiatement identifiable, leur situation est difficile à cerner. C'est leur histoire plus que les actions de valorisation dont ils font l'objet qui les distingue dans l'ensemble des fonds anciens des BMC.

Ainsi, sur les 28 bibliothèques ayant répondu posséder des fonds de séminaires, 23, soit plus de 80 %, déclarent qu'il s'agit de fonds entrés dans les collections de la bibliothèque à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État, mais leur parcours apparaît souvent difficile à retracer. C'est pourquoi il nous a paru pertinent de nous intéresser plus particulièrement à l'histoire des ouvrages issus des séminaires concordataires et de proposer des pistes de valorisation pour ces fonds.

¹³⁰ MÉDIATHÈQUE CENTRALE D'AGGLOMÉRATION ÉMILE ZOLA, *La Bibliothèque du grand séminaire de Montpellier. Petit guide de l'exposition*, op. cit., p. 2.

¹³¹ BARBEY, Nicolas, *Conservation et signalement des collections patrimoniales : le cas de l'ancien grand séminaire de Montpellier*, op. cit., p. 46-49.

CHAPITRE II

LES CONFISCATIONS DE 1905 : LE SORT DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES

La majeure partie des fonds de séminaires conservés dans les BMC est, comme nous l'avons vu, issue des confiscations qui ont suivi la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Au-delà du dispositif législatif et réglementaire qui a présidé à l'attribution des bibliothèques ecclésiastiques aux dépôts publics, cette page de l'histoire des bibliothèques est peu connue et peu étudiée. Les dossiers conservés aux Archives nationales permettent pourtant de mettre en lumière l'intérêt que présentent ces fonds pour les bibliothèques publiques. Les bibliothèques des séminaires, confisquées en 1905, sont tantôt considérées comme une source d'enrichissement potentiel pour les collections publiques, tantôt comme un poids freinant leur développement. Leur intégration dans les fonds des BMC est longue et difficile. Elle ne peut dans certains cas aboutir et les volumes provenant des séminaires sont alors vendus ou restitués aux associations diocésaines formées après les accords Poincaré-Ceretti en 1924¹³².

LE PARADOXE DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES : ATOUT OU FARDEAU POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ?

Une contradiction frappe le chercheur à la lecture des rapports d'inspection consacrés aux bibliothèques de séminaires, qu'il s'agisse de ceux qui font suite aux inventaires des collections des bibliothèques ecclésiastiques en 1907 ou des rapports d'inspection des bibliothèques municipales dans les années suivantes : à en croire les inspecteurs, ces fonds constituent à la fois un atout dont il convient de préserver l'intégrité et un fardeau qui vient encombrer les rayons de bibliothèques dont les locaux sont déjà saturés.

L'indignation devant les vols et les dégradations de bibliothèques de séminaires

Une source d'enrichissement potentiel pour les bibliothèques municipales

Les collections des bibliothèques ecclésiastiques confisquées à la suite de la loi de 1905 sont dans une certaine mesure perçues comme une source d'enrichissement non négligeable pour des bibliothèques municipales qui ont à peine un siècle d'existence et dont les budgets, en particulier en ce qui concerne les sommes consacrées à l'acquisition de documents, restent faibles¹³³.

¹³² Sur les accords Poincaré-Ceretti ou « accords du Latran » sur les associations diocésaines, voir prologue, n. 65.

¹³³ MARCETTEAU-PAUL, Agnès, « Les bibliothèques municipales », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, Dominique VARRY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la Librairie, 1991, p. 437-453.

Dans une lettre au président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des cultes, la direction de l'Enseignement supérieur, dont dépendent alors les bibliothèques, précise ainsi à propos des bibliothèques ecclésiastiques :

« Il en est peu, en effet, qui ne contiennent un certain nombre de livres et de manuscrits que les bibliothèques municipales ou universitaires ont profit à recueillir¹³⁴. »

L'« écrémage » des bibliothèques de séminaire

Pourtant les fonds des bibliothèques confisquées ne répondent pas aux attentes des inspecteurs qui les évaluent en 1907. À la lecture des rapports de l'inspection générale des bibliothèques sur les bibliothèques de séminaires, les regrets exprimés devant les « trous » laissés par l'absence ou la disparition des exemplaires les plus précieux, soustraits, selon les inspecteurs, aux confiscations par le clergé, apparaissent en si grand nombre qu'ils en deviennent un véritable *topos*.

Les exemples ne manquent pas. Ainsi à Bayeux (Calvados), « des prélèvements ont été effectués dont la trace subsiste, mais qu'on ne peut préciser, le catalogue ayant été emporté », dans la bibliothèque du grand séminaire, composée d'environ 10 000 volumes pour la bibliothèque des professeurs et de 6 à 7000 volumes pour la bibliothèque des élèves¹³⁵.

Même constatation au Puy (Haute-Loire), où Pol Neveux (1865-1939) note, lors de son inspection en 1907, que le catalogue de la bibliothèque a disparu et que des ouvrages manquent sur les rayonnages¹³⁶. À Albi (Tarn), le même Pol Neveux constate, lors de l'inventaire qu'il mène avec l'archiviste départemental, la médiocrité de la bibliothèque de 9000 volumes venue du grand séminaire : « Les incomplets fourmillent. Il est manifeste que les bons livres ont été enlevés¹³⁷. » C'est également le cas à Montauban (Tarn-et-Garonne) où Pol Neveux note, au début de son rapport sur les bibliothèques ecclésiastiques, qu'au grand séminaire, « les livres précieux ont manifestement été enlevés » et les catalogues emportés, s'ils ont jamais existé¹³⁸.

Au-delà de la constatation de ces disparitions, évidentes au regard des vides sur les étagères, lors de leurs inventaires, les inspecteurs examinent plus attentivement le contenu des bibliothèques ecclésiastiques et se reportent au catalogue de la bibliothèque en question, quand il existe, et surtout aux inventaires établis par l'abbé Jean-Baptiste Martin à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle¹³⁹.

¹³⁴ AN F/19/1986/8. Lettre de la direction de l'Enseignement supérieur au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes, 29 septembre 1909.

¹³⁵ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection de la bibliothèque du grand séminaire de Bayeux (Calvados), 1907.

¹³⁶ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques du Puy (Haute-Loire), 1907.

¹³⁷ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques d'Albi (Tarn), 1907.

¹³⁸ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques de Montauban (Tarn-et-Garonne), 1907.

¹³⁹ MARTIN, Jean-Baptiste, « Incunables des bibliothèques privées », *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1898, p. 69-76 ; p. 128-139 ; 1899, p. 470-478 ; p. 548-551 ; p. 589-594 ; 1901, p. 532-537 ; 1907, p. 361-394 ; du même, « Inventaire méthodique de manuscrits conservés dans les bibliothèques privées lyonnaises », *Revue des bibliothèques*, 1897, p. 471-495 ; 1899, p. 1-30 ; « Inventaire méthodique de manuscrits conservés dans diverses bibliothèques privées (Bourges, Nevers, Orléans, Sens, etc.) », *Revue des bibliothèques*, 1901, p. 181-234. Clerc lyonnais qui a entamé à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle un recensement des incunables et des manuscrits présents dans les bibliothèques de maisons religieuses et de séminaires de la région lyonnaise et dans quelques établissements du Sud et de l'Est, l'abbé Martin a entre autres eu accès aux bibliothèques des grands séminaires de Viviers (Ardèche), de Sens

Ils constatent ainsi que des ouvrages remarquables, dont la présence dans les collections des bibliothèques des séminaires est de notoriété publique, manquent sur les rayonnages et qu'ils ont vraisemblablement été cachés par les bibliothécaires avant l'arrivée des agents des domaines et la confection des inventaires par les archivistes départementaux et les inspecteurs généraux.

Ainsi au grand séminaire de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), Henri Omont (1857-1940) constate la disparition d'un manuscrit de la fin du XIV^e siècle, comportant le rapport des trois cardinaux désignés par le pape Jean XXII (1316-1344) pour résumer l'enquête faite à Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1330 sur la vie et les miracles de saint Yves, *Relatio processus de vitae et miraculis sancti Yvonis*, manuscrit latin in-4^o de 68 feuillets. Ce manuscrit a été acheté vers 1865, probablement en Angleterre, par un libraire qui le revendit ensuite. Son possesseur le céda à son tour à l'évêque de Saint-Brieuc qui l'acquiesça pour la mense épiscopale. Pourtant à la mort de celui-ci en 1882, M. Prud'homme, libraire et imprimeur chargé de l'inventaire des biens propres du prélat, demanda aux héritiers de lui céder ce manuscrit en paiement de ses services. Toutefois, le manuscrit ayant toujours été considéré comme faisant partie des biens de la mense épiscopale, il y eut des réclamations et le document, restitué, fut ensuite déposé au grand séminaire. Le texte en a été publié dans son intégralité en 1887 et le manuscrit devrait, selon Henri Omont, encore se trouver dans la bibliothèque du grand séminaire au moment de la séparation des Églises et de l'État en 1905. Pourtant ce n'est pas ce que constate l'inspecteur lors de son inventaire :

« L'archiviste départemental, qui a eu autrefois ce manuscrit entre les mains, a formellement reconnu au grand séminaire la boîte qui le renfermait. Cette boîte était vide. Le manuscrit est-il entre les mains de l'évêque actuel, du supérieur du grand séminaire ? A-t-il été remis de nouveau à M. Prud'homme qui habite toujours Saint-Brieuc ? C'est ce qu'une enquête spéciale seule pourrait peut-être indiquer¹⁴⁰. »

Pol Neveux fait un constat du même type lors de son passage à la bibliothèque du grand séminaire du Puy (Haute-Loire) : « C'est en vain que j'ai cherché sur les rayons les six incunables mentionnés naguère par l'abbé Martin dans le *Bulletin du bibliophile*. Ils semblent avoir disparu. Néanmoins je n'affirme rien. Peut-être un bibliophile ayant un peu de temps devant lui sera-t-il plus heureux que moi. Je le souhaite sans oser l'espérer¹⁴¹. »

De même à Fréjus (Var), lors de sa visite d'inspection et d'inventaire des bibliothèques ecclésiastiques du département du Var en avril 1907, Pol Neveux espère pouvoir trouver la Bible de Lérins, datant du XIII^e ou du XIV^e siècle. Mais lors de sa visite, elle demeure introuvable tant parmi les collections de la bibliothèque du séminaire que dans celles de la bibliothèque de l'évêché et tous ses interlocuteurs affirment ne l'avoir jamais vue. Il conclut donc : « J'ai la certitude que la Bible de Lérins a été évacuée avant l'arrivée des agents du fisc vers une

(Yonne), de Bourges (Cher), d'Annecy (Haute-Savoie), d'Avignon (Vaucluse), de Besançon (Doubs), de Chambéry (Savoie), de Clermont (Puy-de-Dôme), de Dijon (Côte-d'Or), de Grenoble (Isère), de Lyon (Rhône), de Nevers (Nièvre), du Puy (Haute-Loire) et de Romans (Drôme).

¹⁴⁰ AN F/17/17 309. État des disparitions de manuscrits constatées dans les dépôts ecclésiastiques du département des Côtes-du-Nord, 1907.

¹⁴¹ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques du Puy (Haute-Loire), 1907. Pol Neveux détaille ensuite les titres des volumes absents.

destination inconnue. [...] Je ne puis en terminant que vous répéter ma déception éprouvée devant le départ de la Bible de Fréjus et vous confirmer à nouveau mon impression que tous les livres rares, toutes les pièces de valeur ont été distraits avant les inventaires¹⁴². »

Une circulaire du ministre de l'Instruction publique aux préfets, datée du 6 juin 1908, fait également allusion à ces disparitions qui semblent, à la lecture des rapports d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques, constituer un phénomène assez généralisé¹⁴³ :

« Enfin, j'ai appris relativement aux documents anciens [...] qu'on avait, en plusieurs endroits, constaté des disparitions de titres, des refus de restitution. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai, dans ma correspondance avec l'administration départementale, demandé des précisions à cet égard. Vous voudrez bien, s'il y a lieu, me les fournir aussi nettes et aussi détaillées que possible, afin que je puisse agir en conséquence¹⁴⁴. »

Les vols et les déprédations après la mise sous séquestre

Dans certains cas, ces disparitions orchestrées avant la mise en application de la loi de séparation des Églises et de l'État se doublent de vols et de déprédations sur les collections ecclésiastiques qui ont d'ores et déjà mises sous séquestre.

C'est le cas au séminaire parisien de Saint-Sulpice, qui s'enorgueillit de posséder l'une des bibliothèques de séminaires les plus riches du temps. Pol Neveux constate ainsi, dans un rapport à destination du ministre de l'Instruction publique : « Non seulement la bibliothèque de Saint-Sulpice, comme celle de tous les séminaires de France, a été "écrémée" avant la promulgation de la loi, mais il se pourrait encore qu'après la mise sous séquestre, elle ait subi de larges prélèvements¹⁴⁵. »

L'ancien bibliothécaire du séminaire, l'abbé Lévêque, semble avoir pénétré dans la bibliothèque après sa mise sous séquestre et la réalisation des inventaires, muni d'une autorisation délivrée par un sous-inspecteur des domaines, pour apposer une étiquette blanche sur le dos de certains ouvrages. L'inspecteur soupçonne qu'il s'agit là de distinguer les volumes les plus précieux afin d'organiser leur « récupération ». Mais, selon lui, ces opérations illégales ont été accomplies avec la complicité du sous-inspecteur des domaines qui a délivré le laisser-passer à l'abbé Lévêque.

Pour se défendre, l'ancien bibliothécaire du séminaire écrit au directeur des Cultes en expliquant que les ouvrages mis sous séquestre n'appartiennent pas tous

¹⁴² AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques de Fréjus (Var), avril 1907.

¹⁴³ Comme le fait remarquer Isabelle Westeel, il serait toutefois intéressant de savoir si ces formes de résistance aux inventaires et aux confiscations des bibliothèques ecclésiastiques ont été plus marquées dans les régions où l'opposition aux inventaires des biens d'Église a été plus forte, c'est-à-dire sur la façade orientale et méridionale du Massif central et dans l'Ouest de la France ; voir WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 33. Les données fournies par les rapports d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques (AN F/17/17 309), où seule une partie des départements est représentée, ne fournissent toutefois pas d'informations suffisantes pour mener à bien cette étude.

¹⁴⁴ Archives départementales du Nord 3 T 206. Circulaire du ministère de l'Instruction publique aux préfets, 6 juin 1908. Cité dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, op. cit., annexe 7.

¹⁴⁵ AN F/19/1986/8. Seine. Rapport de Pol Neveux à destination du ministre de l'Instruction publique.

à la bibliothèque du séminaire. Certains d'entre eux, 16 000 sur les quelques 50 000 volumes qui constituent les collections de Saint-Sulpice, sont revendiqués par des donateurs et l'apposition de ces étiquettes a donc pour unique but de signaler les volumes susceptibles de faire l'objet d'une restitution¹⁴⁶.

Les accusations de concussion proférées à l'encontre du sous-inspecteur des domaines sont rejetées par la direction du Contrôle des administrations financières. Celle-ci affirme en effet que des vides avaient déjà été constatés sur les rayonnages de la bibliothèque avant les « opérations de M. Lévêque ». Il n'y a donc pas eu complaisance de la part des agents des domaines¹⁴⁷.

Les craintes de complaisance de la part des agents des domaines une fois écartées, l'affaire tourne court. L'avis qui prévaut est que « dans la sélection qu'il a pratiquée, M. Lévêque paraît n'avoir eu d'autre souci que de marquer tous les livres qui présentaient quelque intérêt bibliographique et au hasard un certain nombre d'autres, afin de multiplier à l'infini les contestations éventuelles¹⁴⁸. » L'abbé Lévêque se voit interdire l'accès à la bibliothèque du séminaire dont les collections sont par la suite partagées entre différentes grandes bibliothèques parisiennes, dont la bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), après l'attribution du bâtiment du séminaire à la direction des beaux-arts par décret du 18 novembre 1909¹⁴⁹. Cette affaire montre l'importance accordée à la préservation de l'intégrité des collections des bibliothèques ecclésiastiques confisquées.

Il en va de même en ce qui concerne les déprédations de la bibliothèque du séminaire d'Ajaccio (Corse). En effet, en 1905, la bibliothèque du grand séminaire d'Ajaccio comporte environ 4000 volumes et un millier de brochures. Ces volumes, provenant d'anciens fonds d'établissements religieux jésuites et capucins, des anciens évêchés corses et d'acquisitions ultérieures, ont été considérés, dans la majorité des cas, comme sans valeur. Toutefois un certain nombre d'entre eux sont apparus dignes d'être conservés, en particulier des collections rares d'ouvrages de chroniqueurs italiens en parfait état de conservation, ainsi qu'un certain nombre de volumes présentant un intérêt pour l'histoire ecclésiastique locale.

Mais le maire d'Ajaccio a autorisé au cours de l'été 1908 des réservistes à loger dans le bâtiment du grand séminaire, désormais déserté, où se trouvent entreposés les volumes de ladite bibliothèque. Les réservistes s'y sont livrés à des déprédations telles que le rapport de police du 10 octobre 1908 auquel cet incident a donné lieu affirme que la plupart des volumes ont été méthodiquement détruits. C'est cette destruction qui paraît particulièrement dommageable aux autorités, alors même que les volumes à conserver ne semblaient ni très nombreux, ni

¹⁴⁶ AN F/19/1986/8. Seine. Lettre de l'abbé Lévêque, ancien bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice, au directeur des Cultes, 12 juillet 1909.

¹⁴⁷ AN F/19/1986/8. Seine. Lettre de la direction du Contrôle des administrations financières à l'administration des Cultes, 28 août 1909.

¹⁴⁸ AN F/19/1986/8. Seine. Lettre de la direction de l'Enseignement supérieur à la direction des Cultes, 1^{er} octobre 1909.

¹⁴⁹ AN F/19/1986/8. Seine. Lettre de la direction de l'Enseignement supérieur à la direction des Cultes, 23 mai 1910. Lors de notre enquête auprès des BMC, Mme Marie-Hélène de La Mure, conservateur à la réserve de la bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), nous a signalé que la BSG avait, entre 1909 et 1911, sélectionné quelques 5000 ouvrages sur les rayonnages de la bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice. La provenance de ces volumes n'est signalée que pour une partie d'entre eux dans le catalogue de la BSG. Voir BSG 2006/01/305, dossier conservé dans les archives de la bibliothèque et contenant les échanges intervenus entre l'administration de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts et la bibliothèque (1909-1911), ainsi qu'un début d'inventaire détaillé qui, sous un numéro d'entrée unique, détaille un certain nombre de titres (ouvrages *in-folio* n° 1 à 72).

extrêmement précieux. La plupart, est-il signalé, « ne valait que le prix du papier¹⁵⁰. »

Les mêmes inspecteurs qui recensent avec indignation manques, vols et déprédations dans les collections des bibliothèques ecclésiastiques n'hésitent en effet pas à déprécier dans les termes les plus vifs ces mêmes volumes et à souligner le peu d'intérêt et de valeur qu'ils peuvent présenter pour les bibliothèques municipales.

Les « bouquins des curés »

Des volumes sans intérêt pour les bibliothèques municipales...

Ainsi les rapports dressés par les inspecteurs généraux des bibliothèques lors de leurs inventaires des bibliothèques ecclésiastiques en 1907 fourmillent de notes sur la médiocrité des collections qu'ils examinent à cette occasion¹⁵¹. Les ouvrages du séminaire de Saint-Flour (Cantal), œuvres théologiques, sermonnaires et vies de saints, sont ainsi regardés comme tout juste « bons à être mis au pilon ». L'inspecteur général chargé du rapport ajoute : « Je ne crois pas, Monsieur le Ministre, qu'une vente à l'enchère puisse être du moindre profit. Tout au plus, pourrait-on essayer, si l'on trouvait acquéreur, de les vendre à l'amiable¹⁵². »

Il en est de même au séminaire d'Albi (Tarn) dont la bibliothèque apparaît très modeste : « Bibliothèque très médiocre – presque exclusivement théologique avec un fonds assez notoire pourtant de jurisprudence et de droit canon. Les incomplets fourmillent¹⁵³. »

C'est encore le cas à Montauban (Tarn-et-Garonne) : « Beaucoup d'incomplets et une foule, j'allais écrire une unanimité, de non-valeur. Avec beaucoup d'efforts je suis parvenu cependant à réunir un nombre misérable d'ouvrages dignes de quelque intérêt¹⁵⁴. » À Fréjus (Var), après avoir déploré la disparition de la Bible de Lérins, Pol Neveux ajoute : « Tout ce qui demeure est d'une pauvreté déconcertante. Ce sont des ouvrages de théologie dont quelques-uns pourtant peuvent fournir de minces indications pour l'histoire ecclésiastique locale. Ce sont de vieux textes, de mauvaises éditions dévorées par les vers, des revues et des brochures religieuses modernes¹⁵⁵. » Pol Neveux fournit une liste d'ouvrages à mettre de côté, mais elle est courte et elle a été établie, dit-il, « plus pour marquer la trace de [son] passage que par véritable souci bibliographique. Vous en constaterez vous-même l'indigence ».

Dans les années qui suivent, le discours est identique dans les rapports d'inspection des bibliothèques municipales lorsque ceux-ci mentionnent les fonds de séminaires qui y ont été intégrés. À Cambrai (Nord), lors de son inspection de 1909, Pol Neveux note ainsi :

¹⁵⁰ AN F/17/17 309. Corse. Rapport de police du 10 octobre 1908.

¹⁵¹ L'expression « bouquins des curés » se trouve sous la plume de Pol Neveux dans son rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Bourges en 1907. AN F/17/17 331. Bourges (Cher), rapport d'inspection de Pol Neveux, 1907.

¹⁵² AN F/17/17 309. Rapport sur la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Flour (Cantal), 1907.

¹⁵³ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques d'Albi (Tarn), 1907.

¹⁵⁴ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques de Montauban (Tarn-et-Garonne), 1907.

¹⁵⁵ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques de Fréjus (Var), avril 1907.

« M. Cappelle, aidé par M. l'archiviste du Nord a fait un choix dans les volumes de la mense, du petit et du grand séminaire et de l'annexe saint-Thomas. Il a laissé sur place les autres volumes c'est-à-dire les classiques que possédait déjà le dépôt et les livres seulement utilisables par les séminaristes et les prêtres¹⁵⁶. »

Le même Pol Neveux tient un discours plus dur encore à Reims (Marne) lors d'une inspection menée en juillet 1910 :

« En compagnie de M. Boussinesq, sous-bibliothécaire, j'ai procédé à un triage définitif des livres du grand séminaire, dans l'immeuble que l'on transforme actuellement en musée. On sait que les collections de l'ancien établissement ecclésiastique, pour être des plus copieuses, n'en demeurent pas moins misérables. Tous les volumes précieux avaient rejoint depuis cinquante ans les belles séries conservées à l'archevêché. J'ai révisé le travail préparé par M. Boussinesq et j'avais incité ce fonctionnaire à ne pas encombrer par des prises médiocres et tout à fait dénuées d'intérêt le dépôt municipal archi-bondé.

M. le maire a obtenu depuis ma visite l'autorisation du ministère d'aliéner les livres sans valeur. Je l'ai mis en rapport avec l'administration des domaines. J'imagine que ces bouquins ont dû être rachetés en bloc par les anciens détenteurs¹⁵⁷. »

Au fil des rapports et au fur et à mesure que les notes sur la pauvreté des bibliothèques de séminaires s'accumulent, le chercheur ne peut s'empêcher d'être frappé par le caractère extrêmement dépréciatif, voire méprisant, du vocabulaire utilisé pour décrire les volumes destinés à entrer dans les collections des bibliothèques publiques. Et ce d'autant plus que ces critiques semblent s'appliquer tout particulièrement aux bibliothèques de séminaires et non aux bibliothèques des menses épiscopales et archiépiscopales.

... Contrairement à ceux des bibliothèques des évêchés

Ainsi à Angoulême (Charente), le rapport d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques souligne le décalage existant entre la bibliothèque de l'évêché, qui contient entre autres des livres sur les sciences orientales réunis par monseigneur Cousseau (1805-1875), évêque d'Angoulême jusqu'en 1875, qui ont été mis de côté dans des armoires fermées et dont quarante-cinq ont été mis en réserve, et la bibliothèque du séminaire, médiocre et sans intérêt : « Ce dépôt [la bibliothèque du grand séminaire] est d'une importance inférieure à celle de l'évêché. Je n'y ai trouvé que deux ouvrages présentant quelque originalité¹⁵⁸. » À Reims (Marne) également, nous l'avons vu, la bibliothèque du grand séminaire apparaît misérable alors que « tous les volumes précieux avaient rejoint depuis cinquante ans les belles séries conservées à l'archevêché¹⁵⁹. »

À Lyon (Rhône), les volumes issus du grand séminaire dont la bibliothèque municipale prend possession passent relativement inaperçus. La seule mention qui en est faite dans les rapports annuels concerne leur inscription dans le catalogue

¹⁵⁶ AN F/17/17 379. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Cambrai (Nord), 1909.

¹⁵⁷ AN F/17/17 368. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Reims (Marne), 26-27 juillet 1910.

¹⁵⁸ AN F/17/17 309. Charente. Rapport d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques d'Angoulême (Charente), 1907.

¹⁵⁹ AN F/17/17 368. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Reims (Marne), 26-27 juillet 1910.

sur fiches et dans le catalogue alphabétique et méthodique sur registre¹⁶⁰. En 1913 en revanche, la bibliothèque municipale reçoit en dépôt trente-trois manuscrits provenant du trésor de la cathédrale Saint-Jean. Le procès-verbal de remise des manuscrits de la primatiale par l'administration des domaines à la bibliothèque municipale de Lyon montre toute la valeur qu'accorde la bibliothèque à ce dépôt. Le bibliothécaire municipal, Richard Cantinelli (1870-1931), y note en effet :

« La plupart de ces ouvrages ayant une haute valeur scientifique ou artistique, il a paru indispensable pour conserver les droits de l'État et révéler aux savants, aux artistes, la nature et l'étendue du trésor à lui attribué, qu'il en soit dressé une notice descriptive détaillée et complète. [...] Tous les ouvrages et tous les manuscrits, dont la valeur *minima* dépasse 300 000 francs, ont été [...] déposés dans les coffres de la bibliothèque disposés pour les recevoir¹⁶¹. »

Sur ces trente-trois manuscrits, quatorze ont été classés monument historique en 1903 et sont répertoriés dans la base Mobilier-Palissy du ministère de la Culture, qui recense le patrimoine mobilier français (meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels)¹⁶². Le souvenir de leur présence dans les collections de la bibliothèque municipale de Lyon se perpétue aujourd'hui encore, alors que les volumes moins prestigieux issus de la bibliothèque de l'ancien grand séminaire sont disséminés dans le fonds ancien de la bibliothèque municipale.

Contrairement aux bibliothèques d'évêchés dont les collections sont parfois plus prestigieuses, les bibliothèques de séminaires font donc en 1905 l'objet d'un mépris tout particulier. Les rapports d'inspection affirment sans cesse leur peu d'utilité pour les collections publiques en général et les bibliothèques municipales en particulier, tout en s'attachant à les préserver et à en hâter la prise de possession par les dépôts municipaux.

L'attachement à la propriété de l'État, explication d'un double discours ?

La raison de ce discours paradoxal n'est sans doute pas tant à rechercher dans un ancrage idéologique que dans l'attachement à la propriété de l'État. La conviction que ces collections appartiennent à l'État, sans cesse réaffirmée, est à l'origine de ce qui devient la « ligne officielle » du ministère de l'Instruction publique pour les bibliothèques de séminaires.

L'affirmation de la propriété étatique des bibliothèques ecclésiastiques par Henri Omont

Avant même le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État, Henri Omont rédige ainsi, en mars 1905, une note sur les bibliothèques des évêchés et des séminaires formées sous le Premier Empire et la Restauration. Il y affirme les droits de l'État sur les collections des bibliothèques ecclésiastiques et préconise

¹⁶⁰ AN F/17/17 395. Rapports annuels 1910 et 1911 de la bibliothèque municipale de Lyon (Rhône).

¹⁶¹ BML. Ms 7446. Procès-verbal de remise des manuscrits de la primatiale Saint-Jean par l'administration des domaines à la bibliothèque municipale de Lyon, 8 janvier 1913.

¹⁶² BML. Ms 7446. En 1997, ces manuscrits classés ont fait l'objet d'une correspondance entre la BML et l'inspection générale des bibliothèques pour enrichir leurs notices sur la base Palissy.

l'ajout dans la loi d'un article sur la confiscation des bibliothèques ecclésiastiques :

« En 1802, et pendant les années qui suivirent la signature du Concordat, la plupart des évêques obtinrent du ministre de l'Intérieur pour les bibliothèques de leurs évêchés et séminaires des concessions plus ou moins importantes de livres, prélevés dans les dépôts littéraires, établis en 1790 à Paris et dans les chefs-lieux des districts des départements, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, qui avaient mis les bibliothèques des établissements religieux supprimés, etc., à la disposition de l'État.

La propriété nationale de ces bibliothèques, dont beaucoup possèdent des livres anciens et des manuscrits précieux, ne fait aucun doute ; elle serait facilement établie par les pièces officielles relatives à leur constitution, qui existent soit dans les archives départementales, soit à Paris dans les anciennes archives des dépôts littéraires, conservées aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal ou encore dans différents dossiers relatifs à l'histoire des bibliothèques à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, recueillis par la Bibliothèque et les Archives nationales¹⁶³. »

Henri Omont dresse ensuite une « nomenclature très sommaire et incomplète » des bibliothèques d'évêchés et de séminaires formées à partir de livres déposés dans les dépôts littéraires et susceptibles de faire retour à l'État.

Dans une deuxième note, il souligne que « plusieurs séminaires possèdent des bibliothèques dont une partie vient de la remise faite aux dits séminaires [de livres issus des dépôts littéraires], en exécution de l'article 7 de la loi du 23 ventôse an XII, mais [que] l'administration des cultes ne possède aucun inventaire, ni récolement à ce sujet¹⁶⁴ ».

Or, le danger est à ses yeux que les établissements dépositaires de ces ouvrages appartenant à l'État n'en revendiquent la propriété au moment de la séparation des Églises et de l'État. C'est pourquoi Henri Omont préconise l'ajout dans la loi d'un « article stipulant que “les livres attribués aux établissements ecclésiastiques et provenant des dépôts littéraires font retour à l'État”¹⁶⁵ ».

Sa recommandation a été suivie d'effet puisque le dernier paragraphe de l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 évoque la question des bibliothèques ecclésiastiques et prévoit la remise à l'État des documents lui appartenant¹⁶⁶.

Une nouvelle réaffirmation du statut des fonds de séminaires par Pol Neveux

Cet attachement à la domanialité publique des collections ecclésiastiques ne trouve pas son origine dans le caractère précieux des documents qui s'y trouvent.

¹⁶³ AN F/19/4088. Note d'Henri Omont sur les bibliothèques des évêchés et des séminaires formées sous le Premier Empire et la Restauration, 24 mars 1905.

¹⁶⁴ AN F/19/4088. Note d'Henri Omont, 25 mars 1905. Il fait ici allusion à la loi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804) qui attribue des bâtiments et des bibliothèques aux séminaires à recréer, et plus particulièrement à l'article 7 de cette loi : « Il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissements dont il s'agit, et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais desdits établissements. »

¹⁶⁵ AN F/19/4088. *Id.*

¹⁶⁶ L'article 16 de la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905) est rédigé en ces termes : « Les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées et celles qui seront reconnues propriété de l'État lui seront restituées. »

En effet, si en 1905 Henri Omont affirme que nombre de bibliothèques de séminaires formées à partir des collections des dépôts littéraires sous le Premier Empire et la Restauration possèdent des « livres anciens et des manuscrits précieux », son opinion ne semble plus, nous l'avons vu, partagée par ses collègues de l'Inspection générale à l'issue de leurs tournées d'inspection des années 1907-1909. Pourtant, lorsqu'en 1930 l'ancien receveur des domaines du département de Saône-et-Loire, Élie Bayon, lui écrit pour lui faire part du désir du supérieur du grand séminaire d'Autun, recréé après la séparation, d'acquérir les livres qui « n'offrent aucun intérêt pour une bibliothèque publique », ces « ouvrages vieux et pour la plupart incomplets et dépareillés, [qui] n'ont pas de valeur et ne sont bons qu'à garnir les rayons d'une bibliothèque¹⁶⁷ », Pol Neveux, tout en convenant de l'absence de valeur des documents en question et de leur peu d'intérêt pour la bibliothèque municipale d'Autun, qui a déjà choisi en 1910 parmi les livres de la bibliothèque du séminaire ceux qui l'intéressaient, exprime son attachement à la préservation du domaine public :

« Je suis absolument d'accord avec vous. Les volumes provenant du grand séminaire d'Autun, dont la bibliothèque municipale n'a pas voulu s'encombrer et qui doivent à l'heure actuelle achever de pourrir sans profit pour quiconque dans une des salles de l'ancien évêché, constituent un ensemble sans intérêt et sans valeur. Mais la situation juridique de ces livres a changé depuis les inventaires [...]. Ils sont devenus propriété d'État et ils ont été dévolus à titre de dépôt à la bibliothèque municipale. Or, je ne vois pas du tout pour ma part, comment une ville dépositaire pourrait régulièrement, légalement, céder au profit d'un tiers, et moyennant espèces, une partie, même infime et misérable, de ce dépôt confié. Il y aurait là, ce me semble, aliénation tout à fait irrégulière d'une fraction – ridicule sans doute, mais certaine – du domaine national. Et nul plus que vous n'est à même de comprendre mes scrupules¹⁶⁸. »

Pour tourner la difficulté, Pol Neveux propose donc la solution de l'échange : le supérieur du séminaire pourra proposer à la bibliothèque municipale quelques-uns des livres que la bibliothèque du séminaire possède et que la bibliothèque municipale ne compte pas dans ses collections en échange de ceux qu'elle souhaite acquérir. Le ministère approuvera ensuite ce marché¹⁶⁹.

Ainsi donc, il ne s'agit pas tant dans cette affaire d'une réticence à se défaire de collections jugées désormais inutiles que d'un attachement à la gestion bien ordonnée des biens de l'État. Les bibliothèques ecclésiastiques doivent être préservées indépendamment même de l'enrichissement qu'elles pourraient représenter pour les collections des bibliothèques publiques. Elles sont à protéger et à collecter parce qu'elles appartiennent légitimement à l'État. Cette idée est partagée par l'ensemble de la communauté des bibliothécaires au moment de la séparation des Églises et de l'État et des confiscations de bibliothèques qui s'en sont suivies.

¹⁶⁷ AN F/17/17 396. Lettre d'Élie Bayon, receveur honoraire de l'Enregistrement et des domaines à Pol Neveux, 25 novembre 1930.

¹⁶⁸ AN F/17/17 396. Lettre de Pol Neveux à Élie Bayon, receveur honoraire de l'Enregistrement et des domaines, novembre 1930.

¹⁶⁹ AN F/17/17 396. *Id.*

DES BIBLIOTHÈQUES ENCOMBRANTES : LA DIFFICILE INTÉGRATION DES FONDS DE SÉMINAIRES DANS LES COLLECTIONS MUNICIPALES

En effet, en 1905, les bibliothécaires des bibliothèques publiques recevant des fonds issus des séminaires supprimés ne paraissent pas témoigner de scrupules de conscience ni d'opposition idéologique à l'idée de recueillir ces fonds au sein de leurs collections. Les inspecteurs généraux des bibliothèques, comme les archivistes départementaux chargés des inventaires et les bibliothécaires municipaux à qui les documents sont attribués, semblent partager l'idée que les bibliothèques ecclésiastiques doivent revenir à l'État, et ce même quand il s'agit de catholiques déclarés. Le cas du bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Dijon (Côte-d'Or), qui manifeste quelque réticence à dresser les inventaires des bibliothèques ecclésiastiques de son département, « pour des raisons personnelles et de conscience », fait ainsi figure d'exception¹⁷⁰.

L'opposition des bibliothécaires, si tant est qu'on puisse la nommer telle, se manifeste plutôt par une immense lassitude, bien perceptible au long des rapports annuels qu'ils envoient au ministère de l'Instruction publique, devant l'énorme travail d'aménagement et de catalogage qu'occasionne cet afflux massif de livres dans les collections de leur bibliothèque, venant en sus du travail occasionné par les acquisitions courantes.

Déménager

Le manque de place

Le déménagement des volumes issus des bibliothèques de séminaires et attribués aux bibliothèques municipales est dans bien des cas rendu difficile par le manque de place et l'encombrement des locaux qui doivent les accueillir. Souvent, la bibliothèque dépositaire d'un fonds de séminaire est elle-même trop à l'étroit dans ses murs pour envisager de recueillir la masse de livres venant du séminaire.

Ainsi en est-il à Limoges (Haute-Vienne), où le déménagement des volumes du séminaire pose, de leur déplacement en 1908 jusqu'en 1937, date de leur dernière mention dans le dossier de la bibliothèque aux Archives nationales, un problème récurrent d'encombrement des locaux de la bibliothèque municipale. Dans une lettre au ministère de l'Instruction publique, le 20 août 1908, le directeur de la bibliothèque municipale, Paul-Louis Grenier (1879-1954), note :

« En ce qui concerne le récolement des collections ecclésiastiques (fonds du grand séminaire de Limoges), j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il sera matériellement impossible d'y procéder tant que l'on ne possédera pas de local suffisant. Présentement les 25 000 ouvrages ou fascicules qui constituent ce fonds sont indescriptiblement brouillés et confondus sur les rayons de deux petites salles qui forment l'aile droite du bâtiment où se trouve la bibliothèque¹⁷¹. »

¹⁷⁰ AN F/17/17 309.

¹⁷¹ AN F/17/17 423. Lettre du directeur de la bibliothèque municipale de Limoges (Haute-Vienne) au ministère de l'Instruction publique, 20 août 1908.

Dans son rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Limoges en 1913, Paul Chevreux (1854-1913) note encore l'encombrement de ses locaux, qui a selon lui deux causes distinctes, l'accroissement normal des collections mais surtout la présence des livres du séminaire : « On a bien fait d'accepter ces livres, mais on a eu le tort de les accepter sans leur avoir réservé une place suffisante¹⁷². » En 1913, une partie de ces volumes venus de l'ancien séminaire est donc transférée dans les combles de l'ancien évêché, où ils demeurent encore, non catalogués et non classés, en 1937, comme le constate à cette date Émile Dacier (1876-1952) lors de son inspection¹⁷³.

À Toulouse (Haute-Garonne), les 12 000 volumes provenant du séminaire, transférés à la bibliothèque dans le courant de l'année 1911, demeurent deux ans plus tard « déposés sur le parquet » et « entreposés dans les couloirs » en raison de l'exiguïté et de l'insuffisance des locaux¹⁷⁴.

Le déménagement des volumes provenant des bibliothèques ecclésiastiques, dont les décrets d'attribution à l'État datent pour la plupart de 1908, se trouve donc souvent différé pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, le temps que les aménagements nécessaires soient réalisés dans les locaux des bibliothèques¹⁷⁵.

Les aménagements nécessaires

La garantie de conditions de conservation satisfaisantes est en effet la condition mise par l'État au transfert dans les collections municipales des ouvrages des bibliothèques des séminaires, ainsi que le précise l'article 5 des arrêtés de dépôt des collections :

« Les établissements dépositaires devront prendre les mesures nécessaires pour placer, dans des conditions convenables de sécurité, les collections à eux confiées. Au cas où ces conditions ne seraient pas observées, le ministère prononcera le retrait du dépôt¹⁷⁶. »

Ainsi au Puy (Haute-Loire), « la bibliothèque municipale du Puy n'étant pas classée et les archives départementales ne présentant pas de garanties suffisantes d'ordre et de sécurité », Pol Neveux ordonne, lors de son inspection des bibliothèques ecclésiastiques du département en 1907, que les livres de valeur qui en font partie soient placés dans l'une des salles de l'évêché où ils « seront installés en toute sécurité et en toute hygiène¹⁷⁷ ».

L'afflux soudain d'un nombre considérable de volumes dans les collections des bibliothèques municipales contraint donc celles-ci à aménager leurs locaux. Ainsi à Besançon (Doubs), le bibliothécaire prévoit pour les 3000 volumes venant du séminaire l'installation de nouveaux rayonnages dans les magasins, comme il le note dans son rapport annuel de 1909 :

¹⁷² AN F/17/17 423. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Limoges (Haute-Vienne), 1913.

¹⁷³ AN F/17/17 423. Rapport annuel 1913 de la bibliothèque municipale de Limoges ; lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Limoges à la suite de l'inspection d'Émile Dacier, 28 décembre 1937.

¹⁷⁴ AN F/17/17 335. Rapports d'inspection de la bibliothèque municipale de Toulouse (Haute-Garonne), 1912 et mai 1913.

¹⁷⁵ Voir la liste des décrets d'attribution et leurs dates respectives dans le tableau récapitulatif en annexe.

¹⁷⁶ Voir par exemple BML. Ms 7446. Arrêté de dépôt des bibliothèques de la mense épiscopale et du séminaire de Lyon (Rhône), 24 mars 1909.

¹⁷⁷ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection sur les bibliothèques ecclésiastiques du Puy (Haute-Loire), 1907.

« Ce nombre considérable de volumes qui vient d'un seul coup enrichir la bibliothèque va nécessiter prochainement l'établissement de travées et de rayonnages nouveaux pour lesquels il sera nécessaire de demander des crédits spéciaux au conseil municipal de Besançon. Le bibliothécaire prépare actuellement un projet en ce sens, conforme aux observations présentées par M. l'inspecteur Omont lors de sa dernière visite en octobre dernier¹⁷⁸. »

Mais les aménagements à consentir sont parfois plus importants et imposent à la bibliothèque de changer de locaux. Ainsi à Nîmes (Gard), la place occupée par le fonds du séminaire et de l'évêché dans les magasins est telle qu'elle conduit la bibliothèque à former le projet d'annexer les tribunes de la chapelle de l'ancien lycée, de plain-pied avec le dépôt, pour agrandir celui-ci. Une fois la chose faite, après plusieurs années de négociations avec le maire de la ville et d'importants travaux d'aménagement, le bibliothécaire municipal peut envisager le catalogage de ces fonds, représentant plus de 8000 volumes, dont le traitement avait été retardé, la place manquant pour la manutention des ouvrages¹⁷⁹.

Faute de place et de personnel, le catalogage des fonds de séminaires est également une opération extrêmement lourde pour les bibliothécaires municipaux, et ce alors même qu'ils s'en font une obligation.

Cataloguer

Une obligation maintes fois réaffirmée

Les arrêtés ministériels de dépôt des collections venant des bibliothèques des évêchés et des séminaires indiquent, dans leurs articles 3 et 4, qu'un an après la répartition de ces volumes, un état sommaire des collections déposées, mentionnant les doubles et les ouvrages inutilisables, devra être fourni par les bibliothèques depositaires au ministère de l'Instruction publique. En outre, pour distinguer ces ouvrages de l'ensemble des volumes de la bibliothèque municipale et pour marquer que ces fonds constituent un dépôt de l'État qui en garde la propriété, les volumes doivent être estampillés d'un timbre spécial mentionnant leur provenance¹⁸⁰.

Les inspecteurs des bibliothèques insistent, lors de leurs passages dans les bibliothèques municipales, sur l'importance du catalogage, et en particulier du catalogage de ces fonds. Ainsi à Dijon (Côte-d'Or), lors de la visite d'inspection qu'il y mène en 1910, Pol Neveux se préoccupe du récolement des ouvrages du séminaire nouvellement entrés dans les collections de la bibliothèque et s'en inquiète en ces termes : « Le dépouillement des ouvrages du séminaire n'a pu être effectué de façon sérieuse et conforme à nos instructions. Jamais on ne pourra nous fournir en temps utile les inventaires que nous réclamons¹⁸¹. »

À Nîmes (Gard), en 1921, Pol Neveux note encore, à propos de l'adjoint du directeur, qui a été embauché à titre provisoire comme chargé du classement et du catalogage de la collection Reinach, que ce dernier pourra, une fois cette tâche

¹⁷⁸ AN F/17/17 338. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Besançon (Doubs), 1909.

¹⁷⁹ AN F/17/17 344. Rapports d'inspection de la bibliothèque municipale de Nîmes (Gard), 1920 et 1921.

¹⁸⁰ Voir par exemple BML. Ms 7446. Arrêté de dépôt des bibliothèques de la mense épiscopale et du séminaire de Lyon, 24 mars 1909.

¹⁸¹ AN F/17/17 335. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Dijon (Côte-d'Or), 1910.

terminée, s'attaquer au catalogage d'autres fonds non traités, et entre autres du fonds des bibliothèques ecclésiastiques¹⁸².

Cette insistance sur le caractère indispensable des opérations de récolement, d'inventaire et de catalogage des livres venus des séminaires s'inscrit, il faut le souligner, dans une préoccupation plus globale du ministère de l'Instruction publique à l'égard des bibliothèques. Le décret du 1^{er} juillet 1897 sur l'institution des bibliothèques municipales classées rappelle l'obligation faite aux bibliothèques municipales d'établir des catalogues de leurs collections et de les communiquer à l'État¹⁸³. Au début du XX^e siècle, les rapports d'inspection insistent, année après année et bibliothèque après bibliothèque, sur l'importance d'établir un catalogue, et en particulier un catalogue sur fiches, et déplorent la lenteur de l'entreprise, ainsi que l'insuffisance numérique et technique du personnel dans cette tâche essentielle¹⁸⁴.

Le fardeau du catalogage des fonds de séminaires...

Dans ce contexte, le traitement des fonds de séminaires, leur estampillage mais surtout leur catalogage apparaît comme la grande préoccupation des bibliothécaires municipaux. Ainsi les maires ou les bibliothécaires municipaux mentionnent-ils au fil de leurs rapports annuels l'état d'avancement des travaux de catalogage des fonds de séminaires, qui apparaissent comme un véritable fardeau dont le poids ne cesse de s'alourdir au fil des ans et dont les bibliothécaires diffèrent d'année en année l'achèvement.

À Périgueux (Dordogne), le maire de la ville note dans le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour l'année 1909 que l'inventaire sommaire des 25 000 volumes du séminaire prescrit par le ministère a été commencé aussitôt après l'attribution de ces derniers au dépôt municipal¹⁸⁵. Le travail d'inventaire se poursuit et un état partiel de ces collections est fourni dans la « liste des ouvrages entrés à la bibliothèque municipale de Périgueux soit à titre d'achats, de dons particuliers ou de concessions particulières pendant l'année 1910 », sous la rubrique « Bibliothèque du grand séminaire de Périgueux, entrées partielles », jointe au rapport d'activité concernant l'année 1910¹⁸⁶. L'année suivante, une nouvelle annexe est jointe à la « liste des ouvrages entrés à la bibliothèque municipale de Périgueux pendant l'année 1911 », qui détaille les ouvrages de la bibliothèque du grand séminaire catalogués cette année-là¹⁸⁷. En 1912, est envoyé au ministère de l'Instruction publique l'« État sommaire des volumes provenant de l'ancien séminaire de Périgueux et attribués à la bibliothèque municipale », qui détaille les titres et le nombre de volumes des 26 828 ouvrages provenant de la bibliothèque du séminaire¹⁸⁸.

¹⁸² AN F/17/17 344. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Nîmes (Gard), 1921.

¹⁸³ MARCETTEAU-PAUL, Agnès, « Les bibliothèques municipales », in *Histoire des bibliothèques françaises*, *op. cit.*, p. 446-447.

¹⁸⁴ AN F/17/17 317 à F/17/17 430. Dossiers des bibliothèques par départements. XIX^e-début XX^e siècle.

¹⁸⁵ AN F/17/17 337. Rapport d'activité de la bibliothèque municipale de Périgueux (Dordogne), 1909.

¹⁸⁶ AN F/17/17 337. Rapport d'activité de la bibliothèque municipale de Périgueux, 1910.

¹⁸⁷ AN F/17/17 337. Rapport d'activité de la bibliothèque municipale de Périgueux, 1911.

¹⁸⁸ AN F/17/17 337. État sommaire des ouvrages ayant appartenu à la bibliothèque du grand séminaire de Périgueux et attribués à la bibliothèque municipale, 1912.

À Orléans (Loiret), l'entreprise de catalogage des livres issus des collections de l'ancien grand séminaire est évoquée dans les rapports annuels depuis 1926 jusqu'en 1932 dans la rubrique « Collections » sous la mention « Inscription de l'arriéré », avec une note :

« Il s'agit là d'ouvrages qui n'avaient jamais été portés entrés. Ils sont entrés à la bibliothèque antérieurement à 1920. La plupart proviennent des bibliothèques ecclésiastiques dévolues en 1909. Ils sont considérés comme nouvelles acquisitions, à partir du moment où ils sont inscrits au livre d'entrée et catalogués sur fiches, c'est-à-dire mis à la disposition du public¹⁸⁹. »

Le fonds du séminaire, dont les volumes avaient été relégués dans les combles de la bibliothèque municipale au moment de leur attribution à cette dernière, a vraisemblablement commencé à être catalogué à l'arrivée d'un nouveau conservateur, puisqu'en 1920 encore, le rapport annuel mentionne que les volumes provenant des bibliothèques ecclésiastiques ne sont pas estampillés, car ils ne sont pas encore classés¹⁹⁰.

De même au Mans (Sarthe), le bibliothécaire estime que, pour le seul fonds du séminaire, qui compte plus de 20 000 volumes, et à raison de cinq heures de travail par jour, cinq ou six mois de travail pour le bibliothécaire et l'un de ses employés seraient nécessaires à la rédaction d'un catalogue sur fiches et au classement systématique. Le fonctionnaire qui, né en 1830, approche des 80 ans, rechigne d'autant plus à se lancer dans cette opération qu'il achève en 1909 le catalogage de l'ensemble du fonds de la bibliothèque, entamé en 1879 et qui a donné lieu à la publication de onze volumes imprimés et à l'élaboration d'un fichier auteur comportant 26 000 entrées¹⁹¹.

Manquant de moyens financiers et humains, les bibliothécaires municipaux doivent choisir entre délaier le catalogage des acquisitions courantes et le conseil bibliographique aux lecteurs lors des séances d'ouverture de la bibliothèque pour pouvoir ranger, cataloguer et estampiller les fonds de séminaire ou délaier les fonds de séminaires pour privilégier le fonctionnement normal de l'établissement.

... qui empêche le fonctionnement normal de la bibliothèque

Les plaintes à ce sujet ne manquent pas dans les rapports annuels. Les différentes étapes du traitement des bibliothèques ecclésiastiques, de leur inventaire sur place à leur catalogage, en passant par leur rangement sur les rayonnages, sont autant d'obstacles au travail normal des bibliothécaires. Ainsi à Besançon (Doubs), le bibliothécaire note en 1909 : « Les travaux d'inventaire des bibliothèques ecclésiastiques que les deux bibliothécaires de l'université et de la ville ont dû effectuer seuls, faute de ressources pour rémunérer des auxiliaires, le nombre croissant de lecteurs dans la bibliothèque (il a quintuplé depuis 1900) et des emprunteurs [...] ont laissé cette année fort peu de temps au personnel pour le travail interne de la bibliothèque¹⁹². »

¹⁸⁹ AN F/17/17 359. Rapports annuels de la bibliothèque municipale d'Orléans (Loiret), 1926-1932.

¹⁹⁰ AN F/17/17 359. Rapport annuel de la bibliothèque municipale d'Orléans, 1920.

¹⁹¹ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n° 784, 2002, p. 116-117.

¹⁹² AN F/17/17 338. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Besançon (Doubs), 1909.

À Versailles (Seine-et-Oise), c'est le temps exigé par le rangement des volumes du séminaire qui est incriminé en 1910 : « Je n'y suis parvenu qu'en négligeant mes autres tâches et en consacrant à celle-là toutes mes journées et une partie de mes nuits¹⁹³. »

À Périgueux (Dordogne), la confection de l'inventaire sommaire des livres provenant du grand séminaire exigé par le ministère de l'Instruction publique a empêché l'avancement normal du catalogue du fonds général de la bibliothèque. Le maire le fait remarquer à plusieurs reprises jusqu'en 1912 : le catalogue de la bibliothèque « serait bien plus avancé si le bibliothécaire n'avait dû préparer, d'urgence, un catalogue sommaire des livres et des brochures (au nombre de 26 000) de la bibliothèque du séminaire, attribuée à la ville de Périgueux¹⁹⁴ ».

Des opérations au long cours

Un temps de traitement important

Les bibliothécaires, véritables « Sisyphe des bibliothèques », sont accablés par la masse de livres qui leur échoit par le biais des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État et mettent de nombreuses années à intégrer ces fonds dans l'ensemble des collections de leur bibliothèque¹⁹⁵.

Dans de nombreuses bibliothèques, le traitement, ou plutôt l'absence de traitement, de ces ouvrages est mentionné jusque dans les années 1930. Ainsi en est-il, on l'a vu, à Orléans (Loiret), où le catalogage du fonds du séminaire n'est achevé qu'en 1932¹⁹⁶. La bibliothèque de Chambéry (Savoie) est dans la même situation, puisque le traitement du fonds n'est achevé qu'en 1928¹⁹⁷.

Dans bien des cas, il est difficile de savoir ce qu'il est advenu de ces fonds de séminaires attribués aux bibliothèques municipales, puisqu'ils ne sont signalés que dans les quelques années qui suivent les confiscations, en général pour indiquer qu'ils n'ont pas encore été déménagés, rangés ou catalogués, mais n'apparaissent plus ensuite. Ainsi en est-il à Dijon (Côte-d'Or), à Cambrai (Nord) ou à Reims (Marne) : on sait qu'un fonds de séminaire a été intégré dans les collections de ces bibliothèques car il en est fait mention dans les rapports annuels ou les rapports d'inspection des années qui suivent immédiatement les confiscations, mais aucune information les concernant n'apparaît plus à partir de 1909 pour Cambrai et de 1910 pour Dijon et pour Reims¹⁹⁸.

Des fonds non traités

Le temps de traitement est parfois si important que certains fonds sont oubliés et ne sont pas traités. À Bourges (Cher), le rapport annuel concernant l'année 1931 annonce que le catalogage des volumes venus du grand séminaire

¹⁹³ AN F/17/17 407. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Versailles (Seine-et-Oise), 1910.

¹⁹⁴ AN F/17/17 337. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Périgueux (Dordogne), 1910.

¹⁹⁵ L'expression « Sisyphe des bibliothèques » est de Didier Travier. TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 116.

¹⁹⁶ AN F/17/17 359. Rapports annuels de la bibliothèque municipale d'Orléans (Loiret), 1926-1932.

¹⁹⁷ AN F/17/17 401. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Chambéry (Savoie), 1928.

¹⁹⁸ AN F/17/17 335. Dijon (Côte-d'Or) ; AN F/17/17 368. Reims (Marne) ; AN F/17/17 379. Cambrai (Nord).

n'est pas fait, sans qu'il soit possible de savoir à partir des documents d'archives disponibles s'il a été effectué ultérieurement¹⁹⁹.

En 1937, une lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Limoges (Haute-Vienne) mentionne que les « 10 000 volumes venant des confiscations de la loi de séparation attendent toujours dans les greniers de l'ancien évêché leur entrée à la bibliothèque et restent depuis trop d'années exposés aux intempéries et aux déprédations²⁰⁰ ». Le questionnaire complété par la bibliothèque à propos du fonds de séminaire lors de notre enquête indique que le fonds, qui comprend aujourd'hui 7000 volumes, est actuellement en cours de catalogage, ce qui laisse penser que jusqu'à une date récente, le fonds n'avait pas été traité.

Certaines bibliothèques, bien qu'attribuées à l'État, n'ont jamais quitté les bâtiments des établissements auxquels elles appartenaient avant les confiscations. Ainsi à Viviers (Ardèche), la plus grande partie des collections n'a jamais quitté les anciens locaux du séminaire où demeurent aujourd'hui 40 000 volumes, dans la même disposition depuis le début du XIX^e siècle²⁰¹.

L'intégration des ouvrages confisqués aux séminaires après 1905 dans les collections des bibliothèques municipales est un processus long, dont les différentes étapes ne sont pas sans poser problème, et ce d'autant plus que ces collections ne sont pas toujours jugées intéressantes par les bibliothécaires, qui tentent alors de les vendre ou de les donner aux associations diocésaines, dans leur intégralité ou après y avoir effectué une première sélection.

« DÉSHERBER » LES COLLECTIONS ISSUES DES SÉMINAIRES ? ALIÉNATIONS ET RESTITUTIONS

Un ensemble de cas particuliers

« Jusqu'à quel point est-il raisonnable d'obliger les bibliothèques municipales à conserver la totalité des collections ecclésiastiques qui leur ont été attribuées ? Il y a dans ces collections un fatras considérable de vieux ouvrages théologiques sans valeur, de livres d'édification de tous les temps, de livres classiques modernes. Ne conviendrait-il pas d'inviter les bibliothécaires à faire le tri en distinguant ce qu'ils rejettent parce que dénué de toute valeur et ce qu'ils rejettent parce que soit double, soit sans intérêt au point de vue spécial de la bibliothèque dont ils ont la gestion ? De ces propositions d'élimination il serait dressé des états qui seraient concentrés à Paris ; l'inspection se prononcerait alors sur l'ensemble des éliminations définitives à remettre aux Domaines et des attributions nouvelles en tenant compte du caractère universel de la Bibliothèque nationale et des besoins spéciaux d'autres bibliothèques de l'État. En procédant ainsi l'on éviterait l'encombrement bien inutile d'un certain nombre de bibliothèques. Pour ne parler que de ce que j'ai vu depuis six mois, les mesures que je propose ici

¹⁹⁹ AN F/17/17 331. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Bourges (Cher), 1931.

²⁰⁰ AN F/17/17 423. Lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Limoges (Haute-Vienne) à la suite de l'inspection d'Émile Dacier, 28 décembre 1937.

²⁰¹ CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2011, p. 10 et p. 37-41.

seraient applicables à la bibliothèque du séminaire de Chartres (archives départementales), à celle du séminaire et autres du Mans (archives départementales), aux collections ecclésiastiques de Tours (qui encombrant tout le rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale), au séminaire de Gap (devenu local municipal appelé à être prochainement démolé), au séminaire d'Annecy (devenu caserne), enfin à Chambéry. Il y en a certainement d'autres, mais je ne parle, je le répète, que de ce que j'ai vu personnellement depuis quelques mois²⁰². »

La volonté de rationalisation exprimée par Paul Chevreux dans ce rapport d'inspection datant de 1914 n'a pas été suivie d'effet. Aucune mesure nationale ne vient statuer sur le devenir des volumes des bibliothèques des séminaires attribués aux bibliothèques municipales. Les éventuelles ventes ou restitutions de tout ou partie de ces collections sont décidées au cas par cas dans les villes concernées. L'étude du sort réservé aux fonds de séminaires après leur attribution aux bibliothèques municipales ne peut donc être qu'une collection de cas particuliers glanés au fil de l'examen des dossiers de tutelle des bibliothèques conservés aux Archives nationales, dans lesquels les rapports annuels et les rapports d'inspection ne précisent pas toujours ce qu'il est advenu du fonds du séminaire dont elles sont dépositaires.

Certaines des bibliothèques municipales en effet décident, plutôt que d'intégrer les ouvrages venus des séminaires à leurs collections, de procéder à l'aliénation ou à la restitution des volumes aux associations diocésaines, après leur création en 1924.

L'aliénation des collections

Lors des inventaires des bibliothèques de séminaires réalisés par les archivistes départementaux, les bibliothèques municipales de certaines villes refusent purement et simplement le dépôt du fonds du séminaire. Les volumes venus du séminaire sont alors, dans certains cas, déposés dans une autre ville. Ainsi la bibliothèque municipale d'Angers (Maine-et-Loire) refuse le fonds du grand séminaire de cette ville, qui est alors déposé à la bibliothèque universitaire de Rennes (Ille-et-Vilaine). La bibliothèque du grand séminaire d'Ajaccio (Corse), attribuée par arrêté du 30 avril 1909 à la bibliothèque municipale de cette même ville, est refusée par cette dernière et un certain nombre de volumes du séminaire d'Ajaccio entre dans les collections de la bibliothèque municipale de Bastia (Corse), refondée en 1908. Mais parfois les volumes venant du séminaire sont mis en vente dans leur totalité.

Dans d'autres cas, la bibliothèque qui s'est vue attribuer les collections d'un séminaire effectue, dans les murs du séminaire ou après le déménagement des volumes dans ses propres locaux, un choix dans les ouvrages qui lui ont été attribués et procède à la vente de ceux qui ne l'intéressent pas, en particulier de ceux qui sont déjà présents dans les collections de la bibliothèque. Dans un certain nombre des rapports annuels dont nous disposons, le bibliothécaire annonce son intention de procéder à une telle vente, sans qu'il soit toujours possible de savoir si cette volonté exprimée a ou non été suivie d'effet. Ainsi à Besançon (Doubs), le bibliothécaire annonce dans le rapport annuel de 1909 qu'il « se propose aussi d'organiser prochainement une vente des doubles dont il dresse le catalogue : pour

²⁰² AN F/17/17 401. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Chambéry (Savoie), 1914.

cette vente il adressera au ministère une demande d'autorisation préalable²⁰³ ». Toutefois il n'en est plus fait mention par la suite, et il est donc impossible de savoir si cette vente a bien eu lieu.

À Reims (Marne), lors de son inspection de la bibliothèque municipale en 1910, Pol Neveux note que le maire a obtenu l'autorisation de vendre les livres du séminaire dont la bibliothèque municipale n'a pas l'utilité²⁰⁴.

À Bourges (Cher), le maire fait part, dans le rapport annuel de 1914, de son désir d'aliéner les volumes des séminaires qui n'ont pas trouvé place sur les rayonnages de la bibliothèque car « beaucoup de volumes dépareillés ou déchirés ou de fragments indéterminés restent par terre. Un grand nombre de livres sont d'ailleurs sans valeur et, n'étant pas incorporés définitivement au fonds de notre bibliothèque, semblent être à aliéner²⁰⁵ ». Mais dans cette ville encore, il est impossible de savoir si ce projet a été exécuté ou non. Cependant les rapports annuels mentionnent jusqu'en 1928 la présence des ouvrages des petit et grand séminaires dans les locaux de la bibliothèque et appellent à une prise de décision rapide à ce sujet, sans qu'il en soit fait mention par la suite²⁰⁶. On ne sait donc pas si les volumes ont finalement été intégrés aux collections de la bibliothèque municipale ou aliénés.

Après qu'elle a fait son choix dans les volumes de la bibliothèque de l'ancien grand séminaire d'Ajaccio (Corse), la bibliothèque municipale de Bastia (Corse) remet en 1921 le reste des ouvrages aux Domaines pour qu'il soit vendu²⁰⁷.

À Orléans (Loiret), ce n'est pas une vente qui est faite mais un échange avec un libraire de Melun (Seine-et-Marne) qui, en 1938, prend « les doubles provenant de l'évêché et du séminaire et les remplace par des ouvrages qui manquaient à la bibliothèque municipale d'Orléans, notamment la *Patrologie* de Migne et les ouvrages à reproduction de miniatures²⁰⁸ ».

Ces opérations, extrêmement étalées dans le temps puisque certaines d'entre elles s'effectuent jusque dans les années 1920 et 1930, nécessitent des formalités administratives. Puisque les collections ecclésiastiques confisquées en 1905 appartiennent à l'État, les bibliothèques ne peuvent effectuer elles-mêmes ces ventes qui constituent une aliénation de biens relevant du domaine public. Après avoir obtenu l'approbation du ministère de l'Instruction publique pour l'aliénation des volumes, un procès-verbal contradictoire de remise aux Domaines doit être établi. Les collections sont donc remises aux receveurs de l'enregistrement et des domaines qui en effectue la vente pour le compte de l'État.

Le retour aux associations diocésaines

Après avoir effectué un premier tri dans les volumes venus des bibliothèques ecclésiastiques qui leur ont été attribués, les bibliothécaires municipaux préfèrent parfois à la vente pure et simple des volumes le retour de ces derniers à leurs anciens propriétaires. Cette opération n'est toutefois possible qu'après la création

²⁰³ AN F/17/17 338. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Besançon (Doubs), 1909.

²⁰⁴ AN F/17/17 368. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Reims (Marne), 26-27 juillet 1910.

²⁰⁵ AN F/17/17 331. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Bourges (Cher), 1914.

²⁰⁶ AN F/17/17 331. Rapports annuels de la bibliothèque municipale de Bourges, 1924, 1927 et 1928.

²⁰⁷ AN F/17/17 309. Corse.

²⁰⁸ AN F/17/17 359. Rapport annuel de la bibliothèque municipale d'Orléans (Loiret), 1938.

des associations diocésaines, qui n'est autorisée par Pie XI (1922-1939) qu'en 1924. C'est pourquoi les quelques mentions de cas de remise aux associations diocésaines datent de la fin des années 1920 comme à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) ou au Puy (Haute-Loire)²⁰⁹. L'exemple de Chambéry (Savoie) montre que cette remise aux autorités ecclésiastiques n'a pas été possible avant que les relations conflictuelles qui existent entre Église et État à suite de la loi de séparation ne soient apaisées et que les associations diocésaines ne soient créées.

La bibliothèque municipale de Chambéry s'est en effet vue attribuer en 1909 les bibliothèques des séminaires de Chambéry, de Moûtiers (Savoie) et de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Plus de 8000 volumes ont rapidement été intégrés aux collections de la bibliothèque mais une partie de ces fonds ne trouve pas place sur les rayonnages du dépôt municipal. En 1910, la ville est autorisée par arrêté ministériel à remettre ces ouvrages jugés inutiles à l'administration des domaines. Toutefois le fonds ne peut à cette date être remis aux évêques de Chambéry, de Tarentaise et de Maurienne en raison de l'absence de structure juridique à même de les accueillir, puisque les associations culturelles destinataires des biens de l'Église prévues par la loi de 1905 n'ont pas été créées. Une deuxième tentative de retour des collections ecclésiastiques à leur précédent propriétaire est couronnée de succès en 1929.

Un arrêté ministériel datant du 29 janvier 1929 autorise la ville de Chambéry à remettre les volumes en double et considérés comme inutiles pour la bibliothèque municipale de la ville aux associations diocésaines de Chambéry et de Moûtiers nouvellement créées contre le paiement d'une somme symbolique de 3 francs. Les volumes sont remis à ces associations le 16 novembre 1929²¹⁰.

Les ouvrages issus du séminaire de Saint-Jean-de-Maurienne sont exclus de cette première opération, ce qui explique peut-être l'allusion qui figure dans une lettre de la direction de l'Enseignement supérieur au maire de Chambéry relative à la récente inspection de Charles Schmidt (1872-1956) :

« Il reste encore à la bibliothèque un certain nombre de volumes provenant du séminaire de Chambéry, ils n'ont pas été catalogués et ne présentent aucun intérêt pour la bibliothèque municipale ; M. l'inspecteur a conseillé [au conservateur] de les donner, avec les formalités d'usage, à l'association diocésaine, comme il a été fait, il y a quelques années, pour des collections analogues provenant de la même source²¹¹. »

Le dossier conservé aux Archives nationales ne permet cependant pas de savoir si cette remise a bien été effectuée.

L'étude de l'histoire des fonds de séminaires entrés dans les collections des bibliothèques municipales à la suite de la loi de 1905 permet de mettre en lumière leur longue et difficile intégration dans les dépôts publics, un processus qui n'est peut-être pas encore pleinement achevé aujourd'hui. Les raisons qui, tant dans le domaine des représentations intellectuelles attachées à ces fonds que dans le domaine de l'accès physique aux collections, rendent leur mise en valeur actuelle

²⁰⁹ Sur ces cas, voir le prologue.

²¹⁰ AVANZO, Quentin, « État d'avancement », rapport de stage de master 2 Patrimoine effectué sur le fonds du séminaire à la bibliothèque municipale de Chambéry, 2014, communiqué par la bibliothèque municipale de Chambéry. Je remercie Mme Émilie Dreyfus de m'avoir transmis ce document.

²¹¹ AN F/17/17 401. Lettre de la direction de l'Enseignement supérieur au maire de Chambéry, 1934.

problématique trouvent ainsi leur origine dans cette période troublée qui a suivi la séparation des Églises et de l'État.

CHAPITRE III

LES FONDS DE SÉMINAIRES ISSUS DES CONFISCATIONS DE 1905 : UNE MISE EN VALEUR PROBLÉMATIQUE

Les fonds de séminaires présents dans les bibliothèques publiques, et en particulier dans les BMC, ne font pas, dans la plupart des cas, l'objet d'une politique de mise en valeur particulière, surtout quand il s'agit des fonds issus des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État.

Cette situation est sans doute liée à la provenance de ces fonds et à leur histoire, qui est à l'origine d'obstacles idéologiques, intellectuels et physiques allant à l'encontre de leur valorisation actuelle. Il est toutefois apparu au cours de l'enquête réalisée auprès des BMC que la communauté des bibliothécaires était désireuse de se voir proposer des pistes de mise en valeur pour ces collections. Nous nous attacherons donc ici à analyser les difficultés sur lesquelles achoppe la valorisation de ces fonds, pour pouvoir proposer des actions de mise en valeur qui leur soient propres.

LES OBSTACLES À LA MISE EN VALEUR

Un obstacle idéologique : les fonds de séminaires, une pomme de discorde dans les bibliothèques ?

Le malaise que certains ressentent vis-à-vis de ces fonds et l'incertitude quant à la légitimité de leur présence dans les bibliothèques municipales constituent un premier obstacle pour l'élaboration d'actions de valorisation. En effet, si la mémoire politique de la loi de séparation des Églises et de l'État est aujourd'hui relativement apaisée, son souvenir demeure source de tensions entre les bibliothèques publiques et les anciennes bibliothèques de séminaires, devenues bibliothèques diocésaines. Conflictuelle dès l'origine, l'histoire de la loi de 1905 continue de l'être aujourd'hui.

L'opposition de l'Église catholique à la loi de 1905

Lors de sa promulgation, la loi de séparation des Églises et de l'État a en effet été vécue par l'ensemble de la communauté ecclésiale comme une rupture symbolique profonde. Perçue comme une loi dirigée contre l'Église catholique, elle est analysée comme une nouvelle Constitution civile du clergé. La *Semaine religieuse* du diocèse de Meaux (Seine-et-Marne) publie ainsi en juillet 1905 un article affirmant que « la France de 1905 n'est pas sortie du cycle révolutionnaire et que l'histoire se répète, en pire : le gouvernement utilise une "terreur sèche", "plus efficace pour enlever tout courage civique que la terreur sanglante des Jacobins, en face de laquelle se révélèrent tant d'héroïsme"²¹² ».

²¹² GUIBAULD, Mathilde, « Le clergé des diocèses de Versailles et de Meaux et la loi de séparation des Églises et de l'État d'après les *Semaines religieuses*, 1905-1906 », *Cahiers Jaurès*, n°175-176, janvier-juin 2005, p. 109. Créées sous le Second Empire comme organe hebdomadaire de communication entre l'évêque et le clergé diocésain, les *Semaines religieuses* deviennent à partir de 1906 le bulletin officiel de chaque diocèse. Elles comportent de nombreux articles qui en font de véritables journaux d'information et d'opinion également destinés aux fidèles.

La condamnation de la loi ne porte pas tant sur ses modalités d'applications pratiques que sur les présupposés idéologiques qui ont présidé à son élaboration. Dans l'encyclique *Vehementer nos*, Pie X (1903-1914) admet ainsi le principe de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, mais condamne le processus de laïcisation de la société à l'œuvre en France depuis la Révolution. Pour les catholiques, la loi de séparation a en effet pour but premier de déchristianiser la société française et de consacrer « l'irréligion obligatoire ²¹³ ».

L'opposition à la séparation se cristallise dans la résistance aux opérations d'inventaires effectuées dans les églises pour permettre l'application des dispositions de la loi de 1905 sur la dévolution des biens ecclésiastiques ²¹⁴. L'attitude du clergé est plutôt modérée. Les troubles qui éclatent parfois sont surtout le fait de laïcs ²¹⁵. Mais l'opposition de principe et le refus de coopérer demeurent, en particulier face aux confiscations des bâtiments de palais épiscopaux et de séminaires. Ainsi, le 10 décembre 1906, monseigneur Fulbert Petit (1832-1909), archevêque de Besançon (Doubs), écrit au préfet du Doubs en réponse à une lettre lui demandant de quitter le palais archiépiscopal le 13 décembre :

« Vous me demandez, Monsieur le Préfet, de vous “tenir au courant des dispositions que j’aurai prises pour me conformer à la loi”. Je dois à la vérité et à la courtoisie de votre lettre, Monsieur le Préfet, de vous dire que je n’ai ni le droit ni, par conséquent, l’intention de me “conformer” à une loi injuste et deux fois condamnée par le chef suprême de l’Église à laquelle j’appartiens et dont je suis le ministre ²¹⁶. Je ne pourrai que la “subir”. Mais j’estime, avec tout l’épiscopat français, qu’il ne serait pas digne de notre caractère de résister à l’injonction qui nous est faite par l’autorité d’abandonner notre palais qui appartient à l’État. Il appartiendra à l’Histoire de juger la façon dont le gouvernement traite le clergé de France.

Je subirai donc la loi et j’obéirai à votre injonction sans vous obliger à employer la force armée contre un vieillard pour le chasser de sa demeure ; à moins que les procédés de l’administration civile ne m’y obligent ²¹⁷. »

La position de l'archevêque de Besançon pourrait se résumer dans le mot, plus concis, de monseigneur Gouraud (1856-1928), évêque de Vannes (Morbihan), en janvier 1906 : « Nous ne voulons pas la guerre, mais nous l'acceptons s'il le faut pour sauvegarder les droits de Dieu. » Tous deux expriment une attitude alors

²¹³ *Ibid.*, p. 110.

²¹⁴ La loi du 9 décembre 1905 prévoit en effet, nous l'avons vu, la dévolution des biens des établissements publics du culte aux associations cultuelles. Sur cette question, voir le prologue.

²¹⁵ L'opposition à la loi n'est cependant pas unanime dans le monde catholique, en particulier chez les fidèles. Mathilde Guibaud note qu'en 1905, deux traditions s'opposent : « À la tradition contre-révolutionnaire, antiparlementaire, qui s'illustre par le prestige intellectuel de l'Action française, s'oppose un catholicisme rallié, imprégné par la culture politique démocratique. » Dans l'attitude des catholiques face à la séparation des Églises et de l'État s'illustre la complexité des rapports du catholicisme français avec l'État républicain et laïc. Cependant, l'Église française résout ses désaccords internes par la soumission aux directives pontificales et durcit le ton face à l'État. GUIBAULD, Mathilde, « Le clergé des diocèses de Versailles et de Meaux et la loi de séparation des Églises et de l'État d'après les *Semaines religieuses*, 1905-1906 », *op. cit.*, p. 118-119.

²¹⁶ Le prélat fait ici allusion aux encycliques *Vehementer nos* de février 1906 et *Gravissimo officii* d'août 1906 dans lesquelles le pape Pie X condamne la loi de séparation des Églises et de l'État.

²¹⁷ AN F/17/17 338. Lettre de l'archevêque de Besançon au préfet du Doubs, 10 décembre 1906.

communément partagée par l'épiscopat français, et par une partie des fidèles, au moins dans les diocèses traditionnellement très catholiques²¹⁸.

Cette opposition aux « spoliations » de l'État s'est cristallisée sur les saisies effectuées dans les bibliothèques ecclésiastiques : perçues comme une réédition des confiscations révolutionnaires, elles touchent à un patrimoine dont la charge symbolique est forte, le livre²¹⁹. Ainsi dans *La Semaine religieuse* de Cambrai (Nord), lors de la parution du décret d'attribution à l'État des bibliothèques ecclésiastiques, un article est consacré au « Vol des bibliothèques ecclésiastiques » :

« Le *Journal officiel* du 25 décembre, jour de Noël, a annoncé la confiscation : “ Des documents, livres et manuscrits contenus dans les bibliothèques ayant appartenu :

1° À la mense archiépiscopale de Cambrai ;

2° Au séminaire de Cambrai ;

3° À l'école secondaire ecclésiastique (ou petit séminaire) de Cambrai. ”

Un autre décret, de la même date, annonce le vol des documents, livres et manuscrits ayant appartenu à la mense épiscopale d'Arras, au séminaire d'Arras et au petit séminaire de Boulogne-sur-Mer.

Des confiscations semblables sont faites dans tous les diocèses.

Le gouvernement maçonnique, “ami des lumières”, veut sans doute, en nous enlevant livres, manuscrits, documents, que ses maçons, journalistes et conférenciers aient une apparence de raison lorsqu'ils disent que l'Église c'est l'ignorance, c'est l'éteignoir : Voyez, ils n'ont point de livres ! Le fait est que la secte, la première fois qu'elle vint au pouvoir, à la fin du XVIII^e siècle, a pillé nos bibliothèques pour en garder une partie et livrer le reste au feu et à l'épicier, et qu'à nos bibliothèques aujourd'hui reconstituées, elle s'empresse de faire subir le même sort. Où est l'éteignoir²²⁰ ? »

Dans la région mancelle, la confiscation de la bibliothèque du petit séminaire de Précigné (Sarthe) entraîne la publication de cette protestation dans *La Semaine du fidèle* :

« L'État, de par la seule loi du plus fort, s'empare d'un bien qui ne lui appartient pas et ne lui appartiendra jamais. Monseigneur proteste avec la plus véhémement indignation contre cette spoliation inique et sacrilège²²¹. »

²¹⁸ *La Semaine religieuse du diocèse de Vannes*, 20 janvier 1906, cité dans PORTIER Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *Archives de sciences sociales des religions* [en ligne], n° 129, janvier-mars 2005, p. 117-134, disponible en ligne : <http://assr.revues.org/1115> [consulté le 12 décembre 2014], § 7.

²¹⁹ Dans la suite de sa lettre au préfet, monseigneur Fulbert Petit décline le champ lexical de la spoliation : « Dépouillé depuis cinq ans de mon traitement d'archevêque, je vais encore, après cinquante ans écoulés de loyaux services dans des fonctions reconnues par l'État et rémunérées par lui jusqu'en 1901, subir, sans compensation aucune, la privation d'une jouissance qui faisait partie de l'indemnité due aux évêques de France. [...] Je dois protester aussi contre la spoliation de la “mense” et d'objets d'art [...] dont les pouvoirs publics vont s'emparer sans droit. »

²²⁰ *La Semaine religieuse de Cambrai*, 9 janvier 1909, p. 36-37, cité dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 35-36.

²²¹ *La Semaine du fidèle*, 24 avril 1909, p. 446, cité dans TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n° 784, 2002, p. 112.

L'acceptation progressive de la séparation

L'Église catholique a toutefois peu à peu accepté la séparation d'avec l'État initiée en 1905. Entre 1906 et 1924, un ensemble de textes réglementaires est élaboré qui aboutit à la pacification des relations entre l'Église catholique et la République française lors des accords Poincaré-Cerretti sur la création des associations diocésaines en 1924. Confrontée à la résistance catholique, l'État ajuste progressivement les dispositions de la loi de 1905 dans un esprit de conciliation et même de concorde.

Le consentement de l'Église à la séparation s'est fait en deux étapes successives : une acceptation de fait jusqu'à la Seconde Guerre mondiale puis une acceptation idéologique à partir de 1945 et surtout du concile Vatican II²²². Si les relations conflictuelles entre l'Église et l'État en France cessent de fait à la Première Guerre mondiale avec l'Union sacrée et la mort de Pie X, la hiérarchie ecclésiastique française reste toutefois installée jusqu'à la fin de la III^e République dans une position d'affrontement avec la puissance étatique. Dans une démarche pragmatique de compromis, l'Église s'adapte au fait de la séparation mais son modèle de référence et son idéal implicites demeurent l'État confessionnel. En 1939 encore, le cardinal Verdier (1864-1940), archevêque de Paris, n'hésite pas, devant l'assemblée des directeurs d'œuvres, à dénoncer « une législation anticléricale, anticatholique et laïque qui n'a pas changé d'un iota²²³ ».

Après la Seconde Guerre mondiale, l'attitude de l'Église évolue et elle adopte une position d'ouverture. Elle admet comme légitime le système juridique issu de la loi de 1905, même si cette acceptation du cadre institutionnel de la loi ne vaut pas adhésion aux principes idéologiques qui ont présidé à son vote. D'un accommodement de fait, l'institution passe à une acceptation en droit. L'Église accepte l'idée de laïcité mais en forge sa propre définition. Ainsi, dès 1945, après avoir pris conscience des risques qu'a fait courir à l'Église le soutien apporté à la Révolution nationale, voire à la collaboration, l'assemblée des cardinaux et des évêques français reconnaît la légitimité de la laïcité, présentée comme la garantie du libre exercice des cultes. En novembre 1945, dans une lettre collective où ils exposent les conditions de la reconstruction de la nation, les évêques admettent le principe d'une « juste laïcité », conçue comme système de distinction de l'Église et de l'État ou comme « régime de liberté de foi²²⁴ ».

Cette position est confirmée en novembre 1965 par la déclaration *Dignitatis humanae*, sur la liberté religieuse, du concile Vatican II²²⁵. L'Église en vient à s'appuyer sur la notion de laïcité pour refuser l'ingérence du pouvoir civil dans les affaires religieuses. Renonçant à l'idée d'un État catholique, l'épiscopat reconnaît le « caractère éminemment positif » de la séparation pour l'Église : la laïcité apparaît comme la condition d'une double émancipation, celle de l'État mais aussi celle de l'Église, qui y a gagné une indépendance lui permettant de mieux

²²² Les affirmations sur l'attitude de l'Église catholique face à la séparation de cette partie sont tirées de PORTIER Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *op. cit.*, amendées par les constatations de Mathilde Guibaud pour la période précédant la Première Guerre mondiale, GUIBAULD, Mathilde, « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *op. cit.*

²²³ Cardinal VERDIER, cité dans PORTIER Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *op. cit.*, § 7.

²²⁴ Déclaration de l'épiscopat français sur « la personne, la famille et la société », 13 novembre 1945, *La Documentation catholique*, n° 955, 6 janvier 1946, p. 6-8, cité dans PORTIER Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *op. cit.*, § 10.

²²⁵ BOYER, Alain, *Le Droit des religions en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1993, p. 65.

accomplir sa mission. En 1986, par exemple, monseigneur Vilnet (1922-2013), alors président de la Conférence des évêques de France (CEF) rappelle ainsi que « la séparation a libéré la religion » et que « l'Église vit désormais [sa présence au monde] en dehors de tout esprit de reconquête d'une situation qui fut, en d'autres siècles, exclusive ou privilégiée pour le catholicisme²²⁶ ».

Une mémoire toujours source de tensions dans les bibliothèques

Si l'Église catholique semble aujourd'hui appréhender la loi de séparation de façon largement positive, la mémoire des événements qui l'ont suivie n'est pas pour autant entièrement apaisée. Le souvenir des confiscations consécutives à la loi de 1905 reste ainsi particulièrement vif dans les bibliothèques ecclésiastiques en général et dans les bibliothèques diocésaines, héritières des bibliothèques de séminaire, en particulier. Les saisies des livres des bibliothèques de séminaires attribués à l'État ont été extrêmement mal perçues par les fidèles et plus encore par le clergé, au point qu'on peut les qualifier de traumatisme dont l'empreinte reste aujourd'hui encore présente dans les esprits.

On peut s'interroger sur la raison d'être de cette double mémoire de la séparation, relativement apaisée dans l'espace politique, mais conflictuelle dans les bibliothèques. La cause en est sans doute à chercher dans la charge émotionnelle et symbolique du livre, objet de savoir et de pouvoir, auquel l'Église comme l'État demeurent extrêmement attachés²²⁷. Les livres des bibliothèques de séminaires – comme de toutes les bibliothèques ecclésiastiques – constituaient en effet le « patrimoine intellectuel de l'Église » dont elle s'est vue brutalement dénier la propriété et la jouissance au début du XX^e siècle.

Le choc subi par les bibliothèques religieuses à deux reprises lors des confiscations, à la Révolution et au début du XX^e siècle, a pu les conduire à penser que l'idée même de bibliothèque publique prenait racine dans le démantèlement des bibliothèques ecclésiastiques et à cultiver un certain ressentiment vis-à-vis des bibliothèques municipales²²⁸.

La diffusion *via* la liste Bibliopat du questionnaire d'enquête de ce mémoire sur les fonds de séminaire dans les BMC, accompagné d'un message mentionnant explicitement les confiscations dues à la loi de séparation, a ainsi suscité des réactions assez véhémentes et un vif débat au sein des membres de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France (ABCF)²²⁹. La démarche a en effet été immédiatement perçue comme polémique, parce que ranimant la flamme de la discorde dans les relations entre l'État, les diocèses et leurs bibliothèques. Cette hostilité trouvait sans doute son origine dans une mauvaise interprétation du sujet comme de l'objet de cette enquête, mais ce malentendu est en soi révélateur d'une certaine animosité qui continue de caractériser l'appréhension de la puissance publique dans les bibliothèques ecclésiastiques.

²²⁶ Monseigneur VILNET, « Les paradoxes de l'Église de France », *Esprit*, n° 4/5, avril 1986, p. 257, cité dans PORTIER Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *op. cit.*, §11.

²²⁷ Hypothèse suggérée par Mme Noémie Marijon, directrice de la bibliothèque du séminaire Saint-Irénée de Lyon, entretien du 6 octobre 2014.

²²⁸ AROT, Dominique, « Les bibliothèques publiques et le fait religieux », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 2003, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-06-0020-003> [consulté le 14 décembre 2014].

²²⁹ Un certain nombre de bibliothécaires des bibliothèques diocésaines ont eu accès à ce questionnaire lors de sa diffusion sur Bibliopat.

Dans les bibliothèques publiques au contraire, le souvenir des confiscations de 1905 semble presque absent. Ce pan de l'histoire des bibliothèques est en tout cas « méconnu, pour ne pas dire inconnu²³⁰ ». Si les confiscations révolutionnaires et leurs conséquences dans les bibliothèques sont désormais très étudiées et si les monographies nationales et régionales à ce sujet se sont multipliées ces dernières années, notamment après les célébrations du bicentenaire de la Révolution, ce n'est pas le cas pour l'épisode du début du XX^e siècle. On peut même dire que la mémoire des confiscations de livres qui ont eu lieu après 1905 a été, et continue dans une certaine mesure, d'être occultée, alors même que les conflits qui ont éclaté à l'occasion des inventaires des objets d'art dans les églises ont fait l'objet de nombreux travaux de recherche. Les commémorations de la loi de 1905 en 2005 n'ont pas conduit à une étude systématique des saisies de bibliothèques²³¹. La mémoire des confiscations se perpétue, quand elle perdure, par la transmission orale entre les différentes générations de bibliothécaires, avec ce que cela suppose d'interruptions et d'inexactitudes²³².

On peut trouver deux explications à cet état de fait. La première a trait à l'attitude générale de la communauté des bibliothécaires à l'égard du patrimoine. Après 1945, l'accent mis sur le développement de la lecture publique a relégué à l'arrière-plan le modèle de la bibliothèque savante et conduit dans les bibliothèques municipales à un désintérêt marqué à l'égard des fonds patrimoniaux, dont les fonds de séminaires faisaient partie. Les moyens financiers et humains des bibliothèques étant limités, essor de la lecture publique et valorisation du patrimoine semblent alors entrer en concurrence l'un avec l'autre, et ce d'autant plus que les documents anciens, issus en grande partie des bibliothèques religieuses confisquées à plusieurs reprises par l'État, constituent l'expression d'une culture religieuse et savante qui reste « lettre morte pour le grand public et d'ailleurs aussi pour nombre de bibliothécaires²³³ ». Les collections héritées des différentes vagues de confiscations peuvent être perçues comme un fardeau dont la conservation et le catalogage empêchent les bibliothèques de s'engager résolument sur la voie de la promotion de la lecture publique.

Cette idée n'est pas nouvelle puisqu'elle a déjà cours à la fin du XIX^e siècle parmi les promoteurs du modèle anglo-saxon des bibliothèques populaires, qui s'opposent au développement des bibliothèques municipales comme bibliothèques d'étude. Dans cette perspective, les remarques d'Eugène Morel (1869-1934) portant sur les collections héritées des confiscations révolutionnaires pourraient s'appliquer aux fonds de séminaires entrés dans les dépôts publics après 1905 :

« C'est du XIX^e siècle, et à cause de la richesse exagérée en livres anciens, que date l'accaparement des bibliothèques par les vieilleries.

²³⁰ WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, op. cit., p. 3.

²³¹ Quelques études existent qui, quand nous en avons eu connaissance, figurent dans la bibliographie. Pourtant, il s'agit souvent d'études locales (sur la bibliothèque du grand séminaire de Viviers (Ardèche) ou sur les confiscations au Mans (Sarthe) par exemple). Les travaux de Mme Westeel constituent, pour reprendre ses termes, une « première approche » du sujet. Ses recherches dans les dossiers d'archives et son examen des textes législatifs, complétés par un travail d'enquête dans les fonds de bibliothèques de différentes natures dans la région du Nord ont ainsi mis en lumière « la méconnaissance quasi complète d'un chapitre important de l'histoire des bibliothèques » et souligné de ce fait la nécessité de travaux plus poussés sur la question, tout en leur ouvrant la voie. WESTEEL, Isabelle, « Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905 », *Revue française d'histoire du livre* n° 104-105, 1999, p. 368.

²³² Entretien avec Mme Isabelle Westeel, 9 décembre 2014.

²³³ TESNIÈRE, Valérie, « Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945 », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 5, 2006, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002> [consulté le 14 décembre 2014], p. 78.

Revanche des couvents – leurs vieux livres dispersés sont venus encombrer les dépôts qui devaient se consacrer à la science nouvelle [...]. C'est une vérité incontestable que nos bibliothèques ont prolongé celles des bénédictins, Saint-Germain-des-Prés n'a pas transporté que ses livres dans les dépôts de la Nation, il y a, avec eux, transporté l'esprit²³⁴. »

Depuis le début des années 1980 et le rapport de Louis Desgraves (1921-1999) en 1982 sur les fonds patrimoniaux, un regain d'intérêt pour le patrimoine de la part non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de la communauté professionnelle, a conduit à un véritable « émoi patrimonial ». Toutefois, les actions de mise en valeur auxquelles cet « émoi » a conduit portent surtout sur des collections prestigieuses et, sauf exception, sur des « trésors » déjà bien connus et bien répertoriés. Les bibliothèques de séminaires confisquées à la suite de la loi de 1905 n'en comptant que rarement, elles n'ont pas été très touchées par ces entreprises de valorisation.

Par ailleurs, si les fonds de séminaire n'ont que peu profité de ce regain d'intérêt pour le patrimoine, c'est sans doute en raison de leur contenu majoritairement religieux. En effet, il semble certain qu'en matière de lecture publique, les bibliothécaires sont mal à l'aise quant à la place à donner à la religion dans leurs collections. Ils sont pris dans les contradictions et les polémiques d'une conception de la laïcité, conflictuelle depuis ses débuts, qui les conduit, dans le domaine de la lecture publique, à se réfugier dans une attitude de retrait²³⁵. On peut penser que les bibliothécaires adoptent cette attitude de repli face aux collections patrimoniales issues des confiscations dans les séminaires après la loi de séparation des Églises et de l'État.

Une bonne part de ces fonds déposés dans les bibliothèques publiques, et en particulier dans les BMC, a donc été oubliée pendant de nombreuses années. Ainsi à Troyes (Aube), la bibliothèque du grand séminaire, pour partie attribuée à la bibliothèque municipale par un décret du 11 décembre 1908, a été laissée à l'abandon dans un grenier jusqu'en 1978, date à laquelle les ouvrages redécouverts ont été nettoyés, triés et en partie catalogués²³⁶. Les exemples ne manquent pas de ce manque d'intérêt pour les fonds issus des bibliothèques de séminaires.

Un obstacle intellectuel : des fonds jugés de peu d'intérêt et sans valeur

Lors des confiscations

En effet, dès les premières années du XX^e siècle, au moment où les fonds de séminaires confisqués sont déposés dans les bibliothèques municipales, les bibliothécaires considèrent davantage ces fonds comme des fardeaux que comme des atouts pour les collections de leur bibliothèque. Dans leur esprit, « trop vie[ux]

²³⁴ MOREL, Eugène, *Bibliothèques. Essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*, Paris : Mercure de France, 1908-1909, cité dans MARCETTEAU-PAUL, Agnès, « Les bibliothèques municipales », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, Dominique VARRY (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p. 451.

²³⁵ TESNIÈRE, Valérie, « Quelle place pour le fait religieux dans les bibliothèques publiques ? », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0048-009> [consulté le 14 décembre 2014].

²³⁶ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE TROYES, *Le Fonds de l'ancien séminaire de Troyes, exposition du 24 janvier au 24 février 1979*, Troyes : Bibliothèque municipale, 1979.

pour concourir efficacement aux objectifs de promotion de la lecture, pas assez nobles pour prétendre rivaliser avec le fonds ancien originel », ces volumes ne présentent pas plus d'intérêt documentaire que d'intérêt patrimonial. Bref, « on ne sait pas bien qui des spoliés ou des spoliateurs est le plus mécontent²³⁷ ».

Nous avons vu plus haut dans quel mépris l'inspection générale des bibliothèques tient les bibliothèques des séminaires²³⁸. On retrouve, sinon ce même dédain pour les « bouquins des curés », du moins la conviction tenace que les collections des séminaires n'ont aucun intérêt pour les bibliothèques publiques chez les bibliothécaires débordés par la masse des volumes qui leur est imposée par la volonté de laïcisation de l'État²³⁹. Ainsi au Mans (Sarthe), le bibliothécaire, Fénelon Guérin (1830-1915) se montre très hostile à l'intégration des quelques 50 000 volumes issus des bibliothèques ecclésiastiques, attribués à l'État par un décret du 11 décembre 1908, dans les collections de la bibliothèque municipale. Tout au long des rapports qu'il adresse au maire sur cette question, il développe un argumentaire dans lequel le manque d'intérêt du fonds en question tient une place de choix. Il explique à l'écu qu'il s'agit de livres abîmés, dépareillés, de doubles, d'ouvrages de théologie parfaitement inadaptés au public d'une bibliothèque municipale, et de vieilleries. Quand ils ne sont pas déjà présents dans les collections municipales, les bons ouvrages sont réclamés par d'anciens professeurs de séminaires comme ayant fait partie de leur bibliothèque personnelle. Selon lui, la seule façon de tirer un certain profit de ces livres serait de les vendre à des bouquinistes qui se serviraient des reliures pour habiller des textes plus intéressants. « Nous ne pouvons être à la fois bibliothèque et garde-meuble », conclut Fénelon Guérin²⁴⁰.

Une opinion à remettre en question ?

Cette opinion a toujours cours aujourd'hui dans une partie de la communauté des bibliothécaires. Ainsi dans une communication sur les fonds de la bibliothèque municipale de Troyes (Aube), Françoise Bibolet dit-elle : « Ajoutons pour mémoire les confiscations au grand séminaire en 1905, mais elles n'ont apporté à la bibliothèque que des éditions courantes de peu d'intérêt²⁴¹. » Au Mans (Sarthe), le conservateur, Lionelle de Lépiney, affirme en 1973 dans la presse locale : « Les fonds confisqués en 1905 [...] malheureusement ne présentent de grand intérêt pour personne, que ce soit par la valeur de l'exemplaire ou par le sujet des ouvrages²⁴². »

²³⁷ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 115.

²³⁸ Sur ce sujet, voir la deuxième partie.

²³⁹ L'expression « bouquins des curés », nous l'avons vu, se trouve sous la plume de Pol Neveux dans son rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Bourges en 1907. AN F/17/17 331. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Bourges (Cher), 1907, voir chapitre II.

²⁴⁰ Les rapports de Fénelon Guérin au maire du Mans (Sarthe) sont conservés aux archives municipales de la ville (Arch. mun. Le Mans. 2 R 2-0/796, 2 R 2-0/797, 2 R 2-0/3406) et dans des dossiers conservés à la médiathèque de la ville. L'argumentaire que le bibliothécaire y développe est analysé dans TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.* p. 115-117.

²⁴¹ BIBOLET, Françoise, « La bibliothèque municipale de Troyes », in ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises. Journées d'étude des 13, 14, 15 novembre 1975*, Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1976, p. 51.

²⁴² *La Province du Maine*, 1973, p. 102, cité dans TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 138.

L'absence d'intérêt des fonds de séminaires issus des confiscations qui ont suivi la loi de 1905 s'explique pour les bibliothécaires à la fois par l'absence de valeur patrimoniale, par leur caractère de doubles et par le contenu de ces livres, puisqu'il s'agit essentiellement d'ouvrages de théologie qui ne sauraient intéresser les lecteurs des bibliothèques publiques.

Il semble pourtant bien que nous ayons là affaire à une opinion qui ne se fonde pas sur une véritable connaissance des fonds. Cette vision des collections de séminaires est sans doute biaisée par les attentes des uns et des autres. Au moment des confiscations, les inspecteurs généraux des bibliothèques, les archivistes départementaux et les bibliothécaires municipaux sont avant tout à la recherche de pièces exceptionnelles et de documents précieux, alors que nombre d'entre eux ont été soit confisqués à la Révolution et par la suite attribués aux bibliothèques municipales nouvellement créées, soit soustraits au zèle confiscatoire de l'État par des bibliothécaires de séminaires échaudés par l'épisode révolutionnaire. Tous recherchent avant tout dans ces bibliothèques des ouvrages qui viendraient compléter leur fonds ancien et des volumes qui pourraient susciter l'intérêt d'un public laïc²⁴³. En l'absence de ces derniers, ils concluent donc à l'absence pure et simple d'intérêt et de valeur de ces masses de volumes.

Certaines de ces bibliothèques de séminaires confisquées ne sont toutefois pas uniquement constituées d'une masse de médiocres volumes de théologie. On y trouve parfois des documents précieux dont la valeur patrimoniale est indéniable. Ainsi à Autun (Saône-et-Loire) en 1907, l'inspecteur Paul Chevreux note la présence dans cette ville d'une « riche bibliothèque du grand séminaire contenant une collection remarquable de manuscrits²⁴⁴ ». À Valence (Drôme), le même Paul Chevreux constate, lors de son inspection de 1912, la présence dans les fonds de la bibliothèque municipale d'un nouveau manuscrit provenant du séminaire, non encore signalé, « *Philosophia in seminario Vivariensi tradita anno MDCCXXVI...* », « d'ailleurs peu important », et d'un incunable de 1483²⁴⁵.

À Lille (Nord), l'examen d'une partie de la réserve commune des bibliothèques des universités de la ville, qui renferme une partie des collections confisquées lors de la séparation des Églises et de l'État, a permis de découvrir, au début des années 1990, des incunables, tels un volume de Jean Cassien édité par Jean Amerbach en 1485 et une édition parisienne de saint Antonin, archevêque de Florence, chez Jean Petit, provenant tous deux du séminaire de Cambrai (Nord)²⁴⁶.

Au Mans (Sarthe), où l'apport des incunables et des manuscrits de la bibliothèque du séminaire est assez négligeable pour les collections de la bibliothèque municipale, puisqu'il comporte quatre incunables déjà présents dans d'autres bibliothèques et une vingtaine de manuscrits dont trois manuscrits médiévaux, le fonds du séminaire présente nombre d'éditions intéressantes de

²⁴³ CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2011, p. 38.

²⁴⁴ AN F/17/17 396. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale d'Autun (Saône-et-Loire), 8 mai 1907. La bibliothèque municipale d'Autun est devenue par l'intégration dans ses fonds de ceux de la bibliothèque du séminaire l'une des plus riches de France. C'est du moins ce que note Paul Chevreux dans son rapport d'inspection en 1910 : « On sait qu'à la suite de la loi de séparation, la bibliothèque d'Autun, hier encore assez pauvre et médiocre, est devenue brusquement, surtout en manuscrits, l'une des plus riches de France. Si la ville eût été capable de payer son bibliothécaire, le classement se serait imposé ici. »

²⁴⁵ AN F/17/17 340. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Valence (Drôme), 1912.

²⁴⁶ WESTEEL, Isabelle, « Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905 », *Revue française d'histoire du livre*, n° 104-105, 1999, p. 367.

livres d'études. Sont ainsi entrées dans les fonds de la bibliothèque par le biais de la confiscation de l'ancienne bibliothèque du séminaire des Bibles publiées par Robert Estienne, dont celle de 1528, jusque-là absente des collections publiques de la ville et qui présente la particularité d'être la première publiée par cet éditeur²⁴⁷.

Au-delà de la présence – ou de l'absence – d'exemplaires exceptionnels, l'un des principaux reproches formulés à l'encontre des bibliothèques de séminaires c'est qu'elles sont pour l'essentiel constituées de livres déjà présents dans les collections des bibliothèques municipales. En effet, nous l'avons vu, les bibliothèques des séminaires concordataires ont été constituées grâce aux ouvrages des dépôts littéraires dédaignés par les bibliothèques municipales et aux doubles de leurs collections. Le travail effectué par Jean-Charles Niclas sur les *in-folio* d'ouvrages de théologie provenant du séminaire du Mans (Sarthe) conduit à nuancer cette affirmation, vraie quand on ne considère que les textes, mais qui ne l'est que partiellement si on considère les éditions²⁴⁸. En effet, en ce qui concerne les *in-folio* de théologie, le fonds de séminaire du Mans présente environ un quart de textes nouveaux, des livres liturgiques adaptés à l'usage de différents diocèses ou ordres religieux, de nombreux textes de Pères de l'Église et d'écrivains ecclésiastiques anciens, dans des éditions différentes de celles déjà présentes à la bibliothèque municipale, ou totalement absents des fonds de celle-ci. Nombre de ces ouvrages datent du XVII^e siècle et présentent un grand intérêt pour l'histoire locale. C'est notamment le cas des impressions anciennes de maisons d'éditions locales, en particulier celles de livres de chants liturgiques, absents des fonds publics de la ville²⁴⁹.

Le troisième reproche fait aux ouvrages des séminaires est qu'il s'agit de livres religieux dont l'intérêt pour un public laïc demeure limité. Pourtant, les bibliothèques de séminaires, si elles sont certes constituées en grande majorité d'ouvrages théologiques, comportent des volumes profanes, considérés comme d'un intérêt marginal lors de la constitution des collections, mais qui présentent aujourd'hui un grand intérêt pour l'histoire locale. Ainsi en est-il des études d'histoire de villages menées par les curés de campagne, précieuses elles aussi pour les historiens et introuvables ailleurs que dans ces collections. Ces fonds sont désormais ceux qui sont les plus consultés dans les bibliothèques diocésaines²⁵⁰. Nul doute qu'on trouve des ouvrages semblables dans les fonds de séminaires présents dans les bibliothèques publiques et que ces ouvrages sont susceptibles d'intéresser les chercheurs.

Une grande partie des collections issues des séminaires demeure assurément constituée de doubles mais surtout d'ouvrages de théologie et de sciences religieuses dont l'intérêt tant matériel que documentaire peut apparaître douteux et la mise en valeur problématique. Toutefois, ce constat n'est pas suffisant pour conclure à l'inutilité et à l'insignifiance de ces fonds. Comme le souligne Didier

²⁴⁷ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 123.

²⁴⁸ NICLAS, Jean-Charles, *La Valorisation du patrimoine écrit à la médiathèque Louis-Aragon du Mans*, mémoire de DCB, sous la direction de Pierre GUINARD, Villeurbanne : ENSSIB, 1996.

²⁴⁹ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 125-127.

²⁵⁰ Entretien avec M. Manuel Tramaux, directeur de la bibliothèque diocésaine de Besançon (Doubs), le 21 août 2014. À Metz (Moselle), le conservateur note également que sa volonté de collaboration avec la bibliothèque diocésaine de la ville s'explique par la présence dans ses fonds de documents sur l'histoire locale des XIX^e et XX^e siècles (message électronique du 1^{er} octobre 2014).

Travier à propos des bibliothèques ecclésiastiques du Mans (Sarthe), qui constituent à la médiathèque un fonds de 38 000 volumes dit « du séminaire », « l'intérêt d'une collection de livres anciens peut résider d'abord dans la présence d'éditions ou d'exemplaires exceptionnels par leur forme matérielle, leur contenu intellectuel, ou la signification qu'ils revêtent en tant que témoins privilégiés d'une création de l'esprit, d'une pratique sociale, d'une existence individuelle²⁵¹. »

Les fonds saisis dans les séminaires en 1905 et déposés ensuite dans les bibliothèques publiques constituent ainsi une photographie de ce qu'étaient les bibliothèques de séminaires diocésains à cette époque. Plus que les exemplaires pris individuellement, c'est l'ensemble du fonds qui est alors intéressant, en ce qu'il porte le témoignage d'une époque²⁵².

Si « par sa capacité à transmettre une pensée et à la pérenniser sans qu'elle se transforme, la bibliothèque [ecclésiastique] est par excellence le lieu de l'enseignement [...], au croisement du croire et du savoir », reconstituer la bibliothèque d'une institution comme les séminaires dans son état du début du XX^e siècle ne peut pas manquer de fournir aux chercheurs des indications extrêmement précieuses pour l'histoire intellectuelle du clergé et de sa formation²⁵³. Ainsi l'abbé Rogé s'attache-t-il à distinguer les lectures privilégiées des séminaristes comme indice de leurs centres d'intérêt et de l'univers intellectuel du clergé français entre 1890 et 1950²⁵⁴. Les renseignements apportés par les fonds de séminaires envisagés dans leur cohérence seraient d'autant plus utiles que cette histoire est très mal connue pour la période qui a précédé la loi de séparation des Églises et de l'État²⁵⁵.

L'absence supposée de valeur et d'intérêt des fonds de séminaires ne saurait donc servir d'alibi à la négligence et à l'oubli dont ils ont longtemps fait l'objet. Une fois cet obstacle intellectuel sur la route d'une mise en valeur des fonds de séminaires issus des confiscations de 1905 surmonté, demeure toutefois un obstacle physique, celui de l'accès aux documents.

Un obstacle physique : l'accès aux documents

Par-delà l'hypothétique présence d'exemplaires exceptionnels, les fonds de séminaires valent donc surtout par leur cohérence, qui constitue un témoignage de l'état des bibliothèques de séminaires au début du siècle. Mais l'accès aux fonds

²⁵¹ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 123.

²⁵² VARRY, Dominique, « Rapport sur la bibliothèque du grand séminaire de Viviers », 1994, reproduit dans CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers*, *op. cit.*, annexe 5, p. 81-86.

²⁵³ HENRYOT, Fabienne, « Les bibliothèques ecclésiastiques, fabrique de l'orthodoxie (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Croire ou ne pas croire*, COTTRET, Monique et GALLAND, Caroline (dir.), Paris : Kimé, 2013, p. 214. Dans cet article, Fabienne Henryot s'attache à l'analyse du contenu des bibliothèques des couvents des ordres mendiants à l'époque moderne comme indice des croyances des réguliers qui en sont les bibliothécaires et les lecteurs. Le même genre de démarche pourrait être appliqué aux fonds de séminaires contemporains.

²⁵⁴ ROGÉ, Joseph, *Le Simple Prêtre, sa formation, son expérience*, Tournai : Casterman, 1965, p. 127-134. Dans les deux appendices du chapitre 6 de son ouvrage, portant sur « Les études au grand séminaire », le père Rogé étudie la connaissance que les séminaristes ont de Jésus-Christ à partir des livres conseillés par les directeurs spirituels pour la bibliothèque personnelle des séminaristes (appendice 1) et les « mouvements de pensée et de sensibilité collective dans les grands séminaires » entre 1890 et 1950 à partir des lectures favorites des séminaristes, identifiées grâce aux bibliothèques de séminaires et à des entretiens avec des prêtres.

²⁵⁵ LANGLOIS, Claude, « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France au XIX^e et au XX^e siècle », in *Problèmes d'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'università di Roma-La Sapienza, janvier-mai 1985*, Rome : École française de Rome, 1988 (collection de l'École française de Rome 104), p. 230.

dans leur intégrité est rendue difficile par leur morcèlement et leur fréquente intégration dans les fonds anciens des bibliothèques publiques. Peu nombreux sont les fonds de séminaires qui, comme à Viviers ou à Saint-Flour, sont restés dans leur lieu d'origine et dont la cohérence est immédiatement visible et facile à appréhender²⁵⁶.

Des fonds intégrés aux fonds anciens

Comme nous l'avons vu, l'enquête menée auprès des BMC a permis de constater que nombre de fonds de séminaires issus des confiscations consécutives à la loi de séparation ne sont pas repérables comme tels dans les collections de la bibliothèque. 13 bibliothèques sur les 19 qui affirment posséder un fonds de séminaire entré à la bibliothèque après 1905, soit 68,4 %, déclarent ainsi que le fonds n'est pas coté selon un système de cotation particulier. Dans certains cas, on peut même remettre en question l'existence de véritables « fonds » constitués.

Immédiatement après la séparation, l'État prescrit pourtant aux bibliothèques municipales de constituer avec les ouvrages issus des bibliothèques ecclésiastiques confisquées un fonds particulier, estampillé avec un cachet spécial témoignant de son statut. Ainsi, dans une note de service adressée aux bibliothèques municipales, le ministère de l'Instruction publique souligne que : « Monsieur le ministre des Finances insiste tout particulièrement pour que les livres et documents ayant appartenu aux bibliothèques ecclésiastiques et mis en dépôt dans les bibliothèques municipales conservent leur classement d'origine²⁵⁷. »

Passant outre aux consignes données par le ministère de l'Instruction publique, de nombreux bibliothécaires ont cependant pris la décision d'intégrer les volumes entrés par saisie dans les fonds issus des acquisitions courantes. Il est alors difficile de distinguer leur provenance et d'appréhender le fonds originel dans son ensemble. Et ce d'autant plus que les collections issues des séminaires ont été, au sein d'une même ville, partagées entre différents établissements.

Des fonds éparpillés

Les fonds confisqués aux séminaires ont en effet dans la plupart des cas été répartis entre les différentes institutions culturelles et patrimoniales publiques de la ville, voire du département, dans lesquels se trouvaient les séminaires supprimés. Les arrêtés ministériels qui font suite aux décrets d'attribution des « livres, documents et manuscrits » des séminaires pris entre 1908 et 1913 répartissent généralement les ouvrages entre la bibliothèque municipale de la ville et les archives départementales²⁵⁸. L'article premier de ces arrêtés est le plus souvent conçu comme à Cambrai (Nord) :

« Les documents, livres et manuscrits ayant appartenu :

1° À la mense archiépiscopale ;

2° Au séminaire ;

²⁵⁶ VARRY, Dominique, « Rapport sur la bibliothèque du grand séminaire de Viviers », 1994, reproduit dans CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers, op. cit.*, annexe 5, p. 81-86.

²⁵⁷ Bibliothèque municipale de Dijon. Non coté. Note de service du ministère de la direction de l'Enseignement supérieur adressée au maire de Dijon, 24 février 1909.

²⁵⁸ AN F/17/17 309. Voir tableau récapitulatif des arrêtés de dépôt conservés aux Archives nationales en annexe. Tous les départements ne sont cependant pas représentés.

3° À l'école secondaire ecclésiastique de Cambrai ;

sont mis en en dépôt, sous réserve des droits de l'État, à la bibliothèque de la ville de Cambrai.

Toutefois les documents ayant le caractère de pièces d'archives ainsi que les ouvrages de référence à déterminer seront déposés à la bibliothèque des archives du Nord.

La désignation desdits documents et ouvrages sera faite à l'amiable par M. le bibliothécaire de la ville de Cambrai et M. l'archiviste du Nord, sauf à en référer au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts en cas de contestation²⁵⁹. »

Les archives départementales recueillent les « documents ayant le caractère de pièces d'archives » comme les chartes ou les registres de catholicité, mais aussi des ouvrages de référence tels que les grandes collections et les dictionnaires, pour compléter voire, dans certains cas, constituer leur bibliothèque de référence. Mais quand les locaux de la bibliothèque municipale ne présentent pas des « garanties suffisantes de conservation » ou quand les compétences du bibliothécaire municipal sont sujettes à caution, les inspecteurs généraux des bibliothèques préconisent le dépôt aux archives départementales des ouvrages les plus précieux, tels que les manuscrits et les incunables²⁶⁰.

Quand les collections des bibliothèques de séminaires comptent des documents particulièrement exceptionnels ou précieux, les inspecteurs préconisent même leur dépôt à la Bibliothèque nationale. Ainsi la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Dié (Vosges) contient neuf manuscrits siamois dont Paul Chevreux propose, lors de son inspection en 1907, l'envoi à la Bibliothèque nationale en raison de leur caractère remarquable²⁶¹. La Bibliothèque nationale a également reçu les manuscrits de la bibliothèque de l'ancien séminaire parisien de Saint-Sulpice, dont les collections imprimées ont été partagées entre divers établissement parisiens dont la bibliothèque Sainte-Geneviève²⁶².

Dans certaines villes, les volumes issus des séminaires sont partagés non seulement entre les archives départementales et la bibliothèque municipale mais aussi avec la bibliothèque universitaire. En 1905 en effet, on compte dix-sept universités d'État : Aix-Marseille (Bouches-du-Rhône), Alger, Besançon (Doubs), Bordeaux (Gironde), Caen (Calvados), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Dijon (Côte-d'Or), Grenoble (Isère), Lille (Nord), Lyon (Rhône), Montpellier (Hérault), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Paris (Seine), Poitiers (Vienne), Rennes (Ille-et-Vilaine), Strasbourg (Bas-Rhin) et Toulouse (Haute-Garonne). Leurs bibliothèques ont pour la plupart été créées en 1879 et leurs collections restent très pauvres au

²⁵⁹ Archives départementales du Nord. 3 T 206. Arrêté de répartition des bibliothèques ecclésiastiques de Cambrai, 17 février 1909, reproduit dans WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, op. cit., annexe 11.

²⁶⁰ AN F/19/1986/4.

²⁶¹ AN F/17/17 309. Rapport d'inspection de la bibliothèque du grand séminaire de Saint-Dié (Vosges), 1907-1908.

²⁶² AN F/19/1986/8. Seine. Lettre de la direction de l'Enseignement supérieur à la direction des Cultes, 29 mai 1910. La présence d'ouvrages provenant du séminaire de Saint-Sulpice dans les collections de la bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG) nous a été signalée par Mme Marie-Hélène de La Mure, conservateur à la réserve de la BSG. Les manuscrits du séminaire de Saint-Sulpice conservés à la BnF sont décrits dans OMONT, Henri, *Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1911-1912. Inventaire sommaire*, Paris : E. Leroux, 1913. Il s'agit des manuscrits NAL 1037 à 1059 ; 2043 à 2054 et NAF 10 887 à 11 095 ; 21 761 à 21 803.

début du ^eXX siècle. Si l'on excepte Alger et Strasbourg qui se trouvent par leur situation géographique et administrative en dehors du périmètre des confiscations de 1905, nous avons eu connaissance, par divers biais, de huit cas de partage des collections des séminaires entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque universitaire, sans oublier les archives départementales²⁶³. La bibliothèque universitaire de Caen s'est vue attribuer une partie des ouvrages du séminaire de Sées (Orne) et de Bayeux (Calvados), dont les doubles ont été donnés ensuite à la bibliothèque municipale de cette ville²⁶⁴. Les bibliothèques des séminaires de Nancy, de Besançon, de Bordeaux, de Grenoble et de Rouen (Seine-Inférieure) ont de même été partagées entre bibliothèque municipale, bibliothèque universitaire et archives départementales.

Dans certaines villes, on trouve trace dans les dossiers conservés à la bibliothèque municipale ou à la bibliothèque universitaire de la nomination d'une commission chargée de faire au ministre de l'Instruction publique des propositions concernant la répartition des ouvrages entre les différentes institutions qui peuvent y prétendre²⁶⁵. Y siègent le maire de la ville, le préfet du département, le recteur de l'académie, l'archiviste départemental et les bibliothécaires universitaire et municipal. C'est le cas à Toulouse (Haute-Garonne), où la bibliothèque universitaire conserve un arrêté du 7 février 1909 nommant une telle commission. On ne trouve cependant dans les dossiers d'archives de la bibliothèque universitaire aucune trace des délibérations de ladite commission. On ne peut que constater que la bibliothèque universitaire de cette ville possède aujourd'hui quelques 15 à 20 000 volumes venus des grand et petit séminaires et la bibliothèque municipale à peu près 12 000 volumes provenant de la même source²⁶⁶. C'est également le cas à Dijon (Côte-d'Or) et à Lyon (Rhône)²⁶⁷. À Lyon, cette commission établit une liste d'ouvrages faisant partie du fonds du grand séminaire de Lyon et dont l'attribution est demandée par la bibliothèque universitaire. Cette liste regroupe près de 1500 titres. On ignore combien de volumes ont finalement été attribués à la bibliothèque de l'université, mais la liste des ouvrages provenant du grand séminaire et pris en dépôt par la bibliothèque municipale de Lyon, envoyée au ministère de l'Instruction publique en août 1910, recense 3697 volumes²⁶⁸.

²⁶³ Il faut mettre à part les cas des villes où les fonds issus des séminaires ont été entièrement attribués à l'université, ainsi à Lille (Nord) ou à Rennes (Ille-et-Vilaine), où la bibliothèque universitaire a accueilli le fonds du séminaire d'Angers (Maine-et-Loire) après son refus par le maire de cette ville. Nos renseignements sur les fonds de séminaires dans les bibliothèques universitaires proviennent des arrêtés de dépôt conservés aux Archives nationales (AN F/19/*/1101/1 et 2), des réponses à notre enquête et de WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, op. cit., p. 45-46 ainsi que de l'ouvrage suivant : AGENCE DE COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA DOCUMENTATION, *Itinéraires. Patrimoine écrit en Rhône-Alpes*, Aubenas : éditions Curandera, 1992.

²⁶⁴ AN F/17/17 309.

²⁶⁵ Les renseignements sur de telles commissions sont curieusement absents des dossiers de tutelle des bibliothèques en question, conservés dans la sous-série F 17 aux Archives nationales. Les informations que nous possédons sur de telles commissions sont issues de recherches dans les archives de la bibliothèque municipale de Lyon et de renseignements fournis par les conservateurs responsables de ces fonds à la bibliothèque municipale de Dijon et au SICD de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, que nous tenons à remercier tout particulièrement. Il est donc probable que des recherches plus systématiques dans les archives des bibliothèques des villes où des universités d'État étaient présentes en 1905 révéleraient l'existence d'autres commissions du même type.

²⁶⁶ Bibliothèque universitaire de Toulouse. Délibérations de la commission de surveillance de la BU. Renseignements fournis par Mme Marielle Mouranche, responsable du service du livre ancien, SICD université fédérale Toulouse-Midi-Pyrénées.

²⁶⁷ Bibliothèque municipale de Dijon. Non coté. Ampliation du décret d'attribution du 29 janvier 1909 ; non coté. Lettre du préfet de la Côte-d'Or au bibliothécaire de la ville de Dijon, 5 février 1909. Il n'existe apparemment aucune trace des résultats des travaux de cette commission dans les dossiers d'archives de la bibliothèque municipale.

²⁶⁸ BML. Ms 7446. Sur les fonds de séminaires dans les bibliothèques des universités de Lyon, voir AGENCE DE COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA DOCUMENTATION, *Itinéraires. Patrimoine écrit en Rhône-Alpes*, op. cit., p. 137-149.

Les fonds confisqués ont donc été morcelés entre différentes bibliothèques, leur unité étant ainsi mise à mal. Des volumes faisant partie d'une même suite ont été répartis entre bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire, rendant aujourd'hui l'appréhension de l'histoire et de la cohérence de ces fonds plus que problématique. En outre, certains ouvrages précieux sont demeurés dans les fonds des bibliothèques de séminaires, « sauvés » des confiscations par les clercs en charge des bibliothèques de séminaires. Ils sont maintenant conservés dans les fonds des bibliothèques diocésaines. Ainsi au Mans (Sarthe), la bibliothèque du séminaire, reconstituée après 1905, conservait des fonds complémentaires de ceux de la bibliothèque municipale, qui provenaient sans doute de ceux de l'ancien grand séminaire : alors que l'on n'a retrouvé que quatre incunables dans les collections confisquées, la bibliothèque du grand séminaire reconstituée après 1905 en comptait peut-être trente-huit. La majorité de ces incunables ont été vendus dans les années 1960 après la fermeture du séminaire diocésain, mais leur provenance laissait à penser qu'ils appartenaient déjà aux fonds de l'ancien séminaire et avaient été mis de côté lors des confiscations de 1905, puisqu'ils venaient de l'abbaye d'Évron (Mayenne)²⁶⁹. L'exemple de la Bible polyglotte de Walton est à cet égard significatif. Entrée dans les collections de la bibliothèque lors des saisies en 1908, elle est incomplète. Le volume manquant à la médiathèque se trouve aujourd'hui à la bibliothèque diocésaine du centre de l'Étoile, héritière des collections du séminaire reconstitué après 1905²⁷⁰.

L'objet de cet exemple n'est nullement de rouvrir une polémique sur la propriété de ces ouvrages, mais bien de pointer la complémentarité des collections des bibliothèques municipales et des bibliothèques diocésaines. Il paraît ainsi indispensable pour mettre en valeur la cohérence des fonds de séminaires de mettre en place des actions de valorisation concertées entre les différents établissements conservant des volumes issus des anciennes bibliothèques de séminaires.

METTRE EN VALEUR LA COHÉRENCE DES FONDS DE SÉMINAIRES

Les fonds de séminaires valent, nous l'avons dit, surtout par leur cohérence, plus que par la présence, toujours possible, d'exemplaires exceptionnels. Les confiscations ont eu pour effet de figer ces bibliothèques et de donner ainsi en quelque sorte une photographie de leur état à un instant précis de leur histoire. C'est donc cette cohérence, qui n'apparaît plus aujourd'hui dans la majorité des bibliothèques, qu'il convient de reconstituer pour mettre en valeur les fonds de séminaires.

Pour une mise en valeur concertée

Une nécessité pour la mise en valeur des fonds de séminaire

L'actuel morcellement des fonds de séminaires entre différents dépôts publics et bibliothèques ecclésiastiques rend particulièrement nécessaire la

²⁶⁹ TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *op. cit.*, p. 114.

²⁷⁰ NICLAS, Jean-Charles, *La Valorisation du patrimoine écrit à la médiathèque Louis-Aragon du Mans*, *op. cit.*, p. 16.

collaboration entre ces différentes institutions pour donner à voir, aux chercheurs comme au grand public, la cohérence originelle de ces collections. Les bibliothèques municipales, les archives départementales et les bibliothèques universitaires devront donc agir de concert, au niveau régional comme au niveau national, pour mettre en valeur les fonds de séminaires qu'elles conservent. Ces divers établissements publics partagent une culture commune et leur collaboration, si elle est toujours à développer, ne semble pas poser de problème majeur. En revanche, la collaboration entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques diocésaines apparaît plus difficile à organiser.

Nous l'avons dit, les collections des bibliothèques publiques, en particulier celle des bibliothèques municipales, et les fonds des bibliothèques diocésaines sont complémentaires. En effet, une partie des fonds de séminaires a échappé aux confiscations de 1905 ou a ensuite été redonnée ou revendue aux bibliothèques diocésaines. Les fonds de ces bibliothèques sont donc indispensables pour témoigner de l'état des bibliothèques de séminaire au moment de leur saisie au début du siècle. Les bibliothèques diocésaines étant héritières des bibliothèques des grands séminaires recréés après 1905, leurs collections sont en outre nécessaires pour redonner aux fonds de séminaires conservés dans les dépôts publics leur profondeur historique et leur prolongement contemporain, pour replacer le moment historique des confiscations dans une perspective diachronique. Rendre compte de la cohérence des fonds de séminaires suppose donc une collaboration entre ces deux instances qui n'ont pas encore l'habitude de travailler ensemble.

Une méfiance mutuelle en passe d'être surmontée ?

Lors de l'enquête menée par Myriam Bluteau en 2012 auprès de 30 bibliothèques diocésaines, seules 3 d'entre elles, soit 10 %, déclarent collaborer avec des bibliothèques municipales, des services d'archives départementaux ou d'autres organismes culturels comme les sociétés savantes²⁷¹. Une méfiance mutuelle persiste en effet entre les bibliothèques diocésaines et les bibliothèques publiques, en particulier les bibliothèques municipales.

Le souvenir des confiscations dues à la loi de séparation des Églises et de l'État est demeuré vif dans les bibliothèques diocésaines. Ce traumatisme est resté d'autant plus présent dans les mémoires que les fonds de séminaires sont tombés dans l'oubli et n'ont pas été valorisés dans les bibliothèques publiques. Mme Michèle Behr, présidente de l'ABCF, va jusqu'à dire que seules l'identification – en particulier la claire mention de leur origine – et la valorisation des fonds qui sont issus des bibliothèques de séminaires dans les bibliothèques municipales permettront de pacifier les esprits²⁷².

Dans les bibliothèques publiques, la circonspection est également de mise à l'égard des bibliothèques ecclésiastiques. Les bibliothèques diocésaines sont souvent perçues comme surannées et les bibliothécaires qui en ont la charge comme des amateurs²⁷³. À cet égard, la réponse du conservateur de la bibliothèque

²⁷¹ BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, mémoire de DUT Métiers du livre et du patrimoine, sous la direction de Marie DINCLAUX et Jocelyne HUBERT, Bordeaux : IUT Michel-de-Montaigne de l'université de Bordeaux-III, 2012, p. 52.

²⁷² Entretien avec Mme Michèle Behr, directrice des bibliothèques de l'université catholique de Lyon et présidente de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France (ABCF), 28 novembre 2014.

²⁷³ Entretien avec Mme Michèle Behr, 28 novembre 2014.

municipale de Metz (Moselle) à l'enquête que nous avons menée est significative. Après avoir expliqué que Metz était au moment de la séparation des Églises et de l'État en territoire allemand et bénéficie depuis sa réunion à la France en 1919 d'une exception concordataire et que de ce fait la bibliothèque municipale de cette ville ne conserve pas de fonds de séminaire, le conservateur ajoute :

« Au-delà de cela, on peut au contraire remarquer une certaine frilosité de l'institution à l'endroit de notre service :

- par omission : nous avons fait quelques approches pour tenter de fondre le catalogue de la bibliothèque diocésaine dans le nôtre : l'inertie de l'évêque précédent sur le sujet comme l'état technique très déficient de l'outil informatique employé n'ont pas permis d'avancer jusqu'ici. [...]

- par action : ledit précédent évêque a cru bon de soigner sa trésorerie, à la fin du siècle dernier, en vendant des pièces de prix, dont des incunables. Alertés par un libraire local, mes prédécesseurs ont pu en racheter une vingtaine, versés dans nos fonds..., mais un rare exemplaire du *Marteau des sorcières* s'est discrètement envolé aux États-Unis, parmi de nombreux autres. »

Son message témoigne d'une certaine méfiance envers les bibliothèques diocésaines, méfiance assez partagée, semble-t-il, par la communauté des professionnels des bibliothèques publiques, héritiers d'un anticléricalisme diffus qui, pour s'être estompé dans les institutions étatiques, n'en demeure pas moins présent.

La situation semble toutefois en passe d'évoluer. Les collaborations effectives sont certes encore peu nombreuses mais les bibliothèques diocésaines semblent désireuses de se rapprocher des bibliothèques publiques. Dans le champ de réponse libre « Remarque » inséré par Myriam Bluteau à la fin de son questionnaire, plusieurs bibliothèques diocésaines ont répondu que l'avenir de celles-ci était non seulement à chercher dans une plus grande collaboration entre les bibliothèques diocésaines et une fédération de ces dernières au niveau régional, mais également dans le « travail avec des bibliothèques et médiathèques publiques » et « le partenariat avec d'autres organismes [tels les] universités [et les] BMVR²⁷⁴ ». L'ABCF maintient et renforce les liens entre les bibliothèques ecclésiastiques françaises mais aussi le lien de ces dernières avec les bibliothèques publiques, qui sont toujours représentées aux congrès de l'association²⁷⁵.

Les bibliothécaires diocésains se conforment ainsi à la volonté exprimée en 1994 dans la lettre circulaire de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église sur les bibliothèques ecclésiastiques : « Il s'agit de concevoir la convergence et la collaboration avec la société civile, non seulement en vue de la conservation et de l'organisation d'un catalogue des bibliothèques ecclésiastiques, mais également en vue d'une nouvelle politique d'appréciation et de mise en valeur de ce patrimoine²⁷⁶. »

²⁷⁴ BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, op. cit., p. 55.

²⁷⁵ KRUMENACKER, Marie-Lise, « Histoire de l'ABCF : 50 ans » [en ligne], enregistrement de la communication au congrès 2013 de l'Association des Bibliothèques chrétiennes de France (ABCF), 9-12 septembre 2013, disponible en ligne : http://www.abcf.fr/images/audio/ABCF_2013_09_10_Krunemaker.mp3 [consulté le 10 novembre 2014].

²⁷⁶ COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE, « Lettre circulaire à tous les évêques et archevêques : Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Église (19 mars 1994) », *La Documentation catholique*, n° 2095, 5 juin 1994, p. 511, § 1.4.

Dans les bibliothèques publiques, les professionnels prennent peu à peu la mesure de la professionnalisation des bibliothécaires diocésains et de la modernisation des bibliothèques ecclésiastiques, mouvement sensible depuis les années 1990, mais qui s'est encore accentué ces dernières années²⁷⁷. Cette évolution fait des bibliothécaires diocésains des interlocuteurs pour les conservateurs des BMC qui voudraient mener des actions de valorisation commune.

Des réalisations communes ont d'ores et déjà été menées à bien. Ainsi à Chambéry (Savoie) et à Nice (Alpes-Maritimes) les bibliothèques diocésaines ont établi un catalogue commun avec la bibliothèque municipale de la ville. À Nice, ce projet a été mis en place à l'initiative de la bibliothèque municipale. Cette dernière est en effet une BMVR et, comme telle, possède un réseau de bibliothèques associées. C'est dans ce cadre que le catalogue commun a été mis en place. Cette réalisation bibliographique a débouché sur une collaboration accrue des équipes des deux institutions, dans un climat très cordial. Un bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Nice se rend deux demi-journées par semaine à la bibliothèque diocésaine pour aider le personnel dans sa tâche de catalogage. La mise en place d'une telle collaboration, comme le souligne M. Gilles Bouis, directeur de la bibliothèque diocésaine de Nice, dépend certes beaucoup du contexte local et de la personnalité des individus impliqués, mais l'exemple de Nice prouve qu'une telle coopération est aujourd'hui possible²⁷⁸.

À Metz (Moselle), le pessimisme du directeur de la bibliothèque municipale à propos des relations entre son établissement et la bibliothèque diocésaine et de l'échec des projets de catalogue commun est nuancé par une note d'optimisme : « La nomination récente d'un nouvel évêque, monseigneur Lagleize, beaucoup plus ouvert et notamment fort d'une expérience de collaboration réussie avec la BM dans son poste précédent, à Valence (Drôme), permettra peut-être de faire sauter quelques verrous ».

Ainsi, les pistes d'actions communes entre bibliothèques municipales et bibliothèques diocésaines qui se dessinent actuellement et qui pourraient bénéficier aux fonds de séminaires sont du domaine de la valorisation bibliographique.

La valorisation bibliographique : un préalable nécessaire

Comme le souligne Jean-François Lutz à propos des fonds entrés par dons et legs à la bibliothèque municipale de Lyon, le terme de valorisation peut avoir deux significations, le sens restrictif de valorisation culturelle et scientifique et une acception plus large, englobant l'ensemble des « opérations bibliographiques permettant la publicité des documents d'une bibliothèque²⁷⁹ ». Cette mise en valeur opérée par le biais du catalogage des fonds apparaît comme un préalable indispensable à toute valorisation des fonds de séminaires.

²⁷⁷ Entretien avec Mme Michèle Behr, 28 novembre 2014. Aujourd'hui en effet, 67,67 % des bibliothèques diocésaines emploient un personnel qualifié. BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir, op. cit.*, p. 35.

²⁷⁸ Entretien avec M. Gilles Bouis, directeur de la bibliothèque diocésaine de Nice (Alpes-Maritimes), 17 décembre 2014.

²⁷⁹ LUTZ, Jean-François, *Dons et legs à la Bibliothèque municipale de Lyon, 1850-1950*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 2003, t. 1, p. 58.

Les mentions de provenance : des projets à développer

Lors de l'enquête sur les fonds de séminaires conservés dans les BMC menée dans le cadre de ce mémoire, sur les 20 bibliothèques conservant un fonds de séminaire entré dans leurs collections à la suite des confiscations de 1905 et qui ont rempli un questionnaire, 12, soit 60 %, ont indiqué que le fonds était catalogué, mais 8, soit 40 %, une proportion non négligeable, ont répondu que le fonds n'était que partiellement catalogué. Dans 75 % des cas, ces fonds sont répertoriés dans le CCFr, en même temps que dans le catalogue général de la bibliothèque. Toutefois les exemplaires ne sont pas nécessairement identifiables dans ces catalogues comme venant d'un fonds de séminaire, leur origine n'y étant pas toujours mentionnée. Quand c'est le cas, cette particularité d'exemplaire n'apparaît pas systématiquement dans l'interface publique du catalogue. Ainsi à Dijon (Côte-d'Or), la rubrique « provenance » du SIGB est renseignée pour environ 90 des 773 ouvrages du fonds du séminaire, mais cette information n'est pas accessible sur l'OPAC, elle n'est visible qu'en interne.

Le catalogage et le signalement des fonds de séminaires s'avèrent cependant être la grande préoccupation des BMC qui conservent des fonds de séminaires confisqués après la séparation des Églises et de l'État. En effet, 12 d'entre elles, soit 60 % de celles qui ont rempli un questionnaire, affirment que les fonds de séminaires qu'elles conservent bénéficient d'opérations de catalogage. Pour 6 bibliothèques il s'agit d'un projet de valorisation particulier au fonds du séminaire et pour 6 autres il s'agit d'un projet qui concerne l'ensemble des fonds patrimoniaux de l'établissement. Dans 2 cas, soit 16,7 % des projets de catalogage, ces projets sont des projets d'enrichissement des notices du catalogue visant à signaler la provenance des volumes catalogués.

Une piste de valorisation commune : le projet de catalogue commun des bibliothèques catholiques

Ces projets de valorisation bibliographique des fonds de séminaires, et en particulier l'ajout des mentions de provenance, sont à encourager et à développer, en partenariat avec les différents établissements qui conservent des ouvrages provenant de la même source. Les quelques projets communs qui existent d'ores et déjà entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques diocésaines sont des projets de catalogue commun, comme c'est le cas à Chambéry (Savoie) et à Nice (Alpes-Maritimes). Cette collaboration bibliographique pourrait donc s'appuyer sur l'existant, non seulement entre des bibliothèques qui s'entendent de façon individuelle à l'échelle d'un diocèse ou d'une région mais également au sein d'une organisation plus globale au plan national. Le signalement commun des documents des séminaires pourrait ainsi s'intégrer dans le projet de catalogue commun des bibliothèques catholiques de France actuellement à l'étude.

Le service du Livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la communication étudie en effet la mise en place, en collaboration avec l'ABCF, d'un plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique des bibliothèques catholiques. Il s'agit de promouvoir des actions de collecte d'informations sur les collections et de repérage des fonds sur le modèle de ce qui a été réalisé pour les réseaux Rachel et Valdo, dont le but est de réunir dans un catalogue collectif

unique les catalogues des plus grandes bibliothèques juives et protestantes de France²⁸⁰.

Le réseau Rachel présente dans un catalogue commun les ressources des bibliothèques de l'Alliance israélite de France, du séminaire israélite de France, de la Maison de la culture yiddish-bibliothèque Medem et de la médiathèque du Musée d'art et d'histoire du judaïsme. Ce catalogue est intégré au CCFr²⁸¹.

Le réseau Valdo est le réseau européen des bibliothèques protestantes francophones. Créé en 2008 au sein de l'association Patchwork, qui regroupe depuis 1990 les bibliothèques protestantes françaises, il donne accès à un catalogue commun signalant les ressources documentaires des bibliothèques de ses membres, la bibliothèque œcuménique et scientifique d'études bibliques de l'Institut catholique de Paris (BOSEB), la société de l'histoire du protestantisme français, le département évangélique français d'action apostolique (DEFAP), la faculté libre de théologie évangélique de Vaux-sur-Seine (Yvelines), les instituts protestants de théologie et le centre mennonite de Paris²⁸².

Pour les bibliothèques catholiques, et en particulier les bibliothèques diocésaines héritières des bibliothèques de séminaire, il s'agit donc dans un premier temps, *via* l'ABCF et avec l'aide financière et technique du ministère de la Culture, de cataloguer les fonds qui ne le sont pas et de rétroconvertir les catalogues sur papier, quand ils existent, afin de mettre en place une base bibliographique unique qui donnera accès à toutes les ressources des bibliothèques catholiques françaises. Le signalement de la provenance des volumes des fonds de séminaires, qu'ils soient conservés dans des collections publiques ou dans des bibliothèques diocésaines, pourrait prendre place dans ce projet. Cette entreprise constituerait une première étape, bibliographique, de la reconstitution des fonds de séminaires et permettrait de mettre en évidence la complémentarité des ressources des bibliothèques publiques et des bibliothèques catholiques dans ce domaine, en attendant la valorisation scientifique et culturelle de ces collections.

La valorisation scientifique et culturelle : le numérique au service de la reconstitution virtuelle des fonds ?

Au-delà du signalement de la provenance des volumes des séminaires dans les catalogues des bibliothèques qui les ont accueillis, qui apparaît comme un préalable indispensable à tout projet de valorisation, on pourrait aller plus loin dans la reconstitution des fonds de séminaire tels qu'ils existaient avant les confiscations de 1905 en s'inspirant des projets de numérisation qui visent à reconstituer des bibliothèques à un moment précis de leur histoire.

Au vu des résultats de l'enquête sur les fonds de séminaires conservés dans les BMC réalisée dans le cadre de ce mémoire, la numérisation des fonds de séminaires issus des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et

²⁸⁰ Je remercie M. Gérard Cohen de la mission des bibliothèques étrangères et européennes (département des Bibliothèques, service du Livre et de la lecture, ministère de la Culture et de la communication) de m'avoir signalé ce projet. Les informations qui suivront m'ont été données par M. Cohen et Mme Behr lors d'un entretien le 28 novembre 2014.

²⁸¹ KUPERMINC, Jean-Claude, « Le réseau Rachel : une vitrine des sources juives », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0058-012> [consulté le 13 décembre 2014].

²⁸² DUPONT, Odile, « Les réseaux français et européens de bibliothèques religieuses », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0054-011> [consulté le 13 décembre 2014].

de l'État apparaît comme l'action de valorisation la moins représentée dans les BMC. 4 des 20 bibliothèques conservant de tels fonds et ayant rempli un questionnaire (25 %) affirment numériser des documents de leur fonds de séminaires, alors que le catalogage et les actions de conservation préventive sont nettement mieux représentés. 60 % (12 bibliothèques) des BMC concernées mènent en effet des actions de catalogage qui intéressent les ouvrages issus des séminaires et 45 % (9 bibliothèques) des fonds de séminaires entrés lors des saisies de 1905 bénéficient d'actions de conservation. La numérisation est cependant sans doute appelée à se développer dans les bibliothèques dans les années à venir. Les résultats de l'enquête nationale du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) sur les fonds patrimoniaux conduite en 2005-2006 montrent en effet que si la numérisation représente 25 % des actions de valorisation réalisés récemment par les bibliothèques, elle constitue 32 % des projets à venir²⁸³.

La numérisation des volumes provenant des séminaires et leur mise en ligne semble être le meilleur vecteur de reconstitution et de mise en valeur de la cohérence de ces fonds à destination tant des chercheurs que du grand public. Cette numérisation pourrait s'appuyer sur les résultats des expériences du même type déjà conduites pour d'autres corpus. En effet, plusieurs projets récents visent à reconstruire virtuellement des bibliothèques à un moment donné de leur histoire. Ainsi le projet Montaigne à l'œuvre (MONLOE), mené depuis 2012 par les bibliothèques virtuelles humanistes entend donner à voir la bibliothèque de Montaigne tant d'un point de vue physique que d'un point de vue intellectuel ; L'entreprise comporte en effet deux volets : la numérisation des ouvrages que possédait l'auteur des *Essais* et la reconstitution en trois dimensions de la librairie personnelle de Montaigne telle qu'elle est décrite dans son œuvre²⁸⁴.

À Chartres (Eure-et-Loir), plusieurs campagnes de numérisation des manuscrits de la médiathèque municipale ont été menées depuis 2013 dans le but de reconstruire la bibliothèque médiévale de cette ville. Ce corpus constitue ainsi une source exceptionnelle pour l'histoire régionale, témoignant du travail des écoles de Chartres du IX^e au XII^e siècle et de l'histoire de la cathédrale de Chartres et de l'abbaye Saint-Père²⁸⁵.

Dans le même esprit, le projet « Bibliothèque virtuelle de Clairvaux », porté par la médiathèque du Grand Troyes (Aube) en partenariat avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) du CNRS vise à reproduire, à partir d'un catalogue réalisé en 1472, la bibliothèque médiévale de l'abbaye cistercienne de Clairvaux (Aube), qui a été classée par l'Unesco en 2009. Les 1021 volumes manuscrits conservés à la bibliothèque municipale de Troyes, sur les 1221 qui subsistent, seront mis à disposition des chercheurs et du grand public en juin 2015, à l'occasion de la commémoration des 900 ans de la fondation de l'abbaye²⁸⁶.

²⁸³ PLAZANNET, Fabien, « Le plan d'action pour le patrimoine écrit », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 2008, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002> [consulté le 14 décembre 2014].

²⁸⁴ DEMONNET, Marie-Luce, « Montaigne à l'œuvre (MONLOE) », 12 octobre 2012, <http://bv.hypotheses.org/projets#Monloe> [consulté le 23 décembre 2014].

²⁸⁵ « Reconstitution virtuelle d'une bibliothèque médiévale : numérisation des manuscrits médiévaux de la médiathèque de Chartres. Présentation du projet », <http://www.bibliissima-condorcet.fr/fr/reconstitution-virtuelle-bibliotheque-medievale-numerisation-manuscrits-medievaux-mediathèque> [consulté le 23 décembre 2014].

²⁸⁶ « Bibliothèque virtuelle de Clairvaux – 1472. Présentation du projet », <http://www.bibliissima-condorcet.fr/fr/bibliotheque-virtuelle-clairvaux-1472> [consulté le 23 décembre 2014].

En s'inspirant de ces projets récents de reconstitution virtuelle de bibliothèques, on pourrait envisager, par une coopération à l'échelle nationale ou régionale, soit de reconstruire la bibliothèque du séminaire d'une région donnée au moment de la séparation des Églises et de l'État, soit de reproduire la bibliothèque-type d'un séminaire à partir de ce que l'on sait des bibliothèques de séminaires d'alors. Il s'agirait de numériser les ouvrages qui, dans les dépôts publics qui ont reçu après 1905 des volumes venus de séminaires diocésains (BM, AD, BU et BnF) et dans les bibliothèques diocésaines, sont identifiés, ou le seront par le biais des entreprises de catalogage et de signalement des provenances en cours, comme venant du séminaire diocésain.

Dans la même perspective d'élaboration d'outils au service de la recomposition virtuelle des bibliothèques de séminaires, on pourrait s'inspirer du projet des Archives nationales sur les catalogues de bibliothèques ecclésiastiques saisies pendant la période révolutionnaire. En partenariat avec l'IRHT, les Archives nationales se proposent ainsi de numériser et de mettre en ligne les catalogues et les inventaires de ces bibliothèques supprimées à la Révolution et dont les collections ont ensuite été dispersées. En effet, ces documents manuscrits, qui sont dans un état de conservation tel qu'il rend parfois impossible leur communication, ont été répartis entre différentes séries et sous-séries d'archives, F 17 (Instruction publique), F 19 (Administration des cultes), G 9 (Commission des réguliers), L (Monuments ecclésiastiques), M (Universités et collèges), S (Biens des établissements religieux supprimés) et TT (Papiers confisqués aux protestants). Leur exploitation par les chercheurs est donc difficile. Ce projet devrait ainsi permettre d'offrir un aperçu plus complet du contenu des bibliothèques religieuses d'Ancien Régime²⁸⁷.

Dans la ligne de ce programme, on pourrait envisager la mise en place d'un projet de numérisation des catalogues des bibliothèques ecclésiastiques de la fin du XIX^e siècle et des inventaires des bibliothèques de séminaires effectués au moment de la séparation des Églises et de l'État. Les Archives nationales conservent en effet dans la sous-série F 17 (Instruction publique) un certain nombre de catalogues des bibliothèques ecclésiastiques formées après le Concordat à partir des livres des dépôts littéraires et des doubles des bibliothèques municipales²⁸⁸. On trouve également dans cette sous-série les inventaires de certaines des bibliothèques ecclésiastiques attribuées aux bibliothèques municipales après leur saisie. Ces inventaires, dont le ministère de l'Instruction publique exigeait la fourniture dans un délai d'un an après le dépôt des fonds dans les bibliothèques publiques, n'ont cependant pas été fournis par toutes les villes. Ils ne permettent donc pas toujours de connaître avec précision quels étaient les livres présents dans les bibliothèques de séminaires confisquées après 1905. Il faudrait donc compléter ces documents par ceux conservés dans les archives des bibliothèques ainsi que dans les fonds des archives départementales et sans doute également dans les archives diocésaines. Ainsi à Lyon (Rhône), à Besançon (Doubs) ou encore à

²⁸⁷ « Catalogues de bibliothèques ecclésiastiques saisies pendant la période révolutionnaire (1770-1797). Présentation du projet », <http://www.bibliissima-condorcet.fr/fr/catalogues-bibliotheques-ecclesiastiques-saisies-pendant-periode-revolutionnaire-1770-1797> [consulté le 23 décembre 2014]. Tous ces projets ont reçus en 2014 des financements de l'équipement d'excellence Bibliissima.

²⁸⁸ AN F/19/4088. Contient les catalogues de certaines bibliothèques de séminaires concordataires. F/17/3431. Catalogues de livres provenant des bibliothèques ecclésiastiques des villes d'Arras (Nord), Moulins (Allier), Orléans (Loiret), Reims (Marne), Autrey (Vosges), Châtel (Vosges) et Saint-Dié (Vosges), mis à la disposition des bibliothèques municipales des mêmes villes, par arrêté ministériel du 24 février 1909 et F/17/17 309, qui contient les catalogues des bibliothèques confisquées à Saint-Flour (Cantal), à Tulle (Corrèze) et à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Avignon (Vaucluse), des catalogues des livres des anciens grands séminaires pris en dépôt par les bibliothèques municipales de ces villes sont conservés dans des dossiers d'archives à la bibliothèque²⁸⁹.

Nous avons bien conscience de la complexité de ces projets et du caractère coûteux que revêtirait leur mise en place. Cette dernière exigerait en effet une collaboration entre les différentes bibliothèques publiques, les différents dépôts d'archives et les différentes institutions diocésaines dans un même diocèse et au niveau national. Les projets de même nature que nous avons présentés et qui ont obtenu des financements par le biais de l'équipement d'excellence *Biblissima* en 2014 concernent des corpus de documents autrement plus prestigieux que les volumes issus des séminaires. Il apparaît donc douteux que ces derniers puissent bénéficier des mêmes moyens de mise en valeur. Si des projets de valorisation conjointe des fonds de séminaires confisqués après la loi de séparation des Églises et de l'État doivent avoir lieu, ils seront sans doute, plus modestement, le fruit d'un rapprochement entre bibliothèques publiques et bibliothèques diocésaines au niveau régional et le résultat de synergies locales.

La valorisation des fonds de séminaires pourrait constituer une première étape dans la prise en compte des fonds anciens du XIX^e et du début du XX^e siècle présents dans les bibliothèques publiques. Ces volumes, qui semblent au premier abord peu prestigieux, constituent cependant une part non négligeable des collections patrimoniales publiques et mériteraient qu'on consacre des moyens financiers et humains à leur valorisation.

²⁸⁹ BML. Ms 7446. Liste des ouvrages faisant partie du fonds du grand Séminaire de Lyon et dont l'attribution est demandée par la bibliothèque de l'université de Lyon et liste des ouvrages provenant du grand séminaire de Lyon et pris en dépôt par la bibliothèque municipale.

Bibliothèque municipale d'Avignon, archives de la bibliothèque Ceccano. I 4. Je remercie M. Michel Chazottes, responsable adjoint des fonds patrimoniaux, de m'avoir communiqué ces documents.

CONCLUSION

Au terme de nos recherches sur les fonds de séminaires conservés dans les BMC, la situation de ces collections apparaît contrastée. Peu nombreuses sont les bibliothèques qui conservent un fonds de séminaire formant un ensemble particulier et immédiatement identifiable dans le fonds ancien de la bibliothèque. Il est donc difficile de cerner leur histoire et leur situation actuelle, en particulier en ce qui concerne les actions de valorisation dont ils font l'objet.

Toutefois, l'analyse des documents d'archives concernant les fonds de séminaires entrés dans les collections publiques à la suite des confiscations dues à la loi de séparation des Églises et de l'État permet d'avoir un aperçu de leur histoire mouvementée et donne des clefs pour comprendre les difficultés que présentent actuellement leur mise en valeur.

Les informations fournies par les archives de tutelle des bibliothèques municipales conservées dans la sous-série F 17 aux Archives nationales sont cependant partielles et mériteraient d'être complétées par d'autres sources. Les dépouillements que nous y avons effectués auraient ainsi pu être enrichis par des recherches plus systématiques dans les archives départementales ou municipales, dans les dossiers conservés dans les archives propres des bibliothèques et dans les archives diocésaines.

En raison du temps imparti à cette recherche, notre étude est demeurée lacunaire. Pour offrir un tableau plus exhaustif tant de la situation actuelle des fonds de séminaires dans les bibliothèques publiques françaises que de leur histoire, ces travaux demanderaient à être poursuivis et complétés. Ainsi, on pourrait envisager d'élargir l'enquête effectuée auprès des BMC à l'ensemble des établissements de conservation du patrimoine en diffusant le questionnaire d'enquête élaboré dans le cadre de ce mémoire auprès des bibliothèques universitaires, notamment par le canal de l'association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) et auprès des services d'archives départementaux. On pourrait également demander aux bibliothèques diocésaines de compléter un questionnaire légèrement différent, qui permettrait d'appréhender l'histoire des fonds de séminaires dans toute leur complexité.

Sources

Retracer une histoire des confiscations des bibliothèques de grands séminaires consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État, auxquelles est consacrée une partie de ce mémoire, impliquait, en premier lieu, le recours, aux Archives nationales, aux dossiers conservés dans la sous-série F 19 Cultes. C'est en effet du ministère des Cultes que dépendaient les grands séminaires dont les biens ont alors été confisqués. Les dossiers concernant la loi de 1905 contiennent essentiellement des informations relatives à l'évacuation des bâtiments abritant évêchés, presbytères, grands et petits séminaires mais appartenant déjà à l'État avant la séparation. Toutefois, ils regroupent également les décrets d'attribution à l'État des œuvres d'art, archives et bibliothèques provenant des archevêchés, évêchés et séminaires. Par ailleurs, un certain nombre de dossiers concernant les bibliothèques ecclésiastiques reconstituées après le Concordat, également conservés dans la sous-série F 19, ont fourni des informations sur l'histoire de ces bibliothèques.

Les données ainsi recueillies ont été complétées par la consultation des archives du ministère des Finances, en particulier pour tout ce qui concerne les inventaires des biens ecclésiastiques. Autrefois matériellement conservés aux Archives nationales dans la sous-série F 33 Finances. Enregistrement, domaines et timbre, ces dossiers ont été transférés en 1982 au Centre des archives du ministère des Finances. Ces documents n'ont cependant pas apporté beaucoup d'informations complémentaires sur les confiscations de bibliothèques de grands séminaires, la plupart de ces dossiers concernant principalement les biens immobiliers de l'Église.

Les bibliothèques municipales étant au début du ^{xx}e siècle sous la tutelle du ministère de l'Instruction publique, nous avons également consulté, aux Archives nationales, les dossiers conservés dans la sous-série F 17 Instruction publique. Les dossiers de bibliothèques conservés dans les archives de la division des Sciences et lettres permettent en effet, grâce aux rapports annuels des bibliothécaires et aux rapports d'inspection des bibliothèques municipales, de cerner la façon dont les collections des bibliothèques ecclésiastiques ont été reçues dans les dépôts publics.

Les archives consultées aux Archives nationales, archives de tutelle, ne donnent qu'un aperçu incomplet des confiscations consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État dans les bibliothèques, comme nous l'a montrée la consultation de documents conservés dans les archives propres des bibliothèques municipales de Lyon, de Dijon et d'Avignon. Le tableau aurait mérité d'être complété par la consultation des documents éventuellement conservés dans les services d'archives départementaux, municipaux et diocésains, ce qui n'a pas été possible faute de temps.

ARCHIVES NATIONALES

F 17 Instruction publique

Instruments de travail

Les Archives nationales. État général des fonds, t. 2, 1789-1940, Rémi MATTHIEU (dir.), Paris : Archives nationales, 1978, p. 309-336 : présente les cotes groupées par directions ou par services versants et en donne une analyse globale.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, t. 2, *Séries F 10 à F 17*, Paris : Imprimerie nationale, 1935, p. 356-492 pour les cotes F/17/*/1 à 3252 et F/17/1001 à 13 266²⁹⁰.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Supplément aux tomes I, II et III*, Paris : Imprimerie nationale, 1962, p. 369-437 pour les cotes F/17*/3253 à 3555, F/17/13 268 à 26 461 et F/17/40 001 et 40 311²⁹¹.

ARCHIVES NATIONALES, *Inventaire des papiers de la division des Sciences et lettres du ministère de l'Instruction publique et des services qui en sont issus (sous-série F 17)*, t. 1, par Marie-Élisabeth ANTOINE et Suzanne OLIVIER, Paris : Archives nationales, 1975 ; t. 2 par Marie-Élisabeth ANTOINE, Paris : Archives nationales, 1981.

Articles consultés

F/17/3431. Catalogues de livres provenant des bibliothèques ecclésiastiques des villes d'Arras, Moulins, Orléans, Reims, Autrey, Châtel et Saint-Dié, mis à la disposition des bibliothèques municipales des mêmes villes, par arrêté ministériel du 24 février 1909.

F/17/17309. Bibliothèques ecclésiastiques. Attribution de leurs collections à l'État, en vertu des lois du 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 sur la séparation de l'Église et de l'État. *Seuls certains départements sont représentés : Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Loire, Haute-Loire, Loiret, Seine-Inférieure, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.*

F/17/17 317-F/17/17 430. Dossiers des bibliothèques par départements. XIX^e-début XX^e siècle. *Les documents intéressant la question sont surtout ici les rapports annuels des bibliothèques et les rapports des inspecteurs généraux.*

F/17/17 321. Viviers

F/17/17 323 Troyes

F/17/17 325. Aix-en-Provence

F/17/17 331. Bourges

F/17/17 335. Dijon

²⁹⁰ Une version mise à jour est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieFegf.html>

²⁹¹ Une version mise à jour est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieFegf.html>

F/17/17 337. Périgueux
F/17/17 338. Besançon
F/17/17 340. Valence
F/17/17 344. Nîmes
F/17/17 345. Toulouse
F/17/17 359. Orléans
F/17/17 364. Angers
F/17/17 362/1. Nancy
F/17/17 368. Reims
F/17/17 379. Cambrai
F/17/17 381. Lille
F/17/17 395. Lyon
F/17/17 396. Autun
F/17/17 400. Le Mans
F/17/17 401. Chambéry
F/17/17 407. Versailles
F/17/17 410. Rouen
F/17/17 411. Le Havre
F/17/17 414. Amiens.
F/17/17 423. Limoges

F 19 Cultes

Instruments de travail

État général des fonds, t. 2, p. 349-365 et t. 5, 1940-1958. *Fonds conservés à Paris*, Chantal DE TOURTIER-BONAZZI (dir.), Paris : Archives nationales, 1988, p. 103-105.

État sommaire des versements, t. 3, fasc. 1, *Séries F 18 à F 21*, Paris : Imprimerie nationale, 1933, p. 71-172.

Les Archives nationales. État des inventaires, t. 2, 1789-1940, par les conservateurs de la section moderne, Paris : Archives nationales, 1991, p. 130-136.

F/19/3743 à 4094. *Établissements ecclésiastiques diocésains. XIX^e-XX^e siècle. Inventaire semi-analytique dactylographié*, par Jeannine CHARON-BORDAS, 1986.

Articles consultés

F/19*/1101/1 et 2. Cinquième série de décrets. Collection d'originaux relatifs à l'attribution des fonds d'archives, bibliothèques et objets d'art ayant appartenu aux établissements religieux et aux paroisses, classés par départements. 1908-1913.

F/19*/1101/1 : Ain à Jura.

F/19*/1101/2 : Landes à Yonne.

F/19/1986/4 à 7. Séparation des Églises et de l'État : évacuation des archevêchés, évêchés et séminaires ; procès-verbaux de remise aux domaines ; gardiennage ; propositions d'affectation nouvelle : dossier général et dossiers départementaux. 1906-1909.

F/19/1986/8. Séparation des Églises et de l'État : attribution à l'État des œuvres d'art, archives et bibliothèques provenant des archevêchés, évêchés et séminaires, documents classés par départements. 1909-1911. *Comprend les dossiers des départements du Maine-et-Loire à l'Yonne. Les dossiers précédents ont vraisemblablement été perdus.*

F/19/4088 et 4089. Bibliothèques des évêchés et séminaires (documents généraux et diocésains). An VIII-1905.

Centre des archives du ministère des Finances (ancienne sous-série F 33)

Instruments de travail

État sommaire des versements, t. 3, fasc. 2, *Séries F 22 à F 90*, Paris : Imprimerie nationale, 1957, p. 361-390.

Articles consultés

La sous-série F 33, Finances. Enregistrement, domaines et timbre, anciennement conservée aux Archives nationales et désormais conservée au Centre des archives du ministère des Finances, a été entièrement recotée. Nous avons donc pris le parti d'indiquer, pour chacun des articles que nous mentionnons, l'ancienne et la nouvelle cote.

B-0038998 (F/33/243). Séparation des Églises et de l'État. Inventaires. Archives et bibliothèques ecclésiastiques, manuscrits précieux.

B-0038999 et B-0039000 (F/33/244-245). Inventaires. Avis de situation. 1906.

B-0039004 (F/33/250). Loi du 19 avril 1908 : attribution des biens ecclésiastiques.

B-0039005 (F/33/251). Biens des anciens établissements ecclésiastiques : statistiques. 1907-1911.

B-0039006 (F/33/252). Liste des établissements ecclésiastiques mis sous séquestre en application de la loi du 9 décembre 1905, classée par département et par catégorie.

B-0039087 à B-0039224 (F/33/333-470). Biens des menses épiscopales, séminaires, fabriques, opérations relatives à ces biens provoquées par la séparation. Séquestres, aliénations, comptabilité, procédure (jugements rendus pour ou contre l'administration des domaines, avis de désistements d'instance). Classement départemental et communal. *Ces dossiers contiennent les mêmes informations que ceux conservés sous la cote F/19*/1101/1 et F/19*/1101/2, sauf pour B-0039129/2 (F/33/380) Indre, département dont le dossier est vide dans les cartons conservés dans la sous-série F 19.*

B-0039218 à B-0039240 (F/33/471 à F/33/493). Biens ecclésiastiques repris par l'État comme ayant été biens nationaux en 1790.

B-0039218/1 (F/33/471). Statistiques. 1907.

B-0039219/1 (F/33/472). Statistiques. 1908-1911.

B-0039220 à B-0039240 (F/33/473 à F/33/493). Aliénation des biens ecclésiastiques. Classement par département.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AVIGNON (VAUCLUSE)

I 4. Registre d'inventaire des livres de l'archevêché et du grand séminaire d'Avignon déposés à la bibliothèque municipale. S. d.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE DIJON (CÔTE-D'OR)

Non coté. N° 4514 du registre d'entrée (détail). Inventaire des ouvrages provenant du grand séminaire de Dijon.

Non coté. Ampliation du décret d'attribution du 29 janvier 1909.

Non coté. Lettre du préfet de la Côte-d'Or au bibliothécaire de la ville de Dijon. 5 février 1909.

Non coté. Note de service du ministère de l'Instruction publique, direction de l'Enseignement supérieur, adressée au maire de Dijon. 24 février 1909.

Non coté. Lettre du maire de Dijon au bibliothécaire municipal. 17 août 1909.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LYON (RHÔNE)

Ms 7446. Dossier sur les confiscations des collections du grand séminaire et de l'archevêché de Lyon. 1906-1913.

Bibliographie

GÉNÉRALITÉS ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL

- AGENCE DE COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA DOCUMENTATION, *Itinéraires : Patrimoine écrit en Rhône-Alpes*, Aubenas : éditions Curandera, 1992.
- CHARMASSON, Thérèse (dir.), *Histoire de l'enseignement (XIX^e-XX^e siècles) : Guide du chercheur*, Paris : Institut national de recherche pédagogique-Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006 (2^e éd.).
- DACIER, Émile et NEVEUX, Pol (dir.), *Les Richesses des bibliothèques provinciales de France*, Paris : éditions des Bibliothèques nationales de France, 1932, 2 t.
- FONDATION DES BANQUES CIC POUR LE LIVRE, *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions*, Paris : Payot, 1995, 11 vol.
- GADILLE, Jacques et MAYEUR, Jean-Marie (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 11, *Libéralisme, expansion, industrialisation européenne (1830-1914)*, Paris : Desclée, 1995.
- MOUREN, Raphaële (dir.), *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, Paris : éditions du Cercle de la librairie, 2007 (coll. Bibliothèques).
- ROBERT, Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires* [en ligne], Paris : Champion, 1883. disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48814-recueil-de-lois-decrets-ordonnances-arretes-circulaires-etc-concernant-les-bibliotheques-publiques-communales-universitaires-scolaires-et-populaires-publie-sous-les-auspices-du-ministere-de-l-instruction-publique-par-ulyse-robert.pdf> [consulté le 10 novembre 2014].

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

- BOYER, Alain, *Le Droit des religions en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1993.
- DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français », *Revue d'histoire de l'Église de France* [en ligne], t. 2, n° 7, 1911, p. 24-38, disponible en ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1911_num_2_7_1957 [consulté le 13 novembre 2014].
- DEGERT, Antoine, « Les premiers séminaires français (suite) », *Revue d'histoire de l'Église de France* [en ligne], t. 2, n° 8, 1911, p. 129-144, disponible en ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1911_num_2_8_1965 [consulté le 13 novembre 2014].
- DEGERT, Antoine, *Histoire des séminaires français*, Paris : Beauchesne, 1912, 2 vol.
- GUIBAULD, Mathilde, « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [en ligne], n° 28, 2004/1, p. 163-173, disponible en ligne : <http://rh19.revues.org/627#tocto2n3> [consulté le 3 décembre 2014].

- GUIBAULD, Mathilde, « Le clergé des diocèses de Versailles et de Meaux et la loi de séparation des Églises et de l'État d'après les *Semaines religieuses*, 1905-1906 », *Cahiers Jaurès*, n° 175-176, janvier-juin 2005, p. 105-118.
- HOCEDÉZ, Edgar, *Histoire de la théologie au XIX^e siècle*, t. 1, *Décadence et réveil de la théologie, 1800-1831*, Paris : Desclée, 1948.
- LANGLOIS, Claude, « Le temps des séminaristes : la formation cléricale en France au XIX^e et au XX^e siècle », in *Problèmes d'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'università di Roma-La Sapienza, janvier-mai 1985*, Rome : École française de Rome, 1988 (collection de l'École française de Rome 104), p. 229-255.
- LEFLON, Jean, « Les grands séminaires en France au XIX^e siècle », *Études*, n° 368, juillet-août-septembre 1963, p. 175-186.
- MAYEUR, Jean-Marie, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris : éditions de l'Atelier, 2005.
- PIERRARD, Pierre, *La Vie quotidienne du prêtre au XIX^e siècle (1801-1905)*, Paris : Hachette, 1986.
- PORTIER, Philippe, « L'Église catholique face au modèle français de laïcité », *Archives de sciences sociales des religions* [en ligne], n° 129, janvier-mars 2005, p. 117-134, disponible en ligne : <http://assr.revues.org/1115> [consulté le 12 décembre 2014].
- ROGÉ, Joseph, *Le Simple Prêtre, sa formation, son expérience*, Tournai : Casterman, 1965.
- SAVART, Claude, *Les Catholiques en France au XIX^e siècle : le témoignage du livre religieux*, Paris : Beauchesne, 1985.

HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES

- AROT, Dominique, « Les bibliothèques publiques et le fait religieux », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 2003, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2003-06-0020-003> [consulté le 14 décembre 2014].
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *1789, le patrimoine libéré : 200 trésors entrés à la Bibliothèque nationale de 1789 à 1799. Catalogue de l'exposition organisée du 6 juin au 10 septembre 1989*, Paris : La Bibliothèque, 1989.
- BLÉCHET, Françoise et CHARON, Annie, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises : résultats de l'enquête de 1975*, Paris : CNRS-IRHT, 1981 (Recensement des livres anciens des bibliothèques françaises, travaux préparatoires 18).
- HENRYOT, Fabienne, « Les bibliothèques ecclésiastiques, fabrique de l'orthodoxie (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Croire ou ne pas croire*, COTTRET, Monique et GALLAND, Caroline (dir.), Paris : Kimé, 2013, p. 213-235.
- LANIOL, Vincent et SUMPFF, Alexandre (dir.), *Saisies, spoliations et restitutions : archives et bibliothèques au XX^e siècle. Actes du colloque organisé par l'équipe ARCHE (Arts, civilisation et histoire de l'Europe) de l'université de Strasbourg et le groupe FARE (Frontières, acteurs et représentations de l'Europe) de l'institut*

d'études politiques de Strasbourg, 22 et 23 octobre 2010, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012.

LUTZ, Jean-François, *Dons et legs à la Bibliothèque municipale de Lyon, 1850-1950*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 2003, 2 t.

MAR CETTEAU-PAUL, Agnès, « Les bibliothèques municipales », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle, 1789-1914*, VARRY, Dominique (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p. 437-453.

NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 2, *Les Bibliothèques sous l'Ancien Régime, 1530-1789*, JOLLY, Claude (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1988, p. 74-84.

NOYE, Irénée, « Les bibliothèques des grands séminaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle, 1789-1914*, VARRY, Dominique (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p.463-465.

ROUX, Maïté, *Les Dations aux bibliothèques*, mémoire de DCB, sous la direction de Martine POULAIN, Villeurbanne : ENSSIB, 2013.

TESNIÈRE, Valérie, « Quelle place pour le fait religieux dans les bibliothèques publiques ? », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0048-009> [consulté le 14 décembre 2014].

TESNIÈRE, Valérie, « Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945 », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 5, 2006, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002> [consulté le 14 décembre 2014].

VARRY, Dominique, « Les confiscations révolutionnaires », in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle, 1789-1914*, VARRY, Dominique (dir.), Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1991, p. 9-28.

VARRY, Dominique, « De quelques problèmes du passage des collections privées aux collections publiques », in *Voyages de bibliothèques. Actes du colloque des 25-26 avril 1998 à Roanne*. Textes réunis par Marie Viallon, Saint-Étienne : Publications de l'université de Saint-Étienne, 1999, p. 213-221.

WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994.

WESTEEL, Isabelle, « Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905 », *Revue française d'histoire du livre* n° 104-105, 1999, p. 349-368.

LES BIBLIOTHÈQUES DIOCÉSAINES

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE, « Dépôts de bibliothèques ecclésiastiques à des organismes publics : démission ou ultime sauvegarde ? », *Bulletin de liaison de l'Association des bibliothèques ecclésiastiques de France*, n° 7, janvier 1995, p. 6-19.

BLUTEAU, Myriam, *Les Bibliothèques diocésaines de France : états des lieux et avenir*, mémoire de DUT métiers du livre et du patrimoine, sous la direction de Marie DINCLAUX et Jocelyne HUBERT, Bordeaux : IUT Michel de Montaigne de l'Université de Bordeaux-III, 2012.

DUPONT, Odile, « Les réseaux français et européens de bibliothèques religieuses », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0054-011> [consulté le 13 décembre 2014].

KRUMENACKER, Marie-Lise, *Les Relations entre les bibliothèques ecclésiastiques en France de 1950 à nos jours*, DEA, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1992.

KRUMENACKER, Marie-Lise, « Histoire de l'ABCF : 50 ans » [enregistrement de la communication au congrès 2013 de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France], in Association des bibliothèques chrétiennes de France. *Site de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France* [en ligne], http://www.abcf.fr/images/audio/ABCF_2013_09_10_Krumemaker.mp3 [consulté le 10 novembre 2014].

KUPERMINC, Jean-Claude, « Le réseau Rachel : une vitrine des sources juives », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2010, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-01-0058-012> [consulté le 13 décembre 2014].

VALORISATION DU PATRIMOINE

AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE, *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes les 30 novembre et 1^{er} décembre 1996*, Rennes : éditions Apogée, 1996.

COHEN, Gérard et YVON, Michel, « Le plan d'action pour le patrimoine écrit », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 5, 2004, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008> [consulté le 14 décembre 2014].

COQ, Dominique, *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2012 (Boîte à outils 26).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France : recommandations techniques*, Paris : Direction du Livre et de la lecture, 1998.

PLAZANNET, Fabien, « Le plan d'action pour le patrimoine écrit », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 2008, disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002> [consulté le 14 décembre 2014].

ODDOS, Jean-Paul (dir.), *Le Patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*, Paris : éditions du Cercle de la librairie, 1997 (coll. Bibliothèques).

QUINCY, Laureen, *La Valorisation des fonds patrimoniaux dans les bibliothèques municipales*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2013.

ÉTUDES DE CAS

Besançon

BERNARD, Christian et TRAMAUX, Manuel, « Bibliothèque diocésaine de Besançon : le renouveau de la bibliothèque diocésaine », *Bulletin de liaison de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France*, n° 128, février 2005, p. 4-5.

DELOCHE, Catherine, *Le Fonds comtois de la bibliothèque municipale de Besançon : de la gestion d'un héritage à la valorisation d'un patrimoine*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994.

TRAMAUX, Manuel, « La bibliothèque diocésaine de Besançon », *Bulletin de liaison de l'Association des bibliothèques chrétiennes de France*, n° 116, décembre 2000, p. 16-17.

Le Mans

NICLAS, Jean-Charles, *La Valorisation du patrimoine écrit à la médiathèque Louis-Aragon du Mans*, mémoire de DCB, sous la direction de Pierre GUINARD, Villeurbanne : ENSSIB, 1996.

TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n° 784, 2002, p. 101-139.

Montpellier

BARBEY, Nicolas, *Conservation et signalement des collections patrimoniales : le cas de l'ancien grand séminaire de Montpellier*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1993.

MÉDIATHÈQUE CENTRALE D'AGGLOMÉRATION ÉMILE-ZOLA, *La Bibliothèque du grand séminaire de Montpellier : petit guide de l'exposition, catalogue de l'exposition du jeudi 15 octobre au mercredi 30 décembre 2009*, [s.l.] : [s.n.], [s.d.].

Troyes

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE TROYES, *Le Fonds de l'ancien séminaire de Troyes*, exposition du 24 janvier au 24 février 1979, Troyes : Bibliothèque municipale, 1979.

BIBOLET, Françoise, « La bibliothèque municipale de Troyes », in ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises*. Journées d'étude des 13, 14, 15 novembre 1975, Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1976, p. 49-58.

Versailles

HAEGELE, Vincent, *Histoire de la bibliothèque municipale classée de Versailles : inventaire et analyse des archives*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 2008.

Viviers

ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE VIVIERS, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, *Bibliothèque du grand séminaire de Viviers, 1827-2007 : projet de sauvegarde, de restauration et d'exploitation scientifique*, [s.l.] : [s.n.], 2007.

CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2011.

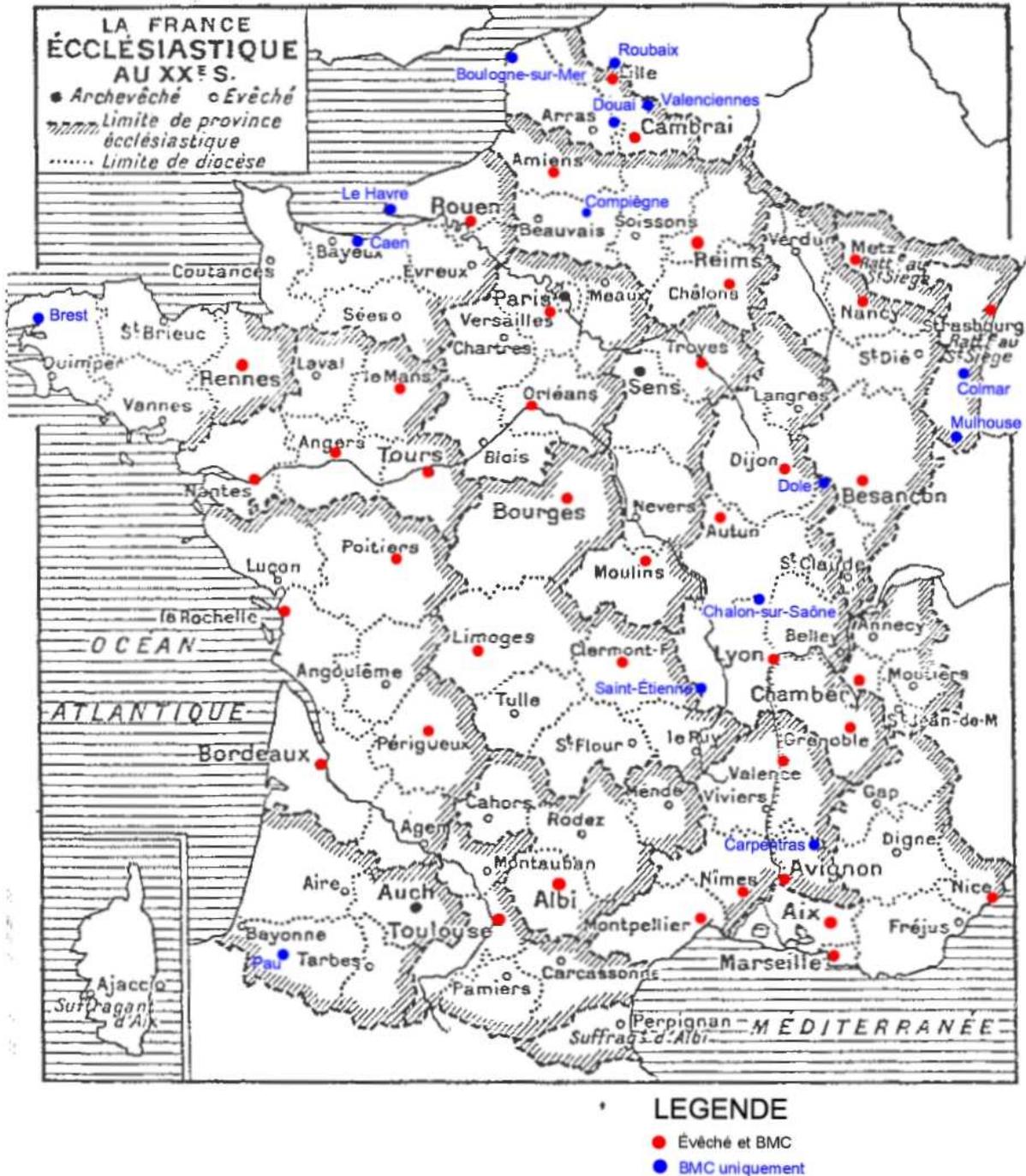
CURINIER, Fanellie, *Lucien de Contagnet, chanoine bibliophile du Vivarais*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 2012.

Table des annexes

ANNEXE 1 CARTE DES DIOCÈSES EN 1905	119
ANNEXE 2 TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES : LISTE RÉCAPITULATIVE.....	120
ANNEXE 3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCRETS D'ATTRIBUTION DES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES À L'ÉTAT	123
ANNEXE 4 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ARRÊTÉS DE DÉPÔT DES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES.....	132
ANNEXE 5 CONVENTION DE DÉPÔT DU FONDS DU GRAND SÉMINAIRE DE MONTPELLIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	134
ANNEXE 6 QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE	136
ANNEXE 7 BILAN DE L'ENQUÊTE (1) : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPONSES OBTENUES POUR LES BMC	140
ANNEXE 8 BILAN DE L'ENQUÊTE (2) : DONNÉES BRUTES POUR LES BMC.....	142
ANNEXE 9 LISTE DES PERSONNALITÉS SOLLICITÉES	150

ANNEXE 1

CARTE DES DIOCÈSES EN 1905



MIROT, Albert, *Manuel de géographie historique de la France*, t. 2, Paris : A. Picard, 1950, carte IV, p. 328-329.

ANNEXE 2

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES : LISTE RÉCAPITULATIVE

Décret du 2-4 novembre 1789 : « Mise à disposition de la Nation » des biens du clergé²⁹².

Décret du 14 novembre 1789 : Les chapitres et les monastères doivent déposer au greffe des sièges royaux ou des municipalités les catalogues des livres et manuscrits de leur bibliothèque et de leurs archives.

1790 : Mise en place de dépôts littéraires de district, au nombre de 545.

26 mars 1790 : Lettres patentes du roi confirmant le décret de l'Assemblée nationale relatif aux bibliothèques des communautés religieuses. L'article 5 ordonne aux officiers municipaux de dresser les inventaires du mobilier des maisons religieuses.

Décret du 23-28 octobre 1790 : Aliénation des biens nationaux. L'article 3 excepte les « livres et autres objets à conserver » des ventes.

Décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) : Décret instaurant une bibliothèque publique par district.

Décret du 7 ventôse an III (25 février 1795) : Création d'une école centrale par département, comportant une bibliothèque.

Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) : « Articles organiques » du Concordat. L'article 11 recrée les séminaires.

Décret du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) : Suppression des écoles centrales, remplacées par des lycées, qui n'ont pas de bibliothèques.

Arrêté du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) : Les bibliothèques des ex-écoles centrales sont « mises à la disposition des municipalités et confiées à leur garde ». Création des bibliothèques municipales²⁹³.

Loi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804) : Loi attribuant des bâtiments et des bibliothèques aux séminaires à recréer. L'article 7 indique : « Il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissements dont il

²⁹² Cette chronologie a été élaborée d'après VARRY, Dominique, « Les confiscations révolutionnaires » in *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3 *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle 1789-1914*, Dominique VARRY (dir.), Paris : éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 7-36 ; CURINIER, Fanellie, *La Bibliothèque du grand séminaire de Viviers*, mémoire de recherche, master CEI, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2011 ; WESTEEL, Isabelle, « Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905 », *Revue française d'histoire du livre*, n° 104-105, 1999, p. 349-368 ; TRAVIER, Didier, « En marge de la séparation des Églises et de l'État en Sarthe : origines et destin chaotique des bibliothèques ecclésiastiques nationalisées », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, n° 784, 2002, p. 101-139.

²⁹³ Cité dans ROBERT, Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires* [en ligne], Paris : Champion, 1883, disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48814-recueil-de-lois-decrets-ordonnances-arretes-circulaires-etc-concernant-les-bibliotheques-publiques-communales-universitaires-scolaires-et-populaires-publique-sous-les-auspices-du-ministere-de-l-instruction-publique-par-ulyse-robert.pdf> [consulté le 10 novembre 2014], p. 73-74, « Décret plaçant les bibliothèques sous la surveillance des municipalités ». Ce texte ne semble figurer dans aucune des publications officielles de l'époque, ni dans *La Gazette nationale ou le Moniteur universel* ni dans *Le Bulletin des lois*. Selon les auteurs, il est cité comme décret ou comme arrêté. QUACH, Cécile, *Histoire des bibliothèques municipales de 1880 à 1910 : vers une modernisation ?*, mémoire de DCB, sous la direction de Raphaële MOUREN, Villeurbanne : ENSSIB, 2013, p. 10, n. 8.

s'agit, et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais desdits établissements ».

Décret du 7 thermidor an XII (26 juillet 1805) : Obligation faite à l'État d'autoriser les évêques à prendre dans les dépôts littéraires les livres de théologie « doubles ou inutiles ».

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des Églises et de l'État. La loi prévoit la dévolution des biens des établissements publics du culte aux associations cultuelles appelées à les remplacer.

Article 9 : En l'absence d'association cultuelle, les biens des anciens établissements ecclésiastiques seront attribués aux établissements communaux et départementaux d'assistance ou de bienfaisance.

Article 16 : « Les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées et celles qui seront reconnues propriété de l'État lui seront restitués. »

11 février 1906 : Encyclique *Vehementer nos*. Pie X (1903-1914) condamne la loi de séparation.

16 mars 1906 : Décret sur les modalités d'inventaire et la dévolution des bibliothèques et des archives ecclésiastiques.

10 août 1906 : Encyclique *Gravissimo officii*. Pie X empêche la création des associations cultuelles de laïcs prévues par l'article 9 de la loi de séparation, jugées contraires à l'organisation hiérarchique de l'Église catholique.

Loi du 2 janvier 1907 : En l'absence d'associations cultuelles, les édifices et le mobilier destinés au culte sont « laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion » (article 5). Les biens ecclésiastiques non affectés au culte, en particulier les bibliothèques, quand ils sont propriété publique, sont immédiatement repris. Les biens appartenant aux établissements supprimés, se trouvant de ce fait en déshérence, sont mis sous séquestre par l'administration des domaines : c'est le cas des livres des bibliothèques ecclésiastiques issus de dons et de legs et acquis par les diocèses sur leurs deniers propres.

Loi du 13 avril 1908 : En l'absence d'associations cultuelles, cette loi institue des régimes dérogatoires à celui mis en place par l'article 9 de la loi de séparation.

Article 1, § 1, alinéa 5 sur les « objets présentant un intérêt artistique ou historique » : « Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1^{er} du présent paragraphe [exclusion du mobilier des édifices servant au culte] pourront être réclamés par l'État en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et leur être attribués par décret. »

1908-1913 : Décrets d'attribution à l'État des bibliothèques ecclésiastiques mises sous séquestre, concernant plus de 200 établissements ecclésiastiques.

18 janvier 1924 : Encyclique *Maximam gravissimamque*. Pie XI (1922-1939) autorise la création des associations diocésaines, permettant ainsi l'attribution des fonds de certaines bibliothèques ecclésiastiques à ces associations.

Loi du 15 février 1941 : Loi relative aux biens des établissements ecclésiastiques non attribués après la loi de 1905.

Article 1 : « Les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant encore fait l'objet d'aucun décret d'attribution dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1908 seront, avant le 1^{er} juin 1943, à l'exception de ceux qui étaient destinés à des œuvres d'assistance ou d'enseignement, attribués par décret, sans aucune perception au profit du Trésor, mais avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et leur affectation spéciale, aux associations cultuelles légalement constituées dans les circonscriptions ecclésiastiques où lesdits établissements avaient leur siège. »

ANNEXE 3

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCRETS D'ATTRIBUTION DES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES À L'ÉTAT

Source : AN F/19/*/1101 et 1102, F/17/1986/5.

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Ain	Belley	mense épiscopale	14 décembre 1908
	Bron	séminaire	14 décembre 1908
Aisne	Soissons	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Basses-Alpes	Digne	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Hautes-Alpes	Gap	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
	Embrun	petit séminaire	14 décembre 1908
Alpes-Maritimes	Nice	séminaire	14 décembre 1908
	Grasse	petit séminaire	14 décembre 1908
	Vence	mense archiépiscopale	14 décembre 1908
Allier	Moulins	séminaire	14 décembre 1908
Ardèche	Viviers	séminaire	14 décembre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Ardèche	Aubenas	petit séminaire	14 décembre 1908
Ardennes	Charleville	petit séminaire	[?]
Ariège	Pamiers	séminaire	14 décembre 1908
Aube	Troyes	mense épiscopale, séminaire et chapitre	11 décembre 1908
Aude	Carcassonne	mense épiscopale, grand et petit séminaires	14 décembre 1908
Aveyron	Rodez	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence	mense archiépiscopale et petit séminaire	14 décembre 1908
		séminaire	11 mai 1909
	Marseille	séminaire	14 décembre 1908
		petit séminaire	9 mars 1909
Calvados	Bayeux	mense épiscopale, séminaire et chapitre	11 décembre 1908
	Lisieux	petit séminaire	23 décembre 1909
Cantal	Saint-Flour	mense épiscopale	14 décembre 1908
		séminaire	20 mars 1909
Charente	Angoulême	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Charente-Inférieure	La Rochelle	mense épiscopale et séminaire	27 octobre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Cher	Bourges	mense archiépiscopale, grand et petit séminaires	11 décembre 1908
	La Celle	mense curiale	21 février 1910
	Châteauneuf	mense curiale	21 février 1910
Corrèze	Tulle	séminaire	14 décembre 1908
Corse	Ajaccio	mense épiscopale et séminaire	9 mars 1909
	Corte	petit séminaire	9 mars 1909
Côte-d'Or	Dijon	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Creuse	[pas d'objets culturels appartenant à l'État, AN F/17/1986/5]		
Dordogne	Périgueux	séminaire	14 décembre 1908
	Bergerac	petit séminaire	4 mars 1912
Doubs	Besançon	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
		chapitre diocésain	9 mars 1909
Drôme	Romans	séminaire	11 décembre 1908
	Valence	mense épiscopale et petit séminaire	11 décembre 1908
Eure	Évreux	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Eure-et-Loir	Chartres	séminaire	11 décembre 1908
	Nogent-le-Rotrou	petit séminaire	11 décembre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Eure-et-Loir	Saint-Chéron-de-Chartres	petit séminaire	11 décembre 1908
Finistère	Quimper	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Gard	Nîmes	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Haute-Garonne	Toulouse	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Gers	Auch	mense épiscopale, grand et petit séminaires	14 décembre 1908
Gironde	Bordeaux	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
		petit séminaire	11 février 1910
Hérault	Montpellier	séminaire	14 décembre 1908
	Saint-Pons	petit séminaire	14 décembre 1908
Ille-et-Vilaine	Saint-Méen	petit séminaire	11 décembre 1908
	Rennes	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Indre	Saint-Gaultier	petit séminaire	[?]
Indre-et-Loire	Tours	mense archiépiscopale, grand et petit séminaires	27 septembre 1908
Isère	La-Côte-Saint-André	petit séminaire	11 décembre 1908
	Grenoble	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Isère	Rondeau	petit séminaire	27 septembre 1908
Jura	Saint-Claude	mense épiscopale et chapitre	9 mars 1909
	Lons-le-Saunier	séminaire	9 mars 1909
	Vaux	petit séminaire	[?]
	Noz	petit séminaire	[?]
Landes	Aire	mense épiscopale	28 février 1910
Loir-et-Cher	Morée	mense curiale	14 mai 1910
	Blois	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
	La Trinité	mense curiale	28 février 1910
	La-Madeleine-de-Vendôme	mense curiale	28 février 1910
Loire	Saint-Jodard	petit séminaire	9 mars 1909
Haute-Loire	Le Puy	séminaire et chapitre	11 décembre 1908
Loire-Inférieure	Nantes	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Loiret	Orléans	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
	Saint-Mesmin	petit séminaire	11 décembre 1908
Lot	Cahors	mense épiscopale et séminaire	9 mars 1909
	Montfaucon	petit séminaire	9 mars 1909
Lot-et-Garonne	Agen	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Lozère	Mende	grand et petit séminaires	14 décembre 1908
Maine-et-Loire	Angers	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Maine-et-Loire	Beaupréau	petit séminaire	1 ^{er} juillet 1910
Manche	Coutances	séminaire	14 décembre 1908
Marne	Reims	mense archiépiscopale, grand et petit séminaires	11 décembre 1908
	Châlons-sur-Marne	mense épiscopale, grand et petit séminaires et chapitre	27 septembre 1908
Haute-Marne	Langres	fabrique de la cathédrale	24 avril 1913
		séminaire	9 mars 1909
	Chaumont	paroisse Saint-Jean-Baptiste	9 mars 1909
Mayenne	Laval	mense épiscopale, grand et petit séminaires	[?]
Meurthe-et-Moselle	Nancy	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
	Pont-à-Mousson	petit séminaire	27 septembre 1908
Meuse	Verdun	grand et petit séminaires	27 septembre 1908
Morbihan	Vannes	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Nièvre	Nevers	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Nord	Cambrai	mense archiépiscopale, grand et petit séminaires	11 décembre 1908
Oise	Saint-Lucien	petit séminaire	20 mars 1909
	Beauvais	mense épiscopale, séminaire et chapitre	9 mars 1909
		fabrique de la paroisse Saint-Étienne	9 mars 1909

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Oise	Noyon	fabrique paroissiale	9 mars 1909
Orne	Sées	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Pas-de-Calais	Arras	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
	Boulogne-sur-Mer	petit séminaire	11 décembre 1908
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Basses-Pyrénées	Bayonne	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Hautes-Pyrénées	Tarbes	mense épiscopale	11 décembre 1908
Pyrénées-Orientales	Perpignan	grand et petit séminaires	14 décembre 1908
Haut-Rhin	[chemise vide, AN F/19*/1101/2]		
Rhône	Lyon	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
		trésor de la cathédrale	6 mai 1911
Haute-Saône	Luxeuil	séminaire	11 décembre 1908
Saône-et-Loire	Autun	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Sarthe	Le Mans	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
	Précigné	petit séminaire	20 mars 1909
Savoie	Moûtiers	mense épiscopale, établissement des frères cordeliers, petit séminaire	27 avril 1910

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Savoie	Moùtiers	grand séminaire	11 décembre 1908
	Chambéry	séminaire	11 décembre 1908
	Saint-Jean-de-Maurienne	séminaire	11 décembre 1908
Haute-Savoie	Annecy	séminaire	27 septembre 1908
	Mélan [Taninges]	petit séminaire	27 septembre 1908
Seine	Fontenay-aux-Roses	petit séminaire	6 mai 1911
	Paris	chapitre métropolitain	14 février 1911
		séminaire de Saint-Sulpice	9 juin 1909
Seine-Inférieure	Rouen	mense archiépiscopale, grand et petit séminaires, chapitre	27 septembre 1908
Seine-et-Marne	Meaux	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Seine-et-Oise	Versailles	mense épiscopale et séminaire	27 septembre 1908
Deux-Sèvres	[aucun édifice de culte appartenant à l'État, AN F/17/1986/5]		
Somme	Saint-Riquier	petit séminaire	14 décembre 1908
	Amiens	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
Tarn	Albi	mense archiépiscopale et séminaire	11 décembre 1908

Département	Ville	Institution concernée	Date du décret
Tarn-et-Garonne	Montauban	séminaire	11 décembre 1908
Var	Fréjus	mense épiscopale et séminaire	14 décembre 1908
Vaucluse	Avignon	mense archiépiscopale et grand séminaire	14 décembre 1908
		petit séminaire	2 décembre 1909
Vendée	Luçon	mense épiscopale et séminaire	8 septembre 1909
	Les-Sables-d'Olonne	petit séminaire	28 février 1910
Vienne	Poitiers	séminaire	27 septembre 1908
Haute-Vienne	Limoges	séminaire	14 décembre 1908
	Le Dorat	petit séminaire	20 mars 1910
Vosges	Saint-Dié	mense épiscopale et séminaire	11 décembre 1908
	Châtel	petit séminaire	11 décembre 1908
	Autrey	petit séminaire	24 mars 1910
Yonne	Sens	mense archiépiscopale et séminaire	27 septembre 1908
	Auxerre	chapitre	27 septembre 1908

ANNEXE 4

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ARRÊTÉS DE DÉPÔT DES BIBLIOTHÈQUES ECCLÉSIASTIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Ce tableau, qui reproduit celui établi par Isabelle Westeel, récapitule, pour chaque département, les bibliothèques publiques auxquelles ont été attribués les documents, livres et manuscrits auparavant conservés dans les bibliothèques ecclésiastiques²⁹⁴. Il a été dressé à partir des arrêtés conservés aux Archives nationales sous la cote F/17/17 309. Il faut cependant noter que ce carton ne contient les dossiers que d'une partie des départements.

En regard du nom de la localité où se trouvent les établissements ecclésiastiques sont indiqués les dépôts publics ayant reçu des documents provenant de leurs bibliothèques. La localisation de la bibliothèque municipale n'a pas été précisée quand celle-ci est identique à celle de l'établissement ecclésiastique considéré.

Calvados	
Bayeux : chapitre, mense épiscopale, séminaire	BM ; BU de Caen
Lisieux : petit séminaire	BM
Villiers-le-Sec : petit séminaire	BU de Caen
Vire : séminaire	BM ; AD
Cantal	
Saint-Flour : mense épiscopale, séminaire	BM ; AD (catalogues)
Charente	
Angoulême : mense épiscopale, séminaire	BM ; AD
Richemont : petit séminaire	Domaines
Charente-Inférieure	
La Rochelle : mense épiscopale, séminaire	BM (dépôt rapporté en partie en 1939)
Corrèze	
Tulle : séminaire	BM ; AD (catalogues)
Corse	
Ajaccio : mense épiscopale, séminaire	BM Bastia
Corte : petit séminaire	BM
Côte d'Or	
Dijon : séminaire, archevêché	BM ; BU
Côtes-du-Nord	
Saint-Brieuc : séminaire, archevêché	BM ; AD
Tréguier : petit séminaire	vendue par les Domaines avant juillet 1907
Loire	
Saint-Jodard : petit séminaire	BM Saint-Etienne (remise aux Domaines en 1919)

²⁹⁴ WESTEEL, Isabelle, *Premiers jalons pour une histoire des confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1994, p. 40.

Haute-Loire	
Le Puy : chapitre, séminaire	BM ; AD (remise aux Domaines en 1928)
Loiret	
Orléans : mense épiscopale et séminaire	BM ; AD
La Chapelle-Saint-Mesmin : petit séminaire	Aliénation
Seine-Inférieure	
Rouen : chapitre, grand et petit séminaires	BM ; AD ; BU
Collège d'Eu (ancienne bibliothèque du collège des jésuites)	collège de la ville
Tarn	
Albi : mense archiépiscopale, séminaire	BM ; AD
Tarn-et-Garonne	
Montauban : grand et petit séminaires	BM ; AD (catalogue)
Montauban : faculté de théologie protestante	Institut Calvin (AD demandent l'attribution)
Var	
Fréjus : mense épiscopale, séminaire	BM
Vaucluse	
Avignon : mense archiépiscopale, séminaire	BM ; AD
Avignon : petit séminaire	BM Orange ; AD
Haute-Vienne	
Limoges : séminaire	BM
Le Dorat : petit séminaire	BM ; AD
Vosges	
Autrey : petit séminaire	BM Épinal ; AD
Châtel : petit séminaire	BM Épinal
Saint-Dié : mense épiscopale, séminaire	BM
Yonne	
Auxerre : chapitre, trésor de la cathédrale	BM ; AD
Sens : séminaire, musée diocésain	BM ; AD

ANNEXE 5

CONVENTION DE DÉPÔT DU FONDS DU GRAND SÉMINAIRE DE MONTPELLIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Convention signée entre la ville et le diocèse de Montpellier pour le dépôt du fonds ancien de la bibliothèque diocésaine à la bibliothèque municipale, le 31 mai 1999²⁹⁵.

Convention concernant le dépôt du fonds ancien de la
bibliothèque diocésaine de Montpellier à la bibliothèque
municipale de Montpellier

Entre

Le Diocèse de Montpellier, représenté par son évêque, Monseigneur Jean-Pierre Ricard

Et

La Ville de Montpellier, représentée par son Député-Maire, Monsieur Georges Frêche

Il est convenu ce qui suit :

1) Le fonds ancien de la bibliothèque diocésaine de Montpellier sera déposé à la bibliothèque municipale de Montpellier (BMVR) à l'occasion de son installation dans les nouveaux locaux d'antigone.

L'objectif de ce dépôt est que les fonds anciens de la BMVR et de la bibliothèque diocésaine se valorisent mutuellement et que le fonds de cette dernière puisse être consulté dans de bonnes conditions.

Il est entendu que l'Evêché reste propriétaire de ses livres. La BMVR en a la jouissance et, à ce titre, se garantit contre les risques de volet de destruction.

2) Le fonds ancien de la bibliothèque diocésaine ne devra pas quitter la ville de Montpellier sans l'autorisation de l'Evêché.

3) Le fonds ancien de la bibliothèque diocésaine sera considéré et traité par la BMVR comme un fonds patrimonial. A ce titre, il bénéficiera de conditions de conservation et de communication particulières.

Les livres ne feront pas l'objet de prêt et seront consultés sur place, sauf dans le cas de prêt pour des expositions.

La consultation se fera dans l'espace affecté aux fonds patrimoniaux.

²⁹⁵ BARBEY, Nicolas, *Conservation et signalement des collections patrimoniales : le cas de l'ancien grand séminaire de Montpellier*, mémoire de DCB, sous la direction de Dominique VARRY, Villeurbanne : ENSSIB, 1993.

4) La cohérence du fonds ancien de la bibliothèque diocésaine et son unité seront repérées et respectées.

5) Les frais liés au déménagement seront pris en charge par la Ville de Montpellier. Si cela se révélait nécessaire, elle prendrait aussi à sa charge les frais de désinfection.

6) L'Evêché s'engage à fournir à la BMVR toutes les notices bibliographiques concernant ce fonds qui sont à sa disposition.

7) Le Diocèse pourra, s'il reçoit des legs, augmenter son dépôt de livres anciens, en accord avec la BMVR.

8) Cette convention est établie pour trois ans. Elle est tacitement reconductible par période d'un an. Chacune des parties a la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

9) En cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge de la Ville de Montpellier aux termes de la présente convention le fonds de la bibliothèque diocésaine sera repris par l'Evêché, trois mois après avoir enjoint la Ville d'exécuter la ou les obligations qui n'auraient pas été respectées.

En cas de défaillance de la Ville les frais de reprise du fonds seront intégralement à la charge de cette dernière.

10) Si l'Evêché décide de récupérer les fonds de la bibliothèque diocésaine pour toute autre raison, les frais de déménagement seront à sa charge ainsi que le remboursement du déménagement vers la BMVR et des éventuels frais de désinfection.

Fait à Montpellier, le 31 mai 1999

Suivent les signatures de Mgr Ricard et de Monsieur Frêche.

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Nous reproduisons ici le questionnaire envoyé à toutes les BMC lors de notre enquête sur les fonds de séminaire.

La bibliothèque conserve-t-elle le fonds d'un ancien séminaire ?

- Oui
- Non

Si oui, nombre (même approximatif) de volumes et/ou de mètres linéaires

STATUT JURIDIQUE DU FONDS

- Comment le fonds est-il arrivé dans les collections de la bibliothèque et quel est son statut juridique ?
 - Confiscations révolutionnaires
 - Saisies consécutives à la loi de 1905
 - Don
 - Dépôt
 - Autres, précisez

- En cas de don, précisez origine et date

- En cas de dépôt, précisez origine et date

- En cas de don ou de dépôt, précisez s'il y a des documents attestant de l'origine du fonds (acte de donation, convention de dépôt)

CATALOGAGE, SIGNALEMENT ET CONSERVATION

Conservation

- En l'état actuel des choses, comment estimez-vous l'état de conservation générale du fonds ?
 - Très bon
 - Bon
 - Médiocre
 - Mauvais

- Dans quels magasins le fonds est-il conservé ?
 - Magasin(s) du fonds ancien
 - Réserve
 - Magasin spécifique
 - Autres, précisez

- Quelles sont les normes de conservation appliquées dans les magasins où est conservé le fonds (température, humidité relative...) ?

- Comment le fonds est-il conservé ?
 - Sur des rayonnages
 - En cartons
 - Autres, précisez

Catalogage

- Le fonds est-il catalogué ?
 - Oui
 - Non

- Sous quelle forme le catalogue se présente-t-il ?
 - Sur fiches
 - Fichier informatique accessible sur place uniquement
 - Catalogue accessible sur internet

- Si le catalogue du fonds est informatisé, comment est-il signalé ?
 - Dans le catalogue général
 - Rubrique spéciale

- Le fonds est-il répertorié dans un catalogue collectif ?
 - Oui
 - Non

- Si oui, lequel ?

Statut du fonds par rapport à l'ensemble du fonds ancien

- Le fonds est-il identifié comme fonds de séminaire ?
 - Oui
 - Non

- Le fonds est-il coté ?
 - Oui
 - Non
- Si oui, est-il coté selon un système de cotes spécifique ?
 - Oui
 - Non
- Le fonds est-il classé par formats ?
 - Oui
 - Non

COMMUNICATION ET VALORISATION

Communication

- Quelles sont les conditions de communication du fonds ?
 - Identiques aux conditions de communication du fonds ancien
 - Libre-accès
 - Réserve
 - Sur rendez-vous
 - Conditions spécifiques, précisez
- Si les conditions de communication sont identiques à celle du fonds ancien de la bibliothèque, précisez les conditions de communication de ce dernier :
- Si en réserve ou sur rendez-vous, pièces justificatives demandées
 - Lettre de recommandation d'un directeur de recherche
 - Inscription universitaire
 - Carte professionnelle
 - Autres, précisez
- Le fonds fait-il l'objet de nombreuses demandes de communication ?
 - Oui
 - Non
- Nombre (même approximatif) de communications (si possible)
 - 2012 :
 - 2013 :
- Indiquer le profil des lecteurs qui consultent effectivement les fonds (en 2012 et en 2013)
 - Recherche personnelle
 - Préparation d'un diplôme universitaire (étudiants de master)
 - Universitaire et chercheur professionnel

Valorisation

- Le fonds est-il utilisé dans le cadre d'expositions ?
 - Oui
 - Non

- Si oui, dans quel cadre ?
 - Expositions de la bibliothèque
 - Expositions à l'extérieur

- Le fonds est-il utilisé dans le cadre de visites de la bibliothèque, éventuellement consacrées au fonds ancien ?
 - Oui
 - Non

- Si oui, est-ce dans le cadre de visites consacrées au fonds ancien ?
 - Oui
 - Non

- Le fonds est-il utilisé dans le cadre d'autres activités proposées par la bibliothèque ?
 - Conférences
 - Débats
 - Projections
 - Autres, précisez

- Le fonds fait-il l'objet de projets spécifiques ?
 - Oui
 - Non

- Si oui, de quelle nature sont ces projets ?
 - Catalogage
 - Opérations de conservation (dépoussiérage, restauration)
 - Numérisation

Autres, précisez

- Si non, le fonds est-il concerné par des projets existants pour l'ensemble des fonds de la bibliothèque ?
 - Oui
 - Non

- Si oui, précisez la nature de ces projets d'ensemble

Avec tous mes remerciements pour votre participation.
Pour toute demande de précision, vous pouvez me contacter par courrier électronique ou par téléphone.

Mathilde Hallot-Charmasson
Élève-conservateur, DCB 23

ANNEXE 7

BILAN DE L'ENQUÊTE (1) : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPONSES OBTENUES POUR LES BMC

Les réponses au questionnaire n'indiquent pas toujours, faute de renseignement, le nombre de volumes que comporte le fonds de séminaire présent à la bibliothèque. Nous l'avons signalé, le cas échéant, par la mention NR (non renseigné). Pour les fonds de séminaires issus des confiscations de 1905, quand cela nous était possible, nous avons reporté, après la mention AN, le nombre figurant dans le dossier de la bibliothèque conservé aux Archives nationales dans la sous-série F 17. Quand le nombre de volumes mentionné dans la réponse au questionnaire est explicitement qualifié d'incertain, nous l'avons signalé par un point d'interrogation entre crochets carrés à la suite du nombre indiqué.

Bibliothèque	Origine des collections ²⁹⁶	Nombre de volumes
Aix-en-Provence	1905	1000
Amiens	1905	690
Albi	1905	20
Angers	Révolution	373-900 [?]
Autun	Révolution et 1905	NR
Avignon	1905	400 [?]
Besançon	Révolution et 1905	Révolution : NR / 1905 : 2919
Bordeaux	Révolution et 1905	Révolution : 50 ms / 1905 : NR
Boulogne-sur-Mer	pas de fonds de séminaire	
Bourges	pas de fonds de séminaire	
Brest	pas de fonds de séminaire	
Caen	pas de fonds de séminaire	
Cambrai	absence de réponse	
Carpentras	pas de fonds de séminaire	
Châlons-en-Champagne	absence de réponse	
Chalon-sur-Saône	pas de fonds de séminaire	
Chambéry	1905	8955
Clermont-Ferrand	absence de réponse	
Compiègne	pas de fonds de séminaire	
Dijon	1905	773
Dôle	pas de fonds de séminaire	
Douai	pas de fonds de séminaire	
Grenoble	1905	600
Le Havre	pas de fonds de séminaire	

²⁹⁶ 1905 : saisies consécutives à la loi de séparation des Églises et de l'État. Révolution : confiscations révolutionnaires.

Bibliothèque	Origine des collections²⁹⁶	Nombre de volumes
Lille	pas de fonds de séminaire	
Limoges	1905	15 543
Lyon	1905	3697
Le Mans	1905	30 000
Marseille	Révolution	81
Montpellier	Dépôt	25 000
Moulins	Dépôt	281
Nancy	Révolution et 1905	177 ms et imprimés NR (AN : 900)
Nantes	pas de fonds de séminaire	
Nice	pas de fonds de séminaire	
Nîmes	1905	7000
Orléans	Révolution et 1905	NR (AN : 2561)
Pau	pas de fonds de séminaire	
Périgueux	1905	NR (AN : 26 828)
Poitiers	Révolution	1000
Reims	pas de fonds de séminaire	
Rennes	1905	3000 [?]
La Rochelle	absence de réponse	
Roubaix	pas de fonds de séminaire	
Rouen	1905	7595
Saint-Etienne	pas de fonds de séminaire	
Toulouse	1905	12 000
Tours	absence de réponse	
Troyes	1905	3400
Valence	Révolution et 1905	Révolution : 8000 / 1905 : 200
Valenciennes	pas de fonds de séminaire	
Versailles	1905	1000
Colmar	pas de confiscations révolutionnaires / bibliothèques ne se trouvant pas sur le territoire français en 1905	
Metz		
Mulhouse		

ANNEXE 8

BILAN DE L'ENQUÊTE (2) : DONNÉES BRUTES POUR LES BMC

Pour la première question, les pourcentages donnés ont été calculés sur le total des BMC, soit 54.

La bibliothèque conserve-t-elle le fonds d'un ancien séminaire ?		
Oui	28	51,8 %
Non	21	38,9 %
Absence de réponse	5	9,3 %

Pour la rubrique ci-dessous, les pourcentages ont été calculés à partir du nombre de BMC ayant répondu à l'enquête, soit 28 bibliothèques, et du nombre de BMC ayant répondu à l'enquête dans chacune des catégories concernées, soit 9 pour les confiscations révolutionnaires, 23 pour les saisies consécutives à la loi de 1905 et 2 pour les dépôts. Les réponses des 6 bibliothèques conservant à la fois des fonds issus des confiscations révolutionnaires et des fonds entrés par saisie après la loi de séparation des Églises et de l'État sont comptabilisées à la fois dans la catégorie « Révolution » et dans la catégorie « 1905 ».

Pour le nombre précis de volumes par bibliothèque, se reporter au tableau précédent (annexe 7).

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Si oui nombre, même approximatif, de volumes								
< 100	3	10,7 %	2	22,2 %	1	4,4 %	0	0 %
100-500	4	14,3 %	2	22,2 %	3	13 %	1	50 %
500-2000	6	21,4 %	1	11,1 %	5	21,7 %	0	0 %
2000-5000	4	14,3 %	0	0 %	3	13 %	0	0 %
5000-10 000	4	14,3 %	1	11,1 %	3	13 %	0	0 %
10 000-30 000	6	21,4 %	0	0 %	5	21,7 %	1	50 %
Non renseigné	3	10,7 %	3	33,3 %	3	13 %	0	0 %

STATUT JURIDIQUE DES FONDS

Pour cette question, les pourcentages donnés ont été calculés à partir du nombre de BMC ayant répondu à l'enquête, soit 28 bibliothèques.

Provenance des fonds	Nombre	%
Révolution	9	32,1 %
1905	23	82,1 %
Don	0	0 %
Dépôt	2	7,1 %
Révolution et 1905	6	21,4 %

CATALOGAGE, SIGNALEMENT ET CONSERVATION

Pour les rubriques suivantes, les pourcentages indiqués ont été calculés à partir du nombre de questionnaires complétés, soit 25 pour l'ensemble des BMC, dont 9 pour les confiscations révolutionnaires, 20 pour les saisies consécutives à la loi de 1905 et 2 pour les dépôts.

Pour certaines questions, plusieurs réponses par bibliothèque sont possibles, ce qui explique que le nombre total de réponse soit supérieur au nombre de bibliothèques ayant rempli un questionnaire et que le total des pourcentages pour ces réponses soit supérieur à 100 %.

Conservation

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
En l'état actuel des choses, comment estimez-vous l'état de conservation générale du fonds ?								
Très bon	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Bon	16	64 %	5	55,5 %	12	60 %	2	100 %
Médiocre	9	36 %	4	44,4 %	8	40 %	0	0 %
Mauvais	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné	1	4 %	0	0 %	1	5 %	0	0 %
Dans quels magasins le fonds est-il conservé ?								
Magasin(s) du fonds ancien	19	76 %	7	77,8 %	15	75 %	1	50 %
Réserve	10	40 %	6	66,7 %	7	35 %	1	50 %
Magasin spécifique	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Autre	5	20 %	0	0 %	5	25 %	1	50 %
Non renseigné	1	4 %	0	0 %	1	5 %	0	0 %

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Quelles sont les normes de conservation appliquées dans les magasins où est conservé le fonds ?								
Température et hygrométrie contrôlées (18° C et 50 % HR)	16	64 %	6	66,7 %	12	60 %	2	100 %
Température et hygrométrie stables mais non contrôlées (bâtiment inerte)	3	12 %	1	11,1 %	3	15 %	0	0 %
Température et hygrométrie non contrôlées	4	16 %	2	22,2 %	4	20 %	0	0 %
Non renseigné	2	8 %	2	22,2 %	1	5 %	0	0 %
Comment le fonds est-il conservé ?								
Sur des rayonnages	25	100 %	9	100 %	20	100 %	2	100 %
En cartons	1	4 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Autre	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Catalogage

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Le fonds est-il catalogué ?								
Oui	14	56 %	6	66,7 %	12	60 %	1	50 %
Non	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Partiellement	10	40 %	3	33,3 %	8	40 %	0	0 %

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Sous quelle forme le catalogue se présente-t-il ?								
Sur fiches	4	16 %	2	22,2 %	3	15 %	0	0 %
Fichier informatique accessible sur place uniquement	5	20 %	3	33,3 %	4	21 %	0	0 %
Catalogue accessible sur internet	20	80 %	7	77,8 %	17	85 %	1	50 %
Sans objet (fonds non catalogué)	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Si le catalogue est informatisé, comment le fonds est-il signalé ?								
Dans le catalogue général	19	76 %	7	77,8 %	16	80 %	1	50 %
Rubrique spéciale	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné	5	5 %	2	22,2 %	4	20 %	0	0 %
Sans objet (fonds non catalogué)	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Le fonds est-il répertorié dans un catalogue collectif ?								
Oui	15	60 %	6	66,7 %	12	60 %	1	50 %
Non	6	24 %	2	22,2 %	5	25 %	0	0 %
Partiellement	3	12 %	1	11,1 %	3	15 %	0	0 %
Sans objet (fonds non catalogué)	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Si oui, lequel ?								
CCFr	18	72 %	7	77,8 %	15	75 %	1	50 %
Lectura	1	4 %	0	0 %	1	5 %	0	0 %
Catalogue collectif régional	2	8 %	0	0 %	2	10 %	0	0 %
Sans objet	7	28 %	2	22,2 %	5	25 %	1	50 %

Statut du fonds par rapport à l'ensemble du fonds ancien

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Le fonds est-il identifié comme fonds de séminaire ?								
Oui	12	48 %	4	44,4 %	10	50 %	1	50 %
Non	13	52 %	4	44,4 %	10	50 %	1	50 %
Non renseigné	0	0 %	1	11,1 %	0	0 %	0	0 %
Le fonds est-il coté ?								
Oui	21	84 %	7	77,8 %	16	80 %	2	100 %
Non	4	16 %	2	22,2 %	4	20 %	0	0 %
Non renseigné	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Si oui, est-il coté selon un système de cotes spécifique ?								
Oui	7	28 %	2	22,2 %	5	25 %	2	100 %
Non	16	64 %	6	66,7 %	14	70 %	0	0 %
Non renseigné	2	8 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Le fonds est-il classé par formats ?								
Oui	20	80 %	7	77,8 %	17	85 %	1	50 %
Non	5	20 %	2	22,2 %	3	15 %	1	50 %
Non renseigné	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

COMMUNICATION ET VALORISATION

Communication

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Quelles sont les conditions de communication du fonds ?								
Identiques aux conditions de communication du fonds ancien	21	84 %	8	88,9 %	16	80 %	2	100 %
Libre-accès	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Réserve	5	20 %	2	22,2 %	5	25 %	0	0 %
Sur rendez-vous	1	4 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Conditions spécifiques	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné	2	8 %	0	0 %	2	10 %	0	0 %

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Si les conditions de communication sont identiques à celles du fonds ancien, précisez les conditions de communication de ce dernier								
Carte d'identité	8	32 %	4	44,4 %	7	35 %	0	0 %
Carte de lecteur	7	28 %	3	33,3%	5	25 %	1	50 %
Demande à l'avance	5	20 %	0	0,0 %	4	20 %	0	0 %
Si en réserve ou sur rendez-vous, pièces justificatives demandées								
Lettre de recommandation d'un directeur de recherche	5	20 %	2	22,2 %	3	15 %	2	100 %
Inscription universitaire	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Carte professionnelle	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres	4	16 %	5	55,5 %	4	20 %	0	0 %
Le fonds fait-il l'objet de nombreuses demandes de communication ?								
Oui	1	4 %	1	11,1 %	0	0 %	0	0 %
Non	21	84 %	8	88,9 %	17	85 %	2	100 %
Non renseigné	3	12 %	0	0 %	3	15 %	0	0 %
Nombre (même approximatif) de communications (si possible)								
2012								
Moins de 5	2	8 %	0	0 %	1	5 %	1	50 %
Entre 5 et 20	2	8 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Plus de 20	1	4 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Non renseigné	20	80 %	7	77,8 %	17	85 %	1	50 %
2013								
Moins de 5	3	12 %	0	0 %	1	5 %	2	100 %
Entre 5 et 20	2	8 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Plus de 20	1	4 %	1	11,1 %	1	5 %	0	0 %
Non renseigné	19	76 %	7	77,8 %	17	85 %	0	0 %
Profil des lecteurs qui consultent le fonds (en 2012 et 2013)								
Recherche personnelle	5	20 %	3	33,3 %	2	10 %	1	50 %
Préparation d'un diplôme universitaire	4	16 %	3	33,3 %	3	15 %	0	0 %
Universitaire ou chercheur professionnel	6	24 %	4	44,4 %	4	20 %	0	0 %
Non renseigné	16	64 %	4	44,4 %	15	75 %	1	50 %

Valorisation

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Le fonds est-il utilisé dans le cadre d'expositions ?								
Oui	13	52 %	6	66,7 %	9	45 %	2	100 %
Non	9	36 %	2	22,2 %	8	40 %	0	0 %
Non renseigné	3	12 %	1	11,1 %	3	15 %	0	0 %
Si oui, dans quel cadre ?								
Expositions de la bibliothèque	10	40 %	6	66,7 %	6	30 %	2	100 %
Expositions à l'extérieur	1	4 %	0	0 %	0	0 %	1	50 %
Non renseigné	7	28 %	1	11,1 %	6	30 %	0	0 %
Sans objet	9	36 %	2	22,2 %	8	40 %	0	0 %
Le fonds est-il utilisé dans le cadre de visites de la bibliothèque?								
Oui	13	52 %	5	66,7 %	10	50 %	1	50 %
Non	9	36 %	2	22,2 %	7	35 %	1	50 %
Non renseigné	3	12 %	2	22,2 %	3	15 %	0	0 %
Si oui, est-ce dans le cadre de visites consacrées au fonds ancien ?								
Oui	13	52 %	5	66,7 %	9	45 %	1	50 %
Non	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné	3	12 %	2	22,2 %	3	15 %	1	50 %
Sans objet	9	36 %	2	22,2 %	7	35 %	0	0 %
Le fonds est-il utilisé dans le cadre d'autres activités de la bibliothèque ?								
Conférences	3	12 %	2	22,2 %	2	10 %	1	50 %
Débats	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Projections	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres	1	4 %	1	11,1 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné	21	84 %	6	66,7 %	18	90 %	1	50 %
Le fonds fait-il l'objet de projets spécifiques ?								
Oui	10	40 %	2	22,2 %	8	40 %	2	100 %
Non	13	52 %	6	66,7 %	10	50 %	0	0 %
Non renseigné	2	8 %	1	11,1 %	2	10 %	0	0 %

Question	Ensemble des réponses		Révolution		1905		Dépôt	
Si oui, de quelle nature sont ces projets ?								
Catalogage	7	28 %	2	22,2 %	6	30 %	1	50 %
Conservation préventive	7	28 %	2	22,2 %	6	30 %	1	50 %
Numérisation	4	16 %	1	11,1 %	3	15 %	1	50 %
Autres	1	4 %	0	0 %	1	5 %	0	0 %
Non renseigné	2	8 %	1	11,1 %	2	10 %	0	0 %
Sans objet	13	52 %	6	66,7 %	10	50 %	0	0 %
Si non, le fonds est-il concerné par des projets existants pour l'ensemble de la bibliothèque ?								
Catalogage	5	20 %	3	33,3 %	4	20 %	0	0 %
Mentions de provenance	4	16 %	3	33,3 %	2	10 %	0	0 %
Inventaire et récolement	2	8 %	0	0 %	2	10 %	0	0 %
Conservation préventive	4	16 %	2	22,2 %	3	15 %	0	0 %
Numérisation	3	12 %	1	11,1 %	2	10 %	0	0 %
Sans objet	10	40 %	2	22,2 %	8	40 %	2	100 %

ANNEXE 9

LISTE DES PERSONNALITÉS SOLLICITÉES

Outre ceux qui ont répondu à l'enquête et qui, dans certains cas, outre leurs réponses au questionnaire, nous ont fait part des renseignements plus précis dont ils disposaient, nous avons échangé avec différentes personnalités qui ont accepté de répondre à nos questions et nous ont éclairé sur les différents problèmes posés par les fonds de séminaires et les bibliothèques ecclésiastiques.

Mme Michèle Behr, directrice des bibliothèques de l'université catholique de Lyon (Rhône) et présidente de l'ABCF, entretien du 28 novembre 2014.

M. Gilles Bouis, directeur de la bibliothèque diocésaine de Nice (Savoie), entretien téléphonique du 17 décembre 2014.

M. Gérard Cohen, responsable de la mission des bibliothèques étrangères et européennes, département des Bibliothèques, service du Livre et de la lecture, ministère de la Culture et de la communication, message électronique du 13 novembre 2014.

Mme Noémie Marijon, directrice de la bibliothèque du séminaire provincial de Lyon Saint-Irénée et de la bibliothèque diocésaine de Lyon (Rhône), entretien du 6 octobre 2014.

M. Louis Schaepli, directeur de la bibliothèque du grand séminaire de Strasbourg (Bas-Rhin), message électronique du 25 octobre 2014.

M. Manuel Tramaux, directeur de la bibliothèque diocésaine de Besançon (Doubs), entretien du 21 août 2014.

M. Dominique Varry, professeur d'histoire du livre et des bibliothèques à l'ENSSIB, entretien du 26 novembre 2014.

Mme Isabelle Westeel, directrice du SCD de Lille-III, entretien du 9 décembre 2014.

Index des noms de lieux

Cet index répertorie les noms des villes cités dans le texte de ce mémoire, y compris dans les notes. Il ne comporte pas les occurrences figurant dans les annexes.

- Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : p. 25, p. 26, p. 91.
Aix-la-Chapelle (Roër puis Allemagne) : p. 25.
Ajaccio (Corse) : p. 61, p. 74, p. 75.
Albi (Tarn) : p. 58, p. 62.
Alger (département d'Alger puis Algérie) : p. 91.
Amiens (Somme) : p. 25, p. 44.
Angers (Maine-et-Loire) : p. 18, p. 40, p. 74, p. 92.
Angoulême (Charente) : p. 63.
Annecy (Haute-Savoie) : p. 31, p. 59, p.74.
Arras (Pas-de-Calais) : p. 25, p. 32, p. 81, p.100.
Autrey (Vosges) : p. 25, p.100.
Autun (Saône-et-Loire) : p. 22, p. 47, p. 66, p. 87.
Avignon (Vaucluse) : p. 3, p. 12, p. 59, p. 101.
Bastia (Corse) : p. 74, p. 75.
Bayeux (Calvados) : p. 58, p. 92.
Bayonne (Basses-Pyrénées puis Pyrénées-Atlantiques) : p. 21.
Besançon (Doubs) : p. 3, p. 18, p. 22, p. 23, p. 25, p. 26, p. 31, p. 53, p. 56, p. 59, p. 68, p. 69, p. 71, p. 74, p.75, p. 80, p. 88, p. 91, p. 92, p. 100.
Blois (Loir-et-Cher) : p. 3, p. 15, p. 37, p. 41, p. 45, p. 54.
Bordeaux (Gironde) : p. 32, p. 49, p. 91, p. 92, p. 94.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) : p. 81.
Bourges (Cher) : p. 25, p. 34, p. 38, p. 43, p. 58, p. 59, p. 62, p. 72, p. 73, p. 75, p. 86.
Cambrai (Nord) : p. 26, p. 62, p. 63, p. 72, p. 81, p. 87, p. 90, p. 91.
Chambéry (Savoie) : p. 11, p. 59, p. 72, p. 74, p. 76, p. 96, p. 97.
Chantelle, abbaye (Allier) : p. 45.
Chartres (Eure-et-Loir) : p. 31, p. 74, p. 99.
Châtel (Vosges) : p. 25, p. 100.
Clairvaux, abbaye (Aube) : p. 99.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : p. 59, p. 91.
Dax (Landes) : p. 21.
Dijon (Côte-d'Or) : p. 3, p. 12, p. 59, p. 67, p. 69, p. 72, p. 90, p. 91, p. 92, p. 97.
Dole (Jura) : p. 15, p. 23.

Embrun (Hautes-Alpes) : p. 18.
Évreux (Eure) : p. 3, p. 37.
Évron, abbaye (Mayenne) : p. 93.
Fréjus (Var) : p. 59, p. 60, p. 62.
Gap (Hautes-Alpes) : p. 74.
Grenoble (Isère) : p. 59, p. 91, p. 92.
Jussey (Haute-Saône) : p. 23.
Laon (Aisne) : p. 31.
Le Mans (Sarthe) : p. 3, p. 43, p. 59, p. 71, p.74, p. 84, p. 86, p. 87, p. 88, p. 93.
Le Puy (Haute-Loire) : p. 21, p. 30, p. 31, p. 43, p. 58, p. 59, p. 68, p. 76.
Lérins, abbaye (Alpes-Maritimes) : p. 59, p. 62.
Lille (Nord) : p. 3, p. 37, p. 38, p. 87, p. 91, p. 92.
Limoges (Haute-Vienne) : p. 3, p. 23, p. 37, p. 41, p. 45, p. 53, p. 67, p. 68, p. 73.
Lons-le-Saunier (Jura) : p. 23.
Luçon (Vendée) : p. 41.
Lyon (Rhône) : p. 3, p. 9, p. 12, p. 21, p. 32, p. 33, p. 34, p. 43, p. 53, p. 58, p. 59, p. 63, p. 64, p. 68, p. 69, p. 83, p. 91, p. 92, p. 94, p. 96, p. 100, p. 101.
Meaux (Seine-et-Marne) : p. 16, p. 79, p. 80.
Melun (Seine-et-Marne) : p. 16, p. 75.
Metz (Moselle) : p. 16, p. 88, p. 95, p. 96.
Montauban (Tarn-et-Garonne) : p. 58, p. 62, p. 100.
Montpellier (Hérault) : p. 3, p. 19, p. 41, p. 44, p. 45, p. 46, p. 47, p. 54, p. 55, p. 91.
Moulins (Allier) : p. 41, p. 45, p. 54, p. 100.
Moûtiers (Savoie) : p. 76.
Nancy (Meurthe-et-Moselle) : p. 18, p. 23, p. 26, p. 40, p. 51, p. 91, p. 92.
Nantes (Loire-Inférieure puis Loire-Atlantique) : p. 23.
Nevers (Nièvre) : p. 58, p. 59.
Nice (Alpes-Maritimes) : p. 3, p. 28, p. 96, p. 97.
Nîmes (Gard) : p. 53, p. 69, p. 70.
Orléans (Loiret) : p. 25, p. 28, p. 40, p. 48, p. 49, p. 50, p. 51, p. 58, p. 71, p. 72, p. 75, p. 100.
Paris (Seine) : p. 3, p. 9, p. 18, p. 20, p. 21, p. 26, p. 30, p. 32, p. 37, p. 60, p. 61, p. 65, p. 73, p. 82, p. 87, p. 91, p. 98, p. 100.
Précigné (Sarthe) : p. 81.
Reims (Marne) : p. 15, p. 16, p. 25, p. 63, p. 72, p. 75.
Rennes (Ille-et-Vilaine) : p. 3, p. 37, p. 74, p. 91, p. 92.

Romans (Drôme) : p. 59.
Rouen (Seine-Inférieure puis Seine-Maritime) : p. 51, p. 92.
Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord puis Côtes-d'Armor) : p. 30, p. 43, p. 59, p. 76.
Saint-Dié (Vosges) : p. 25, p. 30, p. 91, p. 100.
Saint-Flour (Cantal) : p. 62, p. 90, p. 100.
Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) : p. 76.
Saint-Omer (Pas-de-Calais) : p. 3, p. 37.
Sées (Orne) : p. 92.
Sens (Yonne) : p. 58.
Soissons (Aisne) : p. 26, p. 25, p. 31.
Strasbourg (Bas-Rhin) : p. 3, p. 18, p. 26, p. 37, p. 91.
Toul (Meurthe-et-Moselle) : p. 16.
Toulouse (Haute-Garonne) : p. 3, p. 37, p. 53, p. 68, p. 91, p. 92.
Tourcoing (Nord) : p. 3, p. 37.
Tours (Indre-et-Loire) : p. 74.
Tréguier (Côtes-du-Nord puis Côtes-d'Armor) : p. 59.
Troyes (Aube) : p. 85, p. 86, p. 99.
Valence (Drôme) : p. 3, p. 35, p. 37, p. 87, p. 96.
Vannes (Morbihan) : p. 80, p. 81.
Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise puis Yvelines) : p. 98.
Versailles (Seine-et-Oise puis Yvelines) : p. 72, p. 79, p. 80.
Vesoul (Haute-Saône) : p. 23.
Viviers (Ardèche) : p. 58, p. 73, p. 84, p. 87, p. 89, p. 90.

Table des matières

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES	9
INTRODUCTION.....	11
PROLOGUE UNE BRÈVE HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES.....	15
De la création des premiers séminaires aux saisies révolutionnaires..	15
<i>Les premiers séminaires et leurs bibliothèques : une création laborieuse</i>	15
Des séminaires conciliaires aux séminaires diocésains, une institution en évolution.....	15
Les bibliothèques des premiers séminaires, des institutions importantes mais dont l'existence est précaire	17
<i>Le développement des séminaires et de leurs bibliothèques à l'époque des Lumières</i>	17
L'institutionnalisation des séminaires	17
Le développement des bibliothèques.....	18
<i>Les saisies révolutionnaires</i>	19
La confiscation des biens du clergé.....	19
Le devenir des collections des séminaires	19
De la reconstitution des bibliothèques de séminaires aux confiscations de 1905	20
<i>Les bibliothèques de séminaires au XIX^e siècle</i>	20
La reconstruction des séminaires et de leurs bibliothèques	20
Le Concordat et la recréation des séminaires	20
La reconstitution des bibliothèques de séminaires.....	21
Des bibliothèques mal dotées ?	23
L'enseignement des séminaires au XIX ^e siècle	23
Des bibliothèques misérables ?	24
<i>La séparation des Églises et de l'État dans les bibliothèques des séminaires</i>	27
Le dispositif législatif et réglementaire concernant les bibliothèques de séminaires.....	27
Inventaires et attribution des bibliothèques de séminaires.....	29
Des bibliothèques de séminaires aux bibliothèques diocésaines	30
<i>La recréation des séminaires</i>	30
Le devenir des collections confisquées.....	30
Rétrocession des collections confisquées aux associations diocésaines	30
La loi du 15 février 1941	31

Les bibliothèques des séminaires à la veille de Vatican II	32
<i>Le tournant des années 1960</i>	33
Fermeture et regroupement des séminaires : une mise en danger des bibliothèques	33
La création de l'ABEF.....	34
<i>Les bibliothèques de séminaires aujourd'hui : le développement des bibliothèques diocésaines</i>	34
Le remplacement progressif des bibliothèques de séminaires par les bibliothèques diocésaines.....	34
La situation des bibliothèques diocésaines aujourd'hui : modernisation et professionnalisation	35
CHAPITRE I BILAN DE L'ENQUÊTE.....	37
Provenance et statut juridique des fonds de séminaires	41
<i>Les différentes provenances</i>	41
Le questionnaire : quatre cas possibles.....	41
Bilan de l'enquête	41
<i>Le statut juridique des fonds</i>	42
Les fonds issus des confiscations	42
Les dépôts.....	44
Conservation et valorisation: à la recherche d'une spécificité des fonds de séminaires.....	46
<i>Conservation, signalement et catalogage : des fonds intégrés aux fonds anciens des bibliothèques</i>	46
Une situation conforme à celle de l'ensemble des fonds anciens des bibliothèques municipales	46
Des « fonds » de séminaires dans les BMC ?.....	48
<i>Valorisation et communication : l'intégration dans une politique globale de valorisation des fonds anciens</i>	50
Des conditions de communication identiques à celles du fonds ancien	50
Les actions de valorisation	51
<i>Une exception : les dépôts</i>	54
CHAPITRE II LES CONFISCATIONS DE 1905 : LE SORT DES BIBLIOTHÈQUES DE SÉMINAIRES	57
Le paradoxe des bibliothèques de séminaires : atout ou fardeau pour les bibliothèques municipales ?.....	57
<i>L'indignation devant les vols et les dégradations de bibliothèques de séminaires</i>	57
Une source d'enrichissement potentiel pour les bibliothèques municipales	57
L'« écrémage » des bibliothèques de séminaire.....	58

Les vols et les déprédations après la mise sous séquestre	60
<i>Les « bouquins des curés »</i>	62
Des volumes sans intérêt pour les bibliothèques municipales.....	62
... Contrairement à ceux des bibliothèques des évêchés.....	63
<i>L'attachement à la propriété de l'État, explication d'un double discours ?</i>	64
L'affirmation de la propriété étatique des bibliothèques ecclésiastiques par Henri Omont	64
Une nouvelle réaffirmation du statut des fonds de séminaires par Pol Neveux.....	65
Des bibliothèques encombrantes : la difficile intégration des fonds de séminaires dans les collections municipales.....	67
<i>Déménager</i>	67
Le manque de place.....	67
Les aménagements nécessaires	68
<i>Cataloguer</i>	69
Une obligation maintes fois réaffirmée	69
Le fardeau du catalogage des fonds de séminaires... ..	70
... qui empêche le fonctionnement normal de la bibliothèque	71
<i>Des opérations au long cours</i>	72
Un temps de traitement important.....	72
Des fonds non traités	72
« Désherber » les collections issues des séminaires ? Aliénations et restitutions	73
<i>Un ensemble de cas particuliers</i>	73
<i>L'aliénation des collections</i>	74
<i>Le retour aux associations diocésaines</i>	75
CHAPITRE III LES FONDS DE SÉMINAIRES ISSUS DES CONFISCATIONS DE 1905 : UNE MISE EN VALEUR PROBLÉMATIQUE	79
Les obstacles à la mise en valeur	79
<i>Un obstacle idéologique : les fonds de séminaires, une pomme de discorde dans les bibliothèques ?</i>	79
L'opposition de l'Église catholique à la loi de 1905	79
L'acceptation progressive de la séparation	82
Une mémoire toujours source de tensions dans les bibliothèques.....	83
<i>Un obstacle intellectuel : des fonds jugés de peu d'intérêt et sans valeur</i>	85
Lors des confiscations	85
Une opinion à remettre en question ?	86

<i>Un obstacle physique : l'accès aux documents</i>	89
Des fonds intégrés aux fonds anciens.....	90
Des fonds éparpillés	90
Mettre en valeur la cohérence des fonds de séminaires	93
<i>Pour une mise en valeur concertée</i>	93
Une nécessité pour la mise en valeur des fonds de séminaire	93
Une méfiance mutuelle en passe d'être surmontée ?	94
<i>La valorisation bibliographique : un préalable nécessaire</i>	96
Les mentions de provenance : des projets à développer	97
Une piste de valorisation commune : le projet de catalogue commun des bibliothèques catholiques.....	97
<i>La valorisation scientifique et culturelle : le numérique au service de la reconstitution virtuelle des fonds ?</i>	98
CONCLUSION	103
SOURCES.....	105
BIBLIOGRAPHIE.....	111
TABLE DES ANNEXES.....	117
INDEX DES NOMS DE LIEUX	151
TABLE DES MATIÈRES.....	155